



Rapport

DE DURABILITÉ

| | | |
|------------|--|-----|
| 2.1 | Informations générales | 26 |
| 2.2 | Informations environnementales | 39 |
| 2.3 | Informations sociales | 81 |
| 2.4 | Informations de gouvernance | 108 |
| 2.5 | Annexes | 127 |
| 2.6 | Rapport du Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 | 129 |

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1.1 ESRS 2 – BASE DE PRÉPARATION

BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité

Séché Environnement établit ce présent rapport de durabilité à un niveau consolidé (et non individuel).

Le périmètre de consolidation défini pour le présent rapport de durabilité est aligné sur le périmètre des états financiers du Groupe, en incluant également des entités contrôlées majoritairement par Séché Environnement sur le plan opérationnel.

Le présent rapport de durabilité couvre, en fonction des impacts, risques et opportunités (IRO), de manière complète ou partielle la chaîne de valeur amont et aval de Séché Environnement. En effet,

l'étendue de cette prise en compte dépend des IRO mais aussi des politiques, actions et cibles. Lorsque la couverture de la chaîne de valeur est partielle, cela est précisé par un commentaire.

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Le Groupe n'a pas non plus utilisé l'exemption de publication d'informations portant sur les évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation. Par ailleurs, d'autres informations répondant aux exigences de ce DR ('Disclosure Requirements') se trouvent dans les annexes de ce présent rapport de durabilité (voir 2.5.1).

BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels décrits dans ce rapport répondent aux attentes et aux définitions prévues par l'ESRS¹ 1, section 6.4 *Définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations*. Lorsque certaines temporalités varient en fonction de cette définition, un commentaire est rédigé pour en expliquer la raison.

Estimations concernant la chaîne de valeur

En fonction des IRO, la chaîne de valeur peut être prise en compte de manière partielle dans le rapport de durabilité de Séché Environnement. Les méthodologies employées pour collecter les informations de la chaîne de valeur sont mentionnées de manière systématique (estimations, pourcentage d'incertitude, etc.).

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le nombre d'accords collectifs signés).
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en deux sous-catégories : 1/ Flux normés selon des protocoles officiels de mesure et reconnus, en particulier par l'administration dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les rejets dans l'eau et dans l'air) ; 2/ Définitions propres au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de l'état de la biodiversité...

- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion ou encore de protocoles de consolidation comme par exemple l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone.

Dans le cas particulier des indicateurs complexes du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et des consommations d'eau, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1 % pour les données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10 % pour les données sur factures ;
- 30 % pour les données obtenues par calcul ou extrapolation ;
- 80 % pour les données estimées, car non disponibles.

Afin de reporter des indicateurs complémentaires à ceux de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), la définition des indicateurs a également été réalisée conformément aux principes des méthodologies établies dans le cadre de standards internationaux existants tels que le GRI (Global Reporting Initiative) ou le CDP (Carbon Disclosure Project). Enfin, cette démarche a tenu compte de l'index d'interopérabilité GRI-ESRS publié par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) et le GRI.

Origine des données

Les données sociales du présent rapport de durabilité sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions prévues par les ESRS, notamment dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires réalisées par les différentes entités du Groupe auprès des administrations et des organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (notamment celles figurant sur la plateforme

¹ Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont les normes européennes de reporting extra-financier, fixées dans le cadre de la directive CSRD.

GEREP) réalisées périodiquement par les sites industriels auprès des administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et/ou le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées en interne (autocontrôles) ou par des organismes agréés et sont collectées puis consolidées via l'outil Tennaxia, outil de reporting mis en place depuis la campagne de reporting 2020.

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales s'opère par l'intermédiaire des directions idoines de chaque entité du Groupe qui renseignent ces données d'activité directement sur l'outil Tennaxia.

Les données économiques et financières sont établies selon les normes comptables en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les commissaires aux comptes du Groupe Sécché Environnement.

Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

Toute information concernant des ratios d'intensité (énergétique, climatique ou hydrique), ou de calcul des indicateurs taxonomie utilise de manière systématique le chiffre d'affaires contributif dans ce présent chapitre.

Techniques de consolidation et comparabilité

La consolidation des données respecte également les normes comptables de la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre des états financiers toute l'année durant.

Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période et du périmètre.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100 % des données sociales de situation à la date de clôture de chaque exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...).
- Une non-prise en compte de leurs indicateurs cumulatifs de flux environnementaux (consommations, rejets...) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'est pas considérée comme représentative ni significative. En effet, par exemple, 3 mois d'intégration de

consommation d'électricité, ou 3 mois d'heures de formation ne sont pas représentatifs des impacts réels de la filiale intégrée considérée. Ainsi, une acquisition ayant lieu durant l'exercice en cours ne sera pas prise en compte.

Pour les entrées de périmètre en cours d'année, les données sont tout de même collectées afin de vérifier leur caractère non significatif.

Représentativité et traçabilité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5 % sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à un commentaire sur la nature de l'erreur commise lors de la période antérieure conformément aux attentes de l'ESRS 1 section 7.5 *Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures*.

De très nombreux contrôles sont mis en œuvre selon les besoins dès l'étape de saisie des données. Cela permet d'éviter toute erreur lors de cette phase de saisie et de faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation afin d'assurer la qualité de l'information remontée : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification (voir GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité).

Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Sécché Environnement a confié à Grant Thornton la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport de durabilité à compter de 2024, reprenant ainsi les travaux de KPMG qui certifiait la DPEF depuis 2018. Le Groupe applique également les recommandations du Code MiddleNext en ce qui concerne la séparation des mandats d'audit entre le commissaire au compte et l'auditeur de durabilité.

2.1.2 ESRS 2 – GOUVERNANCE

GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance sont renseignées dans le chapitre 6.1 Organes d'administration et de direction de la société. Ce chapitre présente la composition et la diversité de ces organes (6.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société). Les rôles et responsabilités de ces organes sont également expliqués (6.1.2 Fonctionnement des organes

d'administration et de direction de la société) avec notamment la description des différents comités spécialisés et leur expertise et compétences en ce qui concerne les questions de durabilité (6.1.3 Comités spécialisés). En particulier, un Comité RSE a été mis en place en 2023 afin de renforcer la stratégie développement durable du Groupe.

GOV-2 – Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Les informations relatives aux organes d’administration, de direction et de surveillance sont renseignées dans le chapitre 6.1 Organes d’administration et de direction de la société. La manière dont ces organes sont informés des questions de durabilité et la manière dont ces questions sont traitées, sont décrites dans 6.1.2 Fonctionnement des organes

d’administration et de direction de la société. Par ailleurs, le Conseil d’administration a la responsabilité de valider à la fois les IRO, les plans de transitions (climat et biodiversité) mais également l’ensemble de la stratégie développement durable sur les recommandations du Comité RSE.

GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation

La rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance de SéchÉ Environnement est fixe et ne comprend pas de partie variable, que ce soit en lien avec des questions de durabilité ou des critères de performance financière. Ils ne bénéficient

pas de rémunération en actions. Ainsi, pour l’année 2025, la politique de rémunération de la Direction Générale et des membres du Conseil d’administration et de ses comités (dont le Comité RSE) n’intègre pas d’incitation liée aux résultats en matière de durabilité.

GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

SéchÉ Environnement est attentif à ses impacts négatifs sur l’environnement et les populations affectées par ses activités dans le cadre sa procédure de vigilance raisonnable.

Le tableau suivant présente les paragraphes qui contiennent des informations sur les performances actuelles du Groupe en la matière.

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable | Correspondance dans l'état de durabilité |
|--|--|
| Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | 6.1 Organes d’administration et de direction de la société SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique |
| Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes |
| | IRO-1 – Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels |
| | S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts |
| | S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts |
| Identifier et évaluer les impacts négatifs | S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts |
| | IRO-1 – Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels |
| | 5.2 Synthèse et description des principaux facteurs de risque |
| Agir pour remédier à ces impacts négatifs | E1-3 – Actions et ressources liées à l’atténuation et l’adaptation au changement climatique |
| | E2-2 – Actions et ressources liées à la pollution |
| | E3-2 – Actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines |
| | E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes |
| | E5-2 – Actions et ressources liées à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire |
| | S1-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l’entreprise |
| | S2-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur |
| | S3-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées |
| | G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise |
| | Suivre l’efficacité de ces efforts et communiquer |
| E2-3 – Cibles liées à la pollution | |
| E3-2 – Cibles liées aux ressources hydriques et marines | |
| E4-3 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes | |
| E5-2 – Cibles liées à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire | |
| S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l’entreprise | |
| S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur | |
| S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées | |

GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l’information en matière de durabilité

Les données environnementales et sociales, qualitatives comme quantitatives, sont collectées annuellement auprès des sites et filiales via l’outil de reporting Tennaxia. Pour s’assurer de la véracité des données collectées, des procédures de contrôle interne sont mises en place tant au niveau de chaque site qu’au niveau national. Ces données font l’objet d’une validation par le service du développement durable afin de vérifier la cohérence des données et de leurs évolutions. Ainsi, le processus de collecte vise à l’exhaustivité et à la sincérité des informations.

En particulier, les données environnementales françaises sont validées en interne par la cellule d’audit interne réglementaire (Cellule ProGRES) pour intégration au reporting du Groupe (grâce à l’outil Tennaxia) et avant

transmission définitive à l’administration (plateforme GERE). Les déclarations des exploitants font alors l’objet d’une validation par le service d’inspection compétent pour l’établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l’eau, etc.). Ainsi, cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l’administration sert au reporting environnemental du Groupe. Une situation similaire s’applique également aux pays tels que l’Espagne, le Chili et l’Italie, où les rapports réglementaires passent par une étape de validation locale.

Pour finir, le comité RSE et le Conseil d’administration (avec en son sein un représentant du personnel challenge et contrôle les sujets développement durable (voir chapitre 6.1 Organes d’administration et de direction de la société).

2.1.3 ESRS 2 – STRATÉGIE

SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Les principaux éléments de la stratégie générale du Groupe, de son modèle économique et de sa chaîne de valeur sont disponibles dans 1.2 Création de valeur – modèle d’affaires.

SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe Sécché Environnement, que ce soient les collaborateurs ou les parties prenantes externes, sont consultées pour l’élaboration de sa stratégie de développement et RSE.

Le Groupe assure un haut niveau de transparence et de dialogue constant avec toutes ses parties prenantes (clients, fournisseurs, élus, fonctionnaires, associations). Le tableau suivant présente les principales manières d’interagir avec les différentes parties prenantes.

| Parties prenantes | Description | Mode d’interaction |
|--|--|--|
| Employés | Collaborateurs opérant dans les activités du Groupe | <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d’équipe et causeries - Modules de formation des collaborateurs - Entretiens annuels de performance - Enquêtes sur le bien-être au travail - Dispositif d’alerte en cas de nécessité - Échange avec représentant syndical (BDESE, etc.) - Présentation annuelle du rapport RSE sur site |
| Clients (industriels et collectivités) | Industriels et municipalités ayant besoin de solutions pour la gestion de leurs déchets, ressources hydriques, et de services environnementaux | <ul style="list-style-type: none"> - Dialogue constant avec les équipes commerciales de Sécché Environnement et les équipes terrain pour les prestations - Dispositif d’alerte en cas de nécessité |
| Fournisseurs | Partenaires fournissant équipements, technologies ou services nécessaires aux activités | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluations périodiques de conformité (qualité et RSE) - Dialogue constant avec les équipes d’achats de Sécché Environnement - Dispositif d’alerte en cas de nécessité |
| Communautés locales | Populations vivant à proximité des sites de traitement et valorisation | <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d’information publiques - Partage des résultats environnementaux - Participation à des projets locaux (éducation, reboisement) - Visites et ouverture des sites dans une logique pédagogique |
| Riverains des sites | Voisins directs des sites d’exploitation, concernés par les impacts potentiels | <ul style="list-style-type: none"> - Comités de suivi des sites (CSS) - Journées portes ouvertes - Engagement à minimiser les nuisances et informer rapidement en cas d’incident |

| Parties prenantes | Description | Mode d'interaction |
|---------------------------------------|---|---|
| Actionnaires/Investisseurs | Investisseurs soucieux des performances économiques et environnementales de Séché Environnement | - Rapports annuels intégrant des indicateurs de durabilité - Assemblées générales - Communications régulières via des publications spécifiques (newsletter, etc.) |
| Gouvernements/Régulateurs | Autorités locales, nationales ou internationales réglementant la gestion des déchets | - Mécanisme de dialogue constant sur le terrain - Participation à des fédérations nationales du déchet |
| ONG et associations environnementales | Organismes œuvrant pour la protection de l'environnement et la sensibilisation sur les déchets | - Collaboration sur des initiatives environnementales - Partenariats et mécénats environnementaux - Dialogue transparent pour renforcer la confiance |
| Médias | Plateformes sensibilisant l'opinion publique aux enjeux environnementaux | - Communiqués sur les innovations et projets - Organisation de visites sur les sites - Partage d'histoires à impact positif (projets locaux, innovations) |

Les parties prenantes ont notamment été consultées lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité du Groupe menée en 2022 et mise à jour en 2024, et qui a permis d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités propres et sa chaîne de valeur (amont

et aval) auprès de ses parties prenantes. La méthodologie employée, y compris la consultation de diverses parties prenantes, est expliquée dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Chaque enjeu identifié comme matériel du point de vue des impacts, risques et opportunités (IRO) est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts,

risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4), pour mettre en évidence le lien entre les IRO et le modèle d'affaires du Groupe.

2.1.4 ESRS 2 – GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Une analyse de double matérialité a été menée fin 2022, par un cabinet de conseil RSE, Tennaxia, afin d'identifier les principaux enjeux RSE représentant un risque et/ou une opportunité pour le Groupe Séché Environnement et pouvant impacter à la fois ses parties prenantes externes et internes. L'objectif était d'anticiper la réglementation CSRD et de faire évoluer la stratégie RSE du Groupe. Cette analyse a également été l'occasion d'actualiser la cartographie des parties prenantes du Groupe, prenant en compte l'intensité des impacts et des relations avec ces dernières.

Le processus décisionnel et les procédures de contrôle interne connexes sont décrits dans GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (chapitre 2.1.2).

Méthodologie

Étape 1 : identification des enjeux

Afin d'identifier les enjeux pertinents du Groupe, un travail d'identification et d'analyse des grandes tendances mondiales, référentiels internationaux, guides sectoriels,

travaux de l'EFRAG et de ses pairs a été réalisé. Les conclusions de ce travail ont conduit à conserver 21 enjeux représentatifs pour le Groupe, répartis en 4 thématiques : environnementales, sociales, éthique, et conformité et gouvernance. L'analyse a été réalisée au niveau du Groupe, et non pas au niveau des filiales, en raison d'activités sensiblement identiques.

Cette analyse s'est basée sur une revue documentaire interne et externe, lors de laquelle plusieurs référentiels, directives et guides méthodologiques ont été suivis : Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Global Reporting Initiative (GRI), Morgan Stanley Capital International (MSCI), Drafts ESRS (European Sustainability Reporting Standards, la taxonomie verte européenne, TCFD/TFND (Task force on climate / nature related financial disclosures), le référentiel RSE en logistique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français, et des recommandations de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE).

Étape 2 : évaluation par Sécché Environnement et les parties prenantes

L'objectif de cette étape est de recueillir l'avis des différentes parties prenantes internes et externes sur les impacts des enjeux identifiés : plus de 100 personnes ont été interrogées dans le cadre de cette étude.

Les parties prenantes internes ont été sollicitées pour évaluer les risques et opportunités de chaque enjeu pour le Groupe. Des directeurs et managers experts ont été consultés via des petits groupes de discussion autour des différentes thématiques et des entretiens individuels. Des entretiens individuels ont également été réalisés avec des membres du Conseil d'administration et de la Direction. Les personnes consultées ont évalué le niveau de risque potentiel (brut) de chaque enjeu d'un point de vue financier, opérationnel, réputationnel et selon l'horizon d'occurrence du risque dans le temps.

Des collaborateurs du Groupe, appartenant à différentes filiales en France et à l'international, ont également été consultés via un questionnaire en ligne pour évaluer les impacts RSE du Groupe.

Les parties prenantes externes de Sécché Environnement ont également été interrogées via des entretiens individuels ou des questionnaires en ligne pour évaluer les impacts de Sécché Environnement. Parmi elles, se trouvent entre autres des associations, des clients, des concurrents, des prestataires, des communautés locales ou encore des élus locaux. Elles ont évalué le niveau d'impact potentiel de Sécché Environnement sur chaque enjeu vis-à-vis de leur organisation ou de ceux qu'elles représentent.

Étape 3 : classement des enjeux

Les niveaux d'impact et de risque de chaque enjeu ont été évalués sur une échelle à quatre niveaux : faible, modéré, majeur, critique. La temporalité du risque (probabilité d'occurrence) a également été évaluée sur une échelle de temps : aucune menace, très court terme/immédiat, moyen terme, long terme. Chaque évaluation a ensuite été pondérée selon un barème retenant le niveau de criticité et la temporalité assignés. Les réponses ont ensuite été pondérées par type de partie prenante afin de permettre leur consolidation et la détermination des scores finaux associés à chaque impact. Les résultats sont alors présentés dans la matrice de double matérialité.

En 2024, avec l'accompagnement de Bureau Veritas, Sécché Environnement a actualisé cette matrice de double matérialité avec un double objectif : rendre la double matérialité précédemment réalisée en 2022 conforme aux exigences CSRD et quantifier les effets financiers associés à chaque enjeu extra-financier du Groupe.

La matérialité d'impact

La matérialité d'impact vise à évaluer les impacts RSE des activités de Sécché Environnement sur la société et l'environnement (impacts sortants). Elle prend en compte les impacts négatifs et positifs de l'entreprise sur la société civile (capital social) et sur l'environnement (capital naturel).

Les résultats de l'analyse de matérialité d'impact sont ceux présentés dans la double matérialité avec l'ajout des nouvelles attentes de la réglementation CSRD sur certains paramètres.

Les horizons temporels utilisés dans le cadre de cette méthodologie sont ceux prévus par l'ESRS 1, *section 6.4 Définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations* : (a) pour l'horizon temporel à court terme : la période choisie par l'entreprise comme période de référence dans ses états financiers ; (b) pour l'horizon temporel à moyen terme : jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de référence à court terme visée au point (a) ; (c) pour l'horizon temporel à long terme : plus de cinq ans.

La matérialité d'impact a été cotée avec les critères suivants :

- L'impact positif ou négatif ;
- Le type d'impact (réel ou potentiel) ;
- La hiérarchisation d'importance avec comme critère l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible de l'impact ;
- La probabilité d'occurrence de l'impact.

La matérialité financière

Le but de la matérialité financière est de comprendre l'impact financier (positif ou négatif) des risques et opportunités générés par l'environnement économique, social et naturel sur le développement, la performance et les résultats de l'entreprise.

Plusieurs aspects financiers sont donc regardés : le développement, la situation financière, les revenus, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou coût du capital à court, moyen ou long terme. Il faut également considérer les impacts opérationnels, réglementaires et réputationnels.

La matérialité financière des risques et des opportunités est évaluée au regard des critères suivants :

- Leur probabilité de survenance (l'axe des abscisses de la matrice actuelle ci-dessous).
- L'ampleur potentielle des conséquences financières sur Sécché Environnement de chaque risque et opportunité associés aux enjeux RSE.

01

02

03

04

05

06

07

08

Résultats de l'analyse de double matérialité

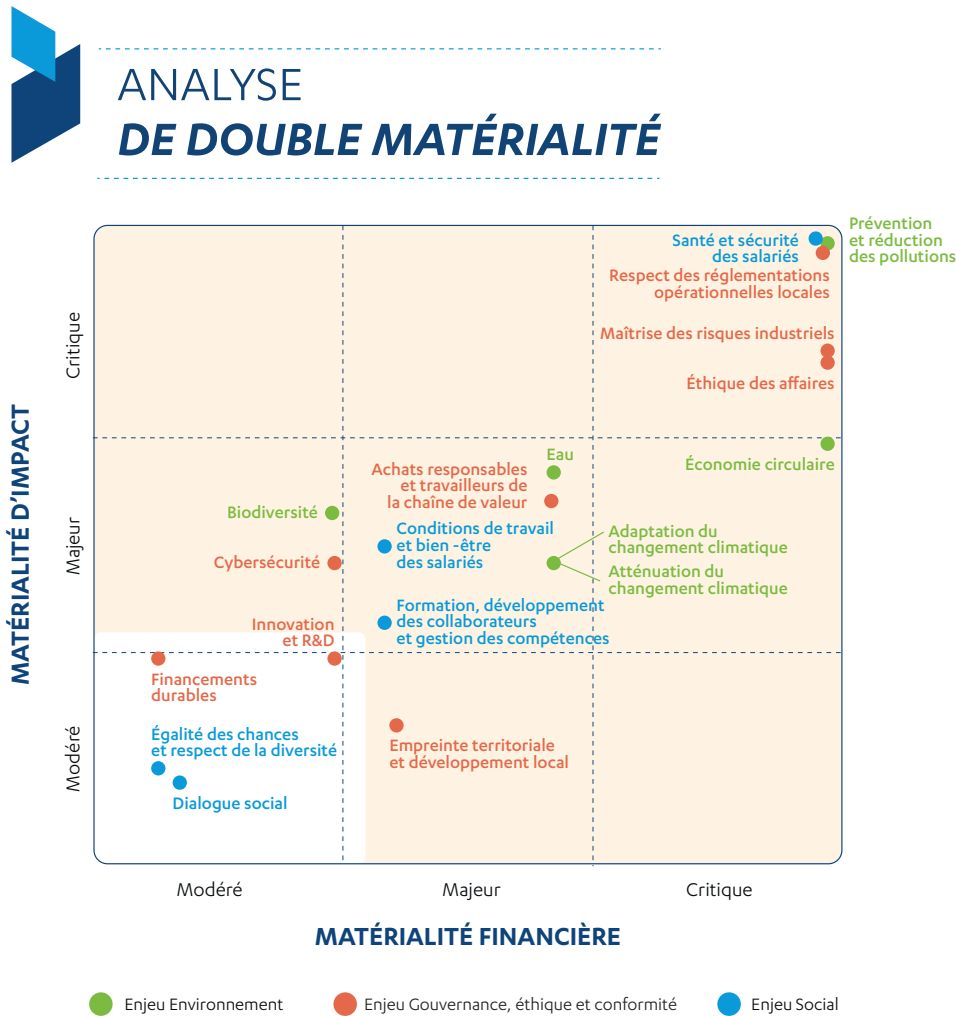


Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers classés par ordre de priorité

Le tableau suivant a été construit afin de se conformer à la réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et d'établir une analyse qualitative des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux extra-financiers de Séché Environnement.

Le Groupe adresse l'ensemble des enjeux présentés, par ordre de priorité, dans ce tableau. Bien que certains n'apparaissent pas matériels au regard de la matrice de double matérialité, ils s'inscrivent néanmoins dans la stratégie Développement Durable de Séché Environnement du fait de l'importance que le Groupe leur accorde.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E1-9, E2-6, E3-5, E4-6 et E5-6, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations environnementales. Ces montants ne sont pas développés dans les ESRS thématiques, mais sont disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

Dans la même logique, le Groupe a également évalué les effets financiers liés à l'ensemble des enjeux de l'analyse de double matérialité : sociaux et de gouvernance.

Comme le prévoit la réglementation, les montants financiers sont des estimations du risque brut relatif à chaque enjeu (qu'il soit réel ou potentiel). À chacun de ces risques bruts est associé un plan d'action précis et détaillé dans ce rapport de durabilité permettant de réduire au maximum le risque net tout en maximisant les opportunités associées.

| Matérialité financière | Évaluation du risque ou de l'opportunité |
|------------------------|--|
| Critique haut | X > 200 M€ |
| Critique bas | 150 M€ < X < 200 M€ |
| Majeur haut | 100 M€ < X < 150 M€ |
| Majeur bas | 50 M€ < X < 100 M€ |
| Modéré haut | 20 M€ < X < 50 M€ |
| Modéré bas | X < 20 M€ |

| Enjeux/risques de durabilité | Impacts, risques bruts et opportunités | Politiques ESRS | Chaîne de valeur / opération propre | Horizon temporel |
|---|---|--|-------------------------------------|------------------|
| Respect des réglementations opérationnelles locales | Impacts négatifs : un non-respect des réglementations environnementales en vigueur pourrait avoir un impact sur l'environnement assez élevé sur les sites du Groupe. | Chap 2.4.2 : Respect des réglementations opérationnelles locales *Volontaire* | Opération Propre | Court terme |
| | Risques : risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : majeur haut | | Opération Propre | Court terme |
| Prévention et réduction des pollutions | Impacts négatifs : l'activité du Groupe génère des rejets (air, eau et sol) nécessitant suivi et pilotage afin de les minimiser, bien en deça de la réglementation. | Chap 2.2.2 : ESRS E2 : Pollution | Opération Propre | Court terme |
| | Impacts positifs : développer les activités de dépollution de friches industrielles de clients et développer de nouvelles solutions de traitement de la dangerosité. | | Aval | Court terme |
| | Risques : risques réglementaires, risques opérationnels, risques réputationnels et risques financiers si les seuils autorisés ne sont pas respectés. Évaluation des risques bruts : majeur bas | | Opération Propre | Court terme |
| | Opportunités : développer les activités de dépollution de friches industrielles de clients et développer de nouvelles solutions de traitement de la dangerosité. Opportunité financière : majeur haut | | Aval | Court terme |
| Santé et sécurité des salariés | Impacts négatifs : la nature des métiers opérationnels des activités du Groupe pourrait exposer les collaborateurs à des risques pour leur santé et leur sécurité. | Chap 2.3.1 : ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Opération Propre Amont Aval | Court terme |
| | Risques : risques opérationnels, risques réglementaires, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : majeur bas | | Opération Propre Amont Aval | Court terme |
| | Opportunités : créer un environnement de travail sain où les collaborateurs travaillent en sécurité afin de limiter la fréquence et la gravité des accidents. | | Opération Propre Amont Aval | Court terme |
| Maîtrise des risques industriels | Impacts négatifs : une mauvaise gestion de l'empreinte industrielle du Groupe en termes de maîtrise des risques industriels pourrait avoir des impacts importants sur l'environnement. | Chap 2.4.3 : Maîtrise des risques industriels *Volontaire* | Opération Propre | Court terme |
| | Impacts positifs : en externe, Séché accompagne ses clients dans la prévention et la réduction de leurs risques industriels et dans la mise en place de POI, minimisant ainsi les incidences négatives de leurs activités industrielles sur l'environnement. | | Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : critique bas | | Opération Propre | Court terme |
| | Opportunités : proposer des services de gestion de risques environnementaux pour les clients industriels via la mise en place de POI. Opportunité financière : modéré bas | | Aval | Moyen terme |
| Éthique des affaires | Impacts négatifs : le Groupe évolue dans un contexte international avec de nombreuses filiales et de nombreux fournisseurs exigeant la plus grande vigilance. | Chap 2.4.1 : ESRS G1 : Conduite des affaires | Amont Aval | Court terme |
| | Risques : risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : critique haut | | Opération Propre | Court terme |
| Économie circulaire | Impacts négatifs : les activités de traitement de déchets des clients de Séché peuvent générer de nouveaux déchets (mâchefer, REFIDI, REFION, etc.). | Chap 2.2.5 : ESRS E5 : Économie circulaire | Opération Propre | Long terme |
| | Impacts positifs : l'activité du Groupe contribue directement à la mise en pratique des principes de l'économie circulaire via la valorisation matière et énergétique des déchets générés par les clients. | | Aval | Court terme |
| | Risques : risques financiers, risques concurrentiels avec les autres acteurs du domaine entraînant des pertes de marché, et risques réglementaires. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Court terme |
| | Opportunités : développer les activités d'économie circulaire et accéder à de nouveaux marchés en diminuant la consommation des matières premières vierges et énergies fossiles des clients. Opportunité financière : critique haut | | Aval | Court terme |

| Enjeux/risques de durabilité | Impacts, risques bruts et opportunités | Politiques ESRS | Chaîne de valeur / opération propre | Horizon temporel |
|--|--|--|-------------------------------------|------------------|
| Eau | Impacts négatifs : l'activité de traitement des déchets, notamment l'incinération, peut nécessiter le prélèvement d'une quantité d'eau importante. | Chap 2.2.3 : ESRS E3 : Gestion durable de la ressource en eau | Opération Propre | Moyen terme |
| | Impacts positifs : en externe, Séché accompagne ses clients sur le traitement, le recyclage et la réutilisation de la ressource en eau grâce à ses services et technologies. | | Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques opérationnels de diminution, voire d'arrêt de l'activité lors des périodes de sécheresse, risques réglementaires et risques financiers. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Moyen terme |
| | Opportunités : proposer aux clients des solutions de réduction de leur impact via les activités du cycle de l'eau. Opportunité financière : majeur bas | | Aval | Moyen terme |
| Achats responsables et travailleurs de la chaîne de valeur | Impacts négatifs : Séché Environnement achète de nombreux biens et services ayant des potentiels impacts négatifs non négligeables sur l'environnement naturel, social et sociétal. | Chap 2.3.2 : ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur | Amont | Court terme |
| | Risques : risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : majeur haut | | Opération Propre | Court terme |
| Adaptation au changement climatique | Impacts négatifs : le réchauffement climatique va accroître la vulnérabilité et l'exposition des sites de Séché à des risques physiques/aléas climatiques qui s'intensifient. | Chap 2.2.1 : ESRS E1 : Climat | Opération Propre | Moyen terme |
| | Impacts positifs : développer les services d'intervention d'urgence pour répondre à la demande croissante des clients dans le contexte climatique actuel. | | Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques physiques aigus et chroniques (risque d'inondation, de stress hydrique, de stress thermique), risques réglementaires, risques assurantiels, financiers et opérationnels. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Court terme |
| | Opportunités : développer les services d'intervention d'urgence pour répondre à la demande croissante des clients dans le contexte climatique actuel. Opportunité financière : modéré haut | | Aval | Long terme |
| Atténuation du changement climatique | Impacts négatifs : les activités du Groupe sont émettrices de GES contribuant au réchauffement climatique. | Chap 2.2.1 : ESRS E1 : Climat | Opération Propre | Moyen terme |
| | Impacts positifs : développer les solutions d'économie circulaire pour accompagner la décarbonation des clients. | | Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques de transition, risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. Évaluation des risques bruts : majeur bas | | Opération Propre | Moyen terme |
| | Opportunités : développer les solutions d'économie circulaire pour accompagner la décarbonation des clients. Opportunité financière : modéré haut | | Aval | Moyen terme |
| Conditions de travail et bien-être des salariés | Impacts négatifs : Séché Environnement pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs sur le bien-être des collaborateurs, dus à une dégradation des conditions de travail ou encore à des rémunérations inférieures aux salaires décents à l'international. | Chap 2.3.1 : ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Opération Propre | Moyen terme |
| | Risques : risques réputationnels liés aux ressources humaines, risques financiers, et risques opérationnels. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Moyen terme |
| Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences | Impacts négatifs : compte tenu de la nature industrielle des activités, une insuffisance dans la formation et le développement des compétences pourrait avoir un impact négatif sur le développement du capital intellectuel des salariés et augmenter les risques pour la sécurité des collaborateurs. | Chap 2.3.1 : ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Opération Propre | Moyen terme |
| | Risques : risques opérationnels, risques réglementaires, risque d'attractivité et de rétention des talents, et risques financiers. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Moyen terme |

| Enjeux/risques de durabilité | Impacts, risques bruts et opportunités | Politiques ESRS | Chaîne de valeur / opération propre | Horizon temporel |
|---|--|---|-------------------------------------|------------------|
| Empreinte territoriale et développement local | Impacts négatifs : le Groupe est implanté sur différents sites, ce qui peut entraîner des impacts négatifs sur les communautés locales. | Chap 2.3.3 : ESRS S3 : Communautés affectées | Amont Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques réputationnels liés à de mauvaises relations avec les parties prenantes, notamment les autorités locales qui délivrent les arrêtés préfectoraux (AP), risques opérationnels et risques financiers. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Moyen terme |
| | Opportunités : développer les relations avec les parties prenantes locales et contribuer de manière équitable au développement économique et social local. Risque financier : modéré bas | | Amont Aval | Moyen terme |
| Biodiversité | Impacts négatifs : Séché Environnement a une empreinte foncière importante avec ses nombreux sites, exerçant une pression locale et globale sur la biodiversité. | Chap 2.2.4 : ESRS E4 : Biodiversité | Opération Propre | Moyen terme |
| | Impacts positifs : continuer d'accompagner les clients à mettre en place des chantiers de réhabilitation de friches industrielles, de renaturation et de préservation de la biodiversité. | | Aval | Moyen terme |
| | Risques : risques réputationnels, risques réglementaires, risques opérationnels et risques financiers. Évaluation des risques bruts : modéré bas | | Opération Propre | Long terme |
| | Opportunités : continuer d'accompagner les clients à mettre en place des chantiers de réhabilitation de friches industrielles, de renaturation et de préservation de la biodiversité. Opportunité financière : majeur bas | | Aval | Long terme |
| Cybersécurité | Impacts négatifs : L'activité du Groupe comporte l'utilisation et la mesure de données pouvant être sensibles qui peuvent fuiter en cas de cyberattaque. | Chap 2.4.4 : Cybersécurité et protection des données personnelles*Volontaire* | Opération Propre | Court terme |
| | Risques : risques opérationnels, risques financiers, risques de perte de compétitivité liés aux cybermenaces et risques réputationnels, risques réglementaires liés à l'évolution de la législation sur la protection des données. Évaluation des risques bruts : modéré haut | | Opération Propre | Court terme |
| Innovation et R & D | Impacts positifs : Des projets sont mis en place en permanence afin d'améliorer et de créer de nouvelles voies pour les procédés industriels et développer des technologies plus durables. | Chap 2.4.5 : Innovation – recherche et développement*Volontaire* | Aval | Long terme |
| | Opportunités : développer de nouveaux produits grâce à l'innovation et accéder à de nouveaux marchés. Opportunité financière : majeur bas | | Aval | Long terme |
| Écoute et engagement des collaborateurs / dialogue social | Impacts positifs : Séché Environnement favorise l'engagement de ses collaborateurs en instaurant un climat de confiance et de respect mutuel pour développer le sentiment d'appartenance et prévenir les conflits sociaux. | Chap 2.3.1 : ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Opération Propre | Long terme |
| | Risques : risques liés aux ressources humaines avec un désengagement progressif des salariés, risques financiers, risques opérationnels liés aux mouvements sociaux. Évaluation des risques bruts : modéré bas | | Opération Propre | Long terme |
| Gouvernance durable | Impacts positifs : le Groupe intègre des critères ESG dans sa stratégie d'entreprise et a adossé ses financements à ces critères, ce qui contribue à une gouvernance d'entreprise plus durable et responsable pour l'environnement et la société. | Chap 2.4.6 : Gouvernance durable*Volontaire* | Opération Propre | Long terme |
| | Risques : risques stratégiques, risques réglementaires liés à l'évolution des exigences en matière de reporting, risques réputationnels en cas de greenwashing, et risques financiers. Évaluation des risques bruts : modéré bas | | Opération Propre | Long terme |
| Égalité des chances et respect de la diversité | Impacts positifs : Séché promeut l'égalité femme-homme, embauche des personnes en situation de handicap et promeut la non-discrimination à l'embauche. | Chap 2.3.1 : ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Opération Propre | Long terme |
| | Risques : risques réputationnels et d'attractivité des talents, risques financiers, et risques réglementaires. Évaluation des risques bruts : modéré bas | | Opération Propre | Long terme |

IRO-2 – Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

Selon les résultats de cette analyse de matérialité, certains enjeux ont été identifiés comme non matériels. Néanmoins, Séché Environnement a veillé à se conformer à l'ensemble des exigences de publication applicables au Groupe (voir le tableau ci-dessous).

Chacun des enjeux identifiés grâce à l'analyse de matérialité fait ainsi l'objet d'une partie dédiée dans le présent rapport de durabilité, présentant les politiques, les actions et ressources ainsi que les cibles liées à cette thématique, qu'elles soient déjà lancées par Séché Environnement ou à venir. La prise en compte des résultats de cette analyse de

double matérialité se poursuivra en 2026. Certains enjeux identifiés comme matériels lors de cet exercice n'ont pas encore d'objectifs ou d'indicateurs clés de performance associés. Dans ce cas, des démarches de réflexion ont été lancées et se poursuivront en 2026 afin de structurer des indicateurs clés de performance pertinents, ainsi que des objectifs et des plans d'action réalistes et ambitieux.

Se trouvent également tout au long de cette analyse les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue (voir 2.1.6 Contribution de la stratégie aux Objectifs du Développement Durable (ODD)).

| Général | | Environnement | | Social | | Gouvernance | |
|---|---|---|---|--|-----|-------------------------------|---|
| ESRS 1 Exigences générales | ✓ | ESRS E1 Changement climatique | ✓ | ESRS S1 Effectifs de l'entreprise | ✓ | ESRS G1 Conduite des affaires | ✓ |
| ESRS 2 Informations générales à publier | ✓ | ESRS E2 Pollution | ✓ | ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur | ✓ | | |
| | | ESRS E3 Ressources hydriques et marines | ✓ | ESRS S3 Communautés affectées | ✓ | | |
| | | ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes | ✓ | ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | N/A | | |
| | | ESRS E5 Économie circulaire | ✓ | | | | |

En outre, le tableau ci-dessous présente les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne (UE) et précise où ils figurent dans l'état de durabilité.

| Exigence de publication | | Point de données | SFDR | Pilier 3 | Règlement indices de référence | UE, Loi européenne sur le climat | Chapitre |
|-------------------------|----------|--|------|----------|--------------------------------|----------------------------------|----------------|
| ESRS 2 GOV-1 | 21d | Mixité au sein des organes de gouvernance | x | | x | | 6.1.1 |
| ESRS 2 GOV-1 | 21e | Pourcentage d'administrateurs indépendants | | | x | | 6.1.1 |
| ESRS 2 GOV-4 | 30 | Déclaration sur la vigilance raisonnable | x | | | | 2.1.2 |
| ESRS 2 SBM-1 | 40d i) | Participation à des activités liées aux combustibles fossiles | x | x | x | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 | 40d ii) | Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques | x | | x | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 | 40d iii) | Participation à des activités liées à des armes controversées | x | | x | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 | 40d iv) | Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac | | | x | | Non applicable |
| ESRS E1-1 | 14 | Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 | | | | x | 2.2.1 |
| ESRS E1-1 | 16g | Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» | | x | x | | 2.2.1 |
| ESRS E1-4 | 34 | Cibles de réduction des émissions de GES | x | x | x | | 2.2.1 |
| ESRS E1-5 | 38 | Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source | x | | | | 2.2.1 |
| ESRS E1-5 | 37 | Consommation d'énergie et mix énergétique | x | | | | 2.2.1 |
| ESRS E1-5 | 40-43 | Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique | x | | | | 2.2.1 |
| ESRS E1-6 | 44 | Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES | x | x | x | | 2.2.1 |
| ESRS E1-6 | 53-55 | Intensité des émissions de GES brutes | x | x | x | | 2.2.1 |
| ESRS E1-7 | 56 | Absorptions de GES et crédits carbone | | | | x | 2.2.1 |
| ESRS E1-9 | 66 | Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat | | | x | | 2.5.2 |
| ESRS E1-9 | 66a | Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique | | x | | | ND |
| ESRS E1-9 | 66c | Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel | | x | | | ND |
| ESRS E1-9 | 67c | Ventilation comptable des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique | | x | | | ND |
| ESRS E1-9 | 69 | Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat | | | x | | 2.5.2 |
| ESRS E2-4 | 28 | Quantité de polluant énuméré dans le règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol | x | | | | 2.2.2 |
| ESRS E3-1 | 9 | Ressources hydriques et marines | x | | | | 2.2.3 |
| ESRS E3-1 | 13 | Politique en la matière | x | | | | 2.2.3 |
| ESRS E3-1 | 14 | Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers | x | | | | 2.2.3 |
| ESRS E3-4 | 28c | Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée | x | | | | 2.2.3 |
| ESRS E3-4 | 29 | Consommation d'eau totale en m3 par rapport au CA généré par les propres activités | x | | | | 2.2.3 |
| ESRS 2 SMB-3 - E4 | 16a i) | Zones sensibles sur le plan de la biodiversité | x | | | | 2.2.4 |
| ESRS 2 SMB-3 - E4 | 16b | Impacts sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols | x | | | | 2.2.4 |
| ESRS 2 SMB-3 - E4 | 16c | Espèces menacées | x | | | | 2.2.4 |
| ESRS E4-2 | 24b | Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables | x | | | | 2.2.4 |
| ESRS E4-2 | 24c | Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers | x | | | | 2.2.4 |
| ESRS E4-2 | 24d | Politiques de lutte contre la déforestation | x | | | | 2.2.4 |

| | | | | | | | |
|-------------------|-------|--|---|--|---|--|----------------|
| ESRS E5-5 | 37d | Déchets non recyclés | x | | | | 2.2.5 |
| ESRS E5-5 | 39 | Déchets dangereux et déchets radioactifs | x | | | | 2.2.5 |
| ESRS 2 SMB-3 - S1 | 14f | Risque de travail forcé | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS 2 SMB-3 - S1 | 14g | Risque d'exploitation d'enfants par le travail | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-1 | 20 | Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-1 | 21 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail | | | x | | 2.3.1 |
| ESRS S1-1 | 22 | Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-1 | 23 | Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-3 | 32c | Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-14 | 88b-c | Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail | x | | x | | 2.3.1 |
| ESRS S1-14 | 88e | Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-16 | 97a | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | x | | x | | 2.3.1 |
| ESRS S1-16 | 97b | Ratio de rémunération excessif du directeur général | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-17 | 103a | Cas de discrimination | x | | | | 2.3.1 |
| ESRS S1-17 | 104a | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE | x | | x | | 2.3.1 |
| ESRS 2 SMB-3 - S2 | 11b | Risque important d'exploitation d'enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur | x | | | | 2.3.2 |
| ESRS S2-1 | 17 | Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme | x | | | | 2.3.2 |
| ESRS S2-1 | 18 | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | x | | | | 2.3.2 |
| ESRS S2-1 | 19 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE | x | | x | | 2.3.2 |
| ESRS S2-1 | 19 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail | | | x | | 2.3.2 |
| ESRS S2-4 | 36 | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval | x | | | | 2.3.2 |
| ESRS S3-1 | 16 | Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme | x | | | | 2.3.3 |
| ESRS S3-1 | 17 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE | x | | x | | 2.3.3 |
| ESRS S3-4 | 36 | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme | x | | | | 2.3.3 |
| ESRS S4-1 | 16 | Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux | x | | | | Non applicable |
| ESRS S4-1 | 17 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE | x | | x | | Non applicable |
| ESRS S4-4 | 35 | Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme | x | | | | Non applicable |
| ESRS G1-1 | 10b | Convention des Nations unies contre la corruption | x | | | | 2.4.1 |
| ESRS G1-1 | 10d | Protection des lanceurs d'alerte | x | | | | 2.4.1 |
| ESRS G1-4 | 24a | Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption | x | | x | | 2.4.1 |
| ESRS G1-4 | 24b | Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | x | | | | 2.4.1 |

2.1.5 CONTRIBUTION DE LA STRATÉGIE AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact et réalise chaque année des communications sur le progrès. Ces communications sont disponibles sur le site du Global Compact. Global Compact est une initiative des Nations Unies qui encourage les entreprises à intégrer dans leurs stratégies les principes de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Cette initiative est directement liée aux ODD, qui en 17 objectifs et 169 cibles, précisent les ambitions d'un développement durable mondial. Ces objectifs sont inclusifs, complémentaires et ambitionnent de transformer les sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.

Séché Environnement est pleinement conscient de l'importance des ODD et du rôle que les entreprises sont appelées à jouer. Le Groupe a identifié les objectifs et les cibles auxquels il contribue de manière directe ou indirecte en relation avec son activité. Cette analyse a permis d'identifier des indicateurs ou des politiques qui contribuent de manière positive aux différentes cibles. Elle permettra aussi de renforcer l'appropriation du sujet en interne et de garantir son suivi. La continuité de cette réflexion comprend également des opportunités d'amélioration et de limitation des impacts actuels et/ou potentiels du Groupe.

Le choix des ODD, et donc son implication directe, se décline en deux niveaux de priorisation :






Le Groupe s'est fixé des objectifs dotés d'indicateurs, permettant de juger de leur atteinte. Ces objectifs sont audités en assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant, auditeur durabilité, et sont liés à des outils financiers durables (voir 2.4.6 Gouvernance durable).

2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre est dédié aux enjeux environnementaux qui sont déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité. Y sont décrits l'état des lieux des actions du Groupe Séché Environnement relatives à cette thématique, les mesures d'atténuation des risques,

ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquels le Groupe contribue y sont également indiqués.

Identification des ODD et les cibles associées

| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | ENJEUX/ RISQUES DE DURABILITÉ | IMPACTS, RISQUES BRUTS ET OPPORTUNITÉS | | POLITIQUES ESRs | OBJECTIFS |
|--|--|--|---|---|---|
|  Cible 6.3  Cible 11.5 | PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS | Impacts négatifs | L'activité du Groupe génère des rejets (air, eau et sol) nécessitant suivi et pilotage afin de les minimiser. | Chap 2.2.2 ESRS E2 : Pollution | Respecter les seuils de déclaration de la réglementation E-PRTR |
| | | Impacts positifs | Développer les activités de dépollution de friches industrielles de clients et développer de nouvelles solutions de traitement de la dangerosité. | | |
| | | Risques | Risques réglementaires, risques opérationnels, risques réputationnels et risques financiers si les seuils autorisés ne sont pas respectés. <i>Évaluation des risques bruts : Majeur bas</i> | | |
| | | Opportunités | Développer les activités de dépollution de friches industrielles de clients et développer de nouvelles solutions de traitement de la dangerosité. <i>Opportunité financière : Majeur haut</i> | | |
|  Cible 11.6  Cible 12.4  Cible 12.5 | ÉCONOMIE CIRCULAIRE | Impacts négatifs | L'activité du Groupe contribue directement à la mise en pratique des principes de l'économie circulaire via la valorisation matière et énergétique des déchets générés par les clients. | Chap 2.2.5 ESRS E5 : Économie circulaire | Augmenter de 50 % les GES évités grâce à la valorisation matière |
| | | Impacts positifs | Les activités de traitement de déchets des clients de Séché peuvent générer de nouveaux déchets (mâchefer, REFIDI, REFION, etc.). | | |
| | | Risques | Risques financiers, risques concurrentiels avec les autres acteurs du domaine entraînant des pertes de marché, et risques réglementaires. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
| | | Opportunités | Développer les activités d'économie circulaire et accéder à de nouveaux marchés en diminuant la consommation des matières premières vierges et énergies fossiles des clients. <i>Opportunité financière : Critique haut</i> | | |
|  Cible 6.4 | EAU | Impacts négatifs | L'activité de traitement des déchets, notamment l'incinération, peut nécessiter le prélèvement d'une quantité d'eau importante. | Chap 2.2.3 ESRS E3 : Gestion durable de la ressource en eau | Réduire de 15 % les prélèvements d'eau entre 2023 et 2030 |
| | | Impacts positifs | En externe, Séché accompagne ses clients sur le traitement, le recyclage et la réutilisation de la ressource en eau grâce à ses services et technologies. | | |
| | | Risques | Risques opérationnels de diminution, voire d'arrêt de l'activité lors des périodes de sécheresse, risques réglementaires et risques financiers. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
| | | Opportunités | Proposer aux clients des solutions de réduction de leur impact via les activités du cycle de l'eau. <i>Opportunité financière : Majeur bas</i> | | |
|  Cible 7.2  Cible 7.3  Cible 12.2 | ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | Impacts négatifs | Le réchauffement climatique va accroître la vulnérabilité et l'exposition des sites de Séché à des risques physiques/aléas climatiques qui s'intensifient. | Chap 2.2.1 ESRS E1 : Climat | Accroître de 40 % la production EnR&R Augmenter la production de brome et solvants régénérés Avoir un plan d'action associé à chaque site en fonction de son exposition et sa vulnérabilité |
| | | Impacts positifs | Développer les services d'intervention d'urgence pour répondre à la demande croissante des clients dans le contexte climatique actuel. | | |
| | | Risques | Risques physiques aigus et chroniques (risque d'inondation, de stress hydrique, de stress thermique), risques réglementaires, risques assurantiels, financiers et opérationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
| | | Opportunités | Opportunités : développer les services d'intervention d'urgence pour répondre à la demande croissante des clients dans le contexte climatique actuel. <i>Opportunité financière : Modéré haut</i> | | |
|  Cible 13.1  Cible 13.2 | ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE | Impacts négatifs | Les activités du Groupe sont émettrices de GES contribuant au réchauffement climatique. | Chap 2.2.1 ESRS E1 : Climat | Réduire de 10 % les émissions de GES sur le scope 1&2 d'ici 2025 et de 25 % d'ici 2030 certifiés SBTi Augmenter de 50 % les émissions de GES évitées des clients entre 2020 et 2026 |
| | | Impacts positifs | Développer les solutions d'économie circulaire pour accompagner la décarbonation des clients. | | |
| | | Risques | Risques de transition, risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Majeur bas</i> | | |
| | | Opportunités | Développer les solutions d'économie circulaire pour accompagner la décarbonation des clients. <i>Opportunité financière : Modéré haut</i> | | |
|  Cible 15.1  Cible 15.3  Cible 15.a | BIODIVERSITÉ | Impacts négatifs | Séché Environnement a une empreinte foncière importante avec ses nombreux sites, exerçant une pression locale et globale sur la biodiversité. | Chap 2.2.4 ESRS E4 : Biodiversité | Atteindre 30 % de surface protégée d'ici 2027 Atteindre 100 % d'avancement « Act4Nature » pour 2027 |
| | | Impacts positifs | Continuer d'accompagner les clients à mettre en place des chantiers de réhabilitation de friches industrielles, de renaturation et de préservation de la biodiversité. | | |
| | | Risques | Risques réputationnels, risques réglementaires, risques opérationnels et risques financiers. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré bas</i> | | |
| | | Opportunités | Continuer d'accompagner les clients à mettre en place des chantiers de réhabilitation de friches industrielles, de renaturation et de préservation de la biodiversité. <i>Opportunité financière : Majeur bas</i> | | |

2.2.1 ESRS E1 : CLIMAT

E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La résilience du modèle d'affaire face au réchauffement climatique a été évaluée en 2024. Premièrement, une analyse des risques physiques suivant deux scénarios de réchauffement (RCP-4,5 et RCP-8,5) aux horizons 2030 et 2050 a permis de définir une stratégie d'adaptation climatique pour accroître la résilience des activités de Séché Environnement. Deuxièmement, la résilience de notre modèle d'affaire a été soumise à un stress test selon deux

scénarios de transition semblables à ceux de Transition 2050 de l'ADEME, montrant l'adaptabilité des métiers du Groupe à ces évolutions. Le périmètre de cette analyse couvre l'ensemble des opérations en propre du Groupe, ainsi que sa chaîne de valeur aval, incluant son portefeuille de clients de services (gestion déléguée des déchets et traitement des eaux industrielles).

E1.IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte et les parties prenantes ont été consultées.

L'analyse de double matérialité, conduite avec l'appui de Tennaxia et de Bureau Veritas, a permis d'identifier les principaux risques climatiques, physiques et de transition. Elle a elle-même été alimentée par des analyses de risques physiques nécessaires pour fonder la stratégie d'adaptation au changement climatique de Séché Environnement. Des analyses de risques de transition climatique ont également été menées afin d'éclairer la stratégie globale du Groupe. Par ailleurs, les risques climatiques physiques et de transition ont fait l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre de la démarche d'adaptation.

La démarche d'élaboration de la stratégie d'adaptation du Groupe repose principalement sur deux méthodes : OCARA (Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment) et ACT Adaptation (Assessing Low-Carbon Transition).

Une évaluation approfondie de l'exposition des sites industriels du Groupe face aux risques environnementaux majeurs, accentués par le réchauffement climatique, a été réalisée, mettant en avant les aléas climatiques : canicules, fortes précipitations et sécheresses... Cette analyse s'appuie sur les projections d'évolution du climat des scénarios de référence du GIEC aux horizons 2030 et 2050.

L'analyse d'exposition climatique a été réalisée par le cabinet Carbone 4. L'exposition climatique se définit comme la présence de personnes, de biens ou de ressources dans un contexte susceptible de subir des dommages causés par un aléa climatique. L'objectif d'une telle étude est d'analyser l'évolution de 27 aléas climatiques de la taxonomie européenne sur les sites de Séché à deux horizons temporels (2030 et 2050) selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. Tous les sites du Groupe (total 451) ont été étudiés : les sites en propre français et internationaux, Séché Traitement des Eaux Industrielles (STEI), Séché Assainissement, l'offre globale, les contrats DSP...

La deuxième étape est l'étude de la sensibilité puis de la vulnérabilité des sites aux risques physiques, en croisant les données liées à l'exposition au risque, avec des paramètres de capacité de résilience. Cette analyse a été réalisée en coordination avec des acteurs de la filière des déchets, via le bureau d'études du Citepa et l'association RECORD.

Séché Environnement s'est également engagé au printemps 2024 dans la démarche Assessing low-Carbon Transition (ACT pas à pas), une méthode de planification climatique à destination des entreprises, développée par l'ADEME et le CDP. Avec le parrainage du Directeur administratif et financier du Groupe, le Comité de Direction a réalisé toutes les étapes permettant de définir de nouveaux objectifs climatiques pour le Groupe, c'est-à-dire les étapes 1 à 4 de la démarche ACT sur l'année 2024. Cette participation a permis de développer les mécanismes de gouvernance, de reporting et de réduction des émissions de GES. Ce travail a nécessité une analyse approfondie des risques et des opportunités du Groupe d'ici 2050 ainsi que l'identification des forces et faiblesses : à la suite de deux ateliers d'une demi-journée, une matrice SWOT climatique a été réalisée permettant d'évaluer le niveau de maturité du Groupe et de définir des axes de transformation, comprenant les risques physiques et de transition.

Une première étape d'extraction des indicateurs climatiques associés aux aléas de la taxonomie européenne a été effectuée. Ensuite, des seuils d'évolution par indicateur ont été définis. Enfin, une étude des facteurs aggravants a été réalisée. Les seuils d'évolution, couplés aux facteurs aggravants, ont permis de calculer des scores d'aléas climatiques pour chaque site. Un score de 0 à 5 pour chaque site (0 : pas d'évolution, 5 : évolution très défavorable) est présenté.

Dans le cadre de ses analyses de scénarios climatiques, Séché Environnement retient plusieurs horizons temporels (court terme 2030, moyen terme 2040 et long terme 2050) afin d'évaluer l'exposition de ses activités aux risques physiques et de transition. Les scénarios mobilisés, scénarios RCP4.5 et RCP8.5 du GIEC, incluent une trajectoire à + 1,5 °C (alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris) et une

trajectoire à + 4 °C (scénario de fortes émissions), permettant de couvrir un spectre de risques et d'incertitudes plausibles. Les analyses portent à la fois sur les actifs physiques (exposition aux aléas climatiques) et sur les activités du Groupe (évolutions réglementaires, technologiques et de marché). Cette approche garantit que l'éventail de scénarios utilisés reflète de manière robuste les risques et opportunités les plus pertinents pour la stratégie et le modèle économique du Groupe.

Impacts

Séché Environnement émet des gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au réchauffement climatique, directement issus de ses activités industrielles et de services et indirectement par les autres acteurs de sa chaîne de valeur amont et aval. Par ailleurs, Séché Environnement accompagne ses clients dans la réduction de leur empreinte carbone et de leur dépendance aux énergies fossiles en fournissant des solutions d'atténuation du changement climatique basées sur l'économie circulaire : régénération de matières à haute valeur ajoutée comme le brome et les solvants, et production d'énergie bas-carbone à partir de déchets.

En parallèle, le réchauffement climatique va accroître l'exposition et donc la vulnérabilité des sites du Groupe aux aléas climatiques qui s'intensifient (stress hydrique, stress thermique, vague de chaleur, inondation pluviale, fortes précipitations, et autres aléas climatiques identifiés dans le cadre de l'annexe A de la taxonomie européenne.). Séché Environnement accompagne ses clients pour gérer les conséquences du réchauffement climatique par le biais de ses activités de services à l'environnement notamment les services d'urgence interventions (via les filiales SUI, Spill Tech, Essac), mais aussi pour trouver des solutions d'adaptation notamment en accompagnant ses clients pour la mise en place de leur POI (Plan d'opération industriel) ou en fournissant des solutions d'assurance spécifiques.

Risques

Séché Environnement doit faire face à différents risques climatiques :

- Risques physiques extrêmes et chroniques (risque d'inondation, de stress hydrique, de stress thermique) : les risques liés à l'augmentation des températures et aux perturbations du cycle de l'eau sont matériels, car les installations industrielles de Séché Environnement sont sensibles aux variations de ces facteurs climatiques.

- Risque de transition : les principaux risques de transition identifiés sont l'évolution du gisement de déchets (volumes et compositions), l'intégration envisagée de certaines activités de gestion des déchets dans des mécanismes d'échange de quotas, l'augmentation des prix des produits achetés du fait de la décarbonation des fournisseurs, ainsi que l'augmentation des taxes carbone. Les risques réputationnels, commerciaux et réglementaires sont également des enjeux importants liés à l'inaction climatique.
- Risques assurantiels : plus les conséquences du réchauffement climatique s'intensifieront, plus il sera difficile d'assurer les sites qui y sont confrontés, entraînant ainsi un risque accru de non-assurabilité des activités.
- Risques opérationnels et financiers : l'ensemble des risques physiques décrits ci-dessus, s'ils venaient à se produire, pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de Séché Environnement à maintenir son activité industrielle, ce qui pourrait entraîner l'arrêt de fonctionnement de certains sites, avec des pertes de chiffre d'affaires conséquentes.

Opportunités

Séché Environnement accompagne ses clients dans la recherche de solutions d'économie circulaire, notamment par la valorisation matière (régénération du brome et des solvants, opérations de tri pour recyclage) et la valorisation énergétique des déchets. Ces activités permettent de réduire les émissions de GES des clients en limitant l'utilisation de ressources naturelles vierges, au profit d'énergies ou de produits chimiques bas-carbone.

Les opportunités identifiées pour contribuer à la lutte contre le changement climatique sont les suivantes : développer des offres de recyclage sur de nouvelles matières à forte valeur ajoutée, déployer davantage le savoir-faire du Groupe en interventions d'urgence (SUI, Spill Tech, Essac) et en gestion du cycle de l'eau, et mettre en œuvre de nouveaux projets de valorisation énergétique.

L'ensemble de ces activités exercées par Séché Environnement, qu'il s'agisse de services à l'environnement ou d'économie circulaire, entraîne donc des opportunités financières et des parts de marché importantes pour le Groupe.

E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Séché Environnement s'est fixé un objectif de réduction de 25 % de ses émissions de GES des scopes 1 et 2 entre 2020 et 2030, aligné sur l'Accord de Paris sur le climat. Cet objectif de réduction a été élaboré avec le soutien de Carbone 4, sur la base d'un alignement avec la science. En l'absence, au sein de la Science Based Targets initiative (SBTi), de référentiel concernant le secteur de la gestion de déchets, les objectifs de réduction ont été fixés à partir des analyses par scénarios effectuées en propre et des scénarios globaux (GIEC, AIE, etc.), nationaux (SNBC) et locaux (SRADDET, PRGPD). En

janvier 2023, la SBTi a certifié « Well below 2 degrees » l'ambition de réduction de 25 % des émissions de GES des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2020 sur le périmètre de ses filiales françaises et d'Interwaste, une de ses principales filiales à l'international. Toutes les installations du Groupe et tous les métiers acquis depuis, ainsi que ceux hors de ce périmètre initial doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs, tant en France qu'à l'international. Le plan d'action climat a été validé par les organes dirigeants du Groupe, garantissant son alignement avec la stratégie globale.

L'analyse selon les critères de la taxonomie verte des activités économiques considérées comme durables pour l'environnement, publiée dans sa version définitive en juin 2023, confirme le bon positionnement des activités du groupe Sèche Environnement, avec un taux d'alignement de 68,7 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe a pour objectif de maintenir cet alignement. Ainsi, chaque nouvelle opération de croissance externe intègre une évaluation du degré d'alignement des activités acquises avec la taxonomie, en veillant au respect des critères « Do No Significant Harm » (DNSH) et renforce le lien entre ses activités et les objectifs d'adaptation au changement climatique. Sèche Environnement n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris » (ESRS E1-1 16g/SFDR).

Sèche Environnement a également pour ambition de tendre vers la neutralité carbone en 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3). Cet objectif repose d'abord sur une réduction de 90 % de ses émissions de GES en absolu grâce à la transition de ses activités vers un modèle bas-carbone (économie circulaire, innovation, efficacité, sobriété) et à l'accompagnement de la décarbonation de ses parties prenantes, et dans une moindre mesure, sur la compensation des émissions résiduelles de sa chaîne de valeur. Les leviers de décarbonation sont présentés dans E1-2 / E1-3 / E1-4 – Politiques, actions et ressources, et cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Pour accompagner cette transition à l'horizon 2050, le

Groupe s'est fixé des objectifs échelonnés décrits dans E1-4, dont le suivi des principaux indicateurs permet de mesurer les progrès réalisés en matière de décarbonation (E1-5 et E1-6).

Les trajectoires sur les scopes 1, 2 et 3 du Groupe se veulent réalistes et intègrent une part d'émissions verrouillées sur le court et moyen terme, qui découlent d'investissements réalisés par le passé ou décidés par ses délégataires (schémas contractuels en délégation de services publics).

Sèche Environnement a des actifs encore consommateurs d'énergie fossile tels que des chaudières ainsi que véhicules de transports notamment, qui seront encore en activité sur des durées de vie s'échelonnant entre 5 et 15 ans à minima, et prises en compte dans le plan de décarbonation (remplacement, efficacité et substitution énergétique progressive).

Concernant les émissions hors énergie, à échéance 2040, l'incinération de déchets dangereux et de déchets non dangereux a un potentiel de décarbonation limité en l'absence de recours à des solutions de capture et de séquestration du carbone. Pour les autres activités, le potentiel de décarbonation est limité à un maximum de 40 % de réduction des émissions. Post 2040, la maturité technique et économique des solutions industrielles de capture de carbone permettrait au Groupe de poursuivre ses réductions d'émissions, 10 % d'émissions résiduelles resteront à compenser.

E1-2 / E1-3 / E1-4 – Politiques, actions et ressources, et cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Sèche Environnement s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions et de celles de ses clients industriels et collectivités.

Réduire les émissions induites de gaz à effet de serre

La stratégie de décarbonation du Groupe repose sur plusieurs objectifs de réduction des émissions de GES échelonnés jusqu'en 2050. Les actions de réduction des émissions du Groupe portent sur l'ensemble des GES émis avec un objectif spécifique sur la réduction des émissions diffuses de méthane.

- 25 % en 2030 sur les émissions des scope 1 et 2

L'objectif de réduction de 25 % des émissions des scopes 1 et 2 entre 2020 et 2030 est aligné avec les accords de Paris et certifié « Well below 2 degrees » par la SBTi.

Cet objectif à 2030 a fait l'objet de cibles intermédiaires sur le périmètre SBTi (représentant environ 74 % des émissions des scopes 1 et 2 du Groupe en 2025) afin d'effectuer un suivi approfondi de son avancement et a également été décliné sur un périmètre France constant 2020 (représentant 95 % des émissions de GES scopes 1 et 2 en 2020) dans le cadre des financements durables du Groupe (voir 2.4.6 Gouvernance durable).

| Périmètre | Année de référence 2020 ⁽¹⁾ | Résultats 2025 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 | Cible 2028 | Cible 2030 |
|----------------------|--|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| France constant 2020 | 641,94 ktCO ₂ e | 532,97 ktCO ₂ e (-17 %) | -10 % | -13 % | | | |
| SBTi | 703 ktCO ₂ e | 569,41 ktCO ₂ e (-19,1 %) | | | -15 % | -17,5 % | -25 % |

(1) Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES des années précédentes (GES induits) ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

Chiffrées d'un point de vue économique et climatique, les actions de réduction des émissions du Groupe pour l'atteinte de cet objectif se répartissent en plusieurs catégories d'actions :

- **Sobriété énergétique** : afin de réduire ses émissions de GES et sa dépendance aux énergies fossiles, Sécché Environnement s'est doté d'une politique de sobriété énergétique visant à réduire sa consommation d'énergie. Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé un objectif de réduction d'au moins 12 % de ses consommations d'énergie d'ici 2026 par rapport à 2020 (avec un objectif intermédiaire de - 10 % d'ici 2025) pour le périmètre constant France 2020. Cela se traduit par des actions de performance énergétique, de substitution énergétique et d'augmentation de l'autoconsommation. La performance énergétique passe par la réduction des usages et l'efficacité énergétique en optimisant notamment les actifs de traitement des déchets. Pour le bâti industriel et tertiaire, les actions visent le chauffage, les luminaires et la bureautique ; pour les procédés industriels, les améliorations ciblent la production d'air, de froid, de chaleur, la gestion des lixiviats et du biogaz, les process de valorisation énergétique des déchets ainsi que l'optimisation de l'utilisation des engins de production et des véhicules de transport.
- **Substitution énergétique** : par ailleurs, la substitution énergétique consiste à remplacer des énergies carbonées, notamment fossiles, par des alternatives moins carbonées et idéalement renouvelables. Cela passe par un plan progressif de sortie des énergies fossiles pour les engins, les véhicules et les usages fixes comme les chaudières domestiques et industrielles.
- **Production d'énergie** : le Groupe privilégie également l'autoconsommation d'énergie fatale récupérable sur les installations industrielles du Groupe et l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (voir 2.2.3 ESRS E3 : Économie circulaire). Dans une volonté d'amélioration continue, Sécché Environnement développe donc des solutions de production et de valorisation d'énergies avec l'objectif d'atteindre un taux d'auto-suffisance de 296 % en 2026 à périmètre constant en France par rapport à 2020.
- **Réduction des émissions diffuses de méthane** : le biogaz, contenant du méthane, est issu de la fermentation naturelle de déchets organiques au sein des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Groupe. La réduction des fuites de CH₄ est au cœur de la politique climat de Sécché Environnement. En particulier, les 6 sites français historiques du Groupe ont mis en œuvre depuis 2023 une méthode développée par un bureau d'étude indépendant et validé, qui a permis de mieux cartographier et quantifier les fuites de méthane (notamment à l'aide de drones) sur les sites et ainsi d'enclencher des actions correctives (réparations de couvertures, remplacements de vannes, réglages du réseau) par les équipes opérationnelles. Cette nouvelle méthode de travail permet d'atteindre des taux de captage de 94 % du méthane, ce qui s'illustre par exemple par un volume de biogaz capté en hausse par rapport à une tendance historique en baisse. Cette méthodologie a été validée par le CITEPA, organisme de référence pour la mesure des émissions en France.

Les CapEx et Opex de la taxonomie européenne en lien avec les enjeux climatiques de Sécché Environnement sont disponibles dans 2.2.6 Taxonomie européenne. Ils reflètent l'allocation de ressources du Groupe au service de la transition écologique, notamment à travers des investissements orientés vers l'économie circulaire, la valorisation énergétique, les centres de tri et la maintenance des installations industrielles, contribuant à l'économie circulaire ainsi qu'à la décarbonation de ses activités et celles de ses clients.

- 40 % en 2040 sur les émissions des scopes 1 et 2

Sécché Environnement prolonge sa trajectoire de décarbonation de ses émissions de GES des scopes 1 et 2 et vise à tendre vers une réduction de 40 % par rapport à 2020 sur le périmètre constant 2020 SBTi (France & Interwaste) afin d'apporter davantage de la valeur ajoutée bas-carbone à ses clients. Ce rehaussement de l'ambition de décarbonation correspond aux potentiels associés aux travaux d'ores-et-déjà engagés par Sécché Environnement en matière de R & D et d'innovation en faveur de la transition écologique, sous condition de mise en œuvre effective de la fiscalité et de la taxation carbone, permettant de passer à l'échelle industrielle, après 2030, ces solutions encore à un stade expérimental. Les leviers de décarbonation prévus entre 2030 et 2040 sont les suivants :

- **Décarbonation de tous les usages énergétiques** : entre 2030 et 2040, les émissions de l'ensemble des équipements énergétiques (chauffage, transport, engins) auront drastiquement diminué du fait des plans d'actions suivants : poursuite des efforts de sobriété énergétique, électrification de tous les équipements pouvant l'être, approvisionnement en électricité renouvelable et développement du fret ferroviaire en substitution du transport routier.
- **Réduction des émissions diffuses de méthane à l'international** : le programme de cartographie des émissions diffuses de méthane pour résorber les fuites sera déployé à l'international d'ici 2030. Cette mise en œuvre progressive permettra d'aligner le niveau de performance des sites internationaux de stockage de déchets non dangereux sur celui des sites français du Groupe pour viser des taux de captage du méthane supérieurs à 85 %.
- **Décarbonation des unités de valorisation énergétique des déchets** : les émissions de GES des incinérateurs proviennent principalement de la libération du carbone contenu dans les déchets (95 %) et des énergies fossiles utilisées pour assurer un traitement thermique efficace des polluants (5 %). Les leviers de décarbonation identifiés sur la première typologie d'émissions sont principalement exogènes à l'action de Sécché Environnement : par l'accompagnement de la réduction du carbone fossile contenu dans les déchets, par exemple quand les metteurs sur le marché substituent des emballages plastiques par des emballages en carton, ou encore par le développement des matériaux biosourcés. Les investissements bas-carbone prévus pour réduire les émissions de GES provenant des énergies fossiles portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des fours, la substitution complète des énergies fossiles par des alternatives bas-carbone et les innovations d'optimisation du processus de combustion des matières.

- **Capture carbone pour stockage (CCS) opérationnelle** : une fois les leviers de décarbonation décrits ci-dessus réalisés, il ne reste plus que des émissions de GES incompressibles provenant de l'obligation légale de traitement des polluants. Par conséquent, pour les flux de déchets sans autre alternative que le traitement thermique (matières dangereuses ne pouvant être recyclées), l'option privilégiée est l'installation de systèmes de capture du carbone en vue de son stockage à long terme, sur au moins un site industriel à l'horizon 2040. Le suivi et l'expérimentation de ces innovations figurent dans les priorités de la feuille de route du Département R & D de Séché Environnement.
- **Décarbonation des achats de produits** : il s'agit du second poste d'émissions de GES du scope 3 (représentant 29 % du scope 3 en 2025) qui comptabilise les émissions liées à la fabrication des produits et matières utilisés par Séché Environnement pour le traitement des polluants et la gestion des déchets. Les leviers de décarbonation identifiés sont : sobriété et efficacité matière, optimisation de la stabilisation des déchets, approvisionnement en matière bas-carbone et si possible recyclés (ciment, chaux, produits chimiques régénérés) et amélioration des processus de traitement physico-chimique.

- 25 % en 2040 sur les émissions du scope 3

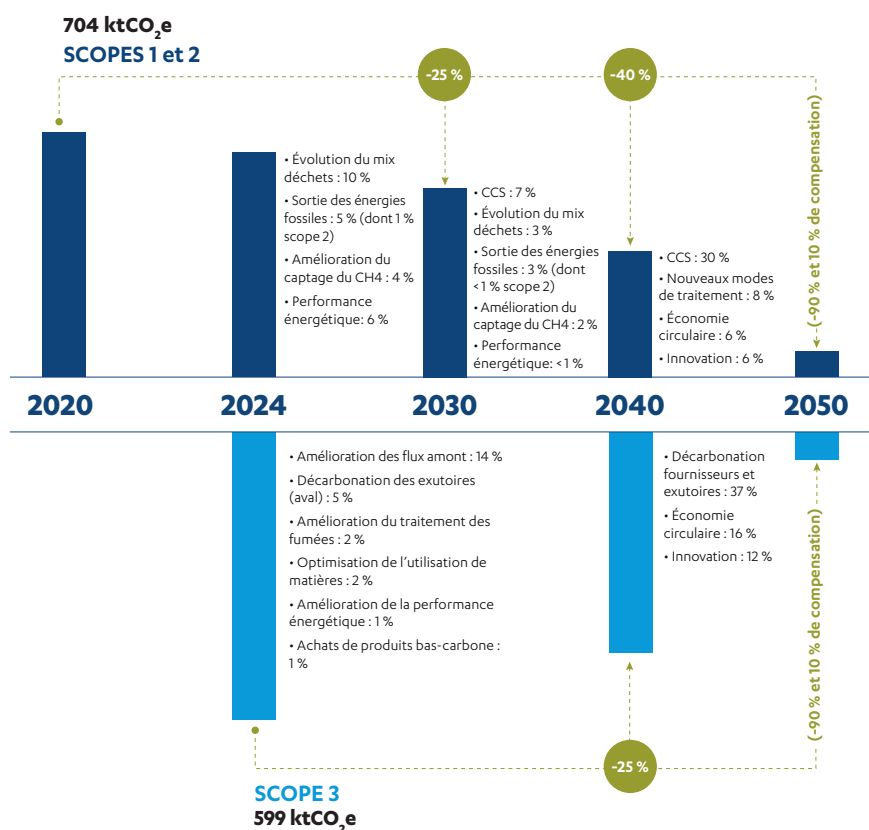
Séché Environnement élargit son périmètre d'engagement en définissant un objectif de décarbonation de 25 % de ses émissions scope 3 par rapport à son périmètre consolidé en 2024¹. Les actions de décarbonation de la chaîne de valeur sont en partie détaillées dans la section achats responsables (voir S2-1) qui a pour but de piloter les fournisseurs dans la démarche de réduction d'impacts environnementaux et des émissions de GES du scope 3. L'atteinte de cet objectif repose sur des actions entièrement sous contrôle opérationnel de Séché Environnement et d'autres provenant des acteurs de sa chaîne de valeur, que le Groupe encourage, notamment :

- **Décarbonation du traitement des déchets non réalisé par Séché Environnement** : il s'agit du premier poste d'émissions de GES du scope 3 (représentant 46 % du scope 3 en 2025) de Séché Environnement qui comptabilise les émissions provenant des déchets en partie sous la responsabilité de Séché (générés par ses activités ou transitant par ses sites ou pour lesquels des opérations de collecte ont été réalisées) qui sont traités en dehors de ses sites sous contrôle opérationnel. Les leviers de décarbonations prévus sont : augmentation des taux de valorisation des déchets, réduction des flux de déchets non dangereux, amélioration des taux de captage du méthane, réduction de la part des biodéchets dans les déchets non dangereux et amélioration de la performance énergétique des unités de valorisation énergétique.

En 2050, contribuer à notre échelle à la neutralité carbone planétaire

Séché Environnement s'est fixé l'ambition, en cohérence avec les objectifs climatiques européens et nationaux et les recommandations de la SBTi et sous condition de disponibilité technico-économique de solutions de rupture (captage et stockage du CO₂, recyclage de molécules complexes, nouveaux modes de traitement des polluants), de viser à contribuer à la neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire de réduire au moins 90 % ses émissions directes et indirectes en lien avec sa chaîne de valeur, et de compenser, au travers de crédits carbones viables, les émissions résiduelles. Ainsi, en 2050, Séché Environnement vise à devenir un leader industriel de la décarbonation, ayant réduit au maximum l'ensemble de ses impacts et compensé le reliquat incompressible, et proposant les meilleures solutions vertes de gestion des externalités environnementales, notamment de la biodiversité.

¹ Cet objectif couvre les émissions scope 3 provenant des achats de produits (représentant 196,5 ktCO₂e) et du traitement des déchets (319 ktCO₂e), représentant plus de 67 % des émissions scope 3 du Groupe, conformément au critère de taux de couverture de la SBTi.



La réduction est linéaire sur chaque pas de temps.

Le Groupe Séché a préféré s'engager à échéance 2040 pour le Scope 3 pour deux raisons principales :

- Les émissions des Scopes 1 et 2 représentent une part très importante de son bilan. De plus, elles se rattachent à ses activités en propre : le Groupe Séché a une pleine maîtrise de leur mesure et des actions à déployer. Dans le cas de Séché, le poste principal du scope 3, repose sur des déchets en transit, c'est-à-dire des flux de déchets produits par des clients (et non par les activités industrielles du Groupe) mais non traités sur les sites du Groupe. Sachant que ce poste du scope 3 « déchets en transit » est le miroir des scopes 1 et 2 des autres acteurs du déchet, et que ces derniers prennent progressivement des engagements de décarbonation, il était pertinent pour le groupe Séché de se concentrer en priorité sur la réduction de ces postes. Pour ces deux raisons, le groupe Séché a donc souhaité engager de manière prioritaire un plan d'action sur les Scopes 1 et 2.
- Concernant les émissions du Scope 3, qui dépendent d'actions exogènes à ses activités, le Groupe Séché faisait également face à un enjeu de fiabilisation de ses outils de mesure et de suivi au moment de la définition de ses premiers objectifs, enjeu qui a depuis été adressé. Le Groupe Séché a en conséquence défini un objectif ambitieux à moyen terme.

La stratégie du Groupe Séché concernant la capture carbone est d'inclure le recours à la capture carbone en tant qu'absorption d'émissions de carbone à la source – dispositifs intégrés à ses activités et installés directement sur ses installations – à moyen et long terme (post 2030). Cela correspond à une captation directe à la source sans émissions dans l'atmosphère. Le carbone capturé pourra être utilisé (CCU) ou stocké (CCS).

Accompagner les clients à réduire leurs émissions

Parallèlement à la réduction des émissions induites par l'activité du Groupe, Séché Environnement s'engage à réduire les émissions réalisées en dehors de son périmètre d'activité. Les activités d'économie circulaire de Séché Environnement (voir 2.2.5 ESRS E5 : Économie circulaire) sont à l'origine d'émissions évitées chez ses clients, car elles permettent de substituer des ressources fossiles par des ressources bas-carbone et de récupération.

L'objectif du Groupe en France est d'augmenter de plus de 50 % les émissions évitées liées à la valorisation matière d'ici 2026 (avec un objectif intermédiaire de - 40 % d'ici 2025). Pour l'atteindre, Séché Environnement a défini des plans d'action de transformation industrielle et une stratégie commerciale pour développer sa production de matières régénérées à partir de déchets.

L'électricité, la vapeur ou encore le biogaz produit par l'activité industrielle permettent également aux clients de Séché Environnement, entreprises comme collectivités, de réduire leur consommation d'énergie fossile et donc leur empreinte carbone. Plusieurs unités de valorisation énergétique exploitées par le Groupe mènent des actions pour augmenter leurs capacités en matière de récupération de chaleur, de vapeur ou d'eau chaude, pour ensuite les injecter sur des réseaux de chaleur urbains ou industriels. Le Groupe travaille également à la valorisation du biogaz sous forme de biométhane.

En complément, Séché Environnement développe et met à disposition de ses clients des outils de calcul d'empreinte carbone et des chiffrages des améliorations carbone associées à ses prestations, afin de leur permettre de mesurer concrètement les bénéfices environnementaux des solutions proposées et d'intégrer ces données dans leurs propres stratégies de décarbonation.

S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique

Le sujet ayant été identifié comme matériel au sein de ses analyses historiques, l'engagement de Séché Environnement pour l'adaptation au réchauffement climatique a commencé dès 2021 par la participation au développement de méthodes d'adaptation au réchauffement climatique telles que OCARA et ACT Adaptation et par la réalisation parallèle d'analyses de risques climatiques physiques.

En 2024, Séché Environnement a spécifiquement mené une analyse d'exposition climatique de ses activités, telle que décrite dans l'Appendice A du Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission. Il s'agit d'une analyse de l'évolution des aléas climatiques à des horizons 2030 et 2050 et suivant les

scénarios de réchauffement RCP-4,5 et RCP 8,5, choisis pour refléter deux futurs possibles.

Séché Environnement a ensuite complété cette analyse d'exposition par une étude de la vulnérabilité des sites aux risques physiques, permettant de croiser les données liées à l'exposition aux risques, avec des paramètres de sensibilité et de capacité de résilience, propres au Groupe et à ses métiers. Ainsi, l'ensemble des implantations vulnérables à l'horizon 2030 et matérielles pour le Groupe ont un diagnostic de vulnérabilité climatique établi comprenant un plan d'adaptation.

En outre, les politiques Groupe pertinentes ont été amendées afin de prendre en compte les risques physiques, notamment la politique de sécurité des collaborateurs et les investissements dans les nouvelles infrastructures. Une attention particulière a également été portée au risque de sécheresse dans le but de protéger les sites d'un risque déjà perceptible et qui sera, fort probablement, amplifié dans le futur.

Les Capex et Opex de la taxonomie européenne en lien avec les enjeux climatiques de Séché Environnement sont disponibles dans la section 2.2.6 Taxonomie européenne.

E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5 37 38 / SFDR)

| En GWh | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Consommation totale d'énergie | | 618,6 | 671,5 | 775,6 |
| Consommation totale d'énergie fossile | ESRS E1-5 37a | 313 | 322,3 | 357,6 |
| Consommation de combustibles provenant de pétrole brut ou dérivés | ESRS E1-5 38b | 183,8 | 194,9 | 228,6 |
| Consommation de combustibles provenant de gaz naturel | ESRS E1-5 38c | 129,2 | 127,4 | 129,1 |
| Consommation totale d'énergie nucléaire | ESRS E1-5 37b | ND | ND | ND |
| Consommation totale d'énergie renouvelable | ESRS E1-5 37c | 86 | 82,1 | 90,1 |
| Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables | ESRS E1-5 37c i) | ND | 81,7 | 89,5 |
| Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables | ESRS E1-5 37c ii) | ND | 0 | 0,0 |
| Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite | ESRS E1-5 37c iii) | ND | 0,4 | 0,6 |
| <i>Part d'énergie renouvelable consommée sur totale d'énergie</i> | <i>ESRS E1-5 AR 71</i> | <i>13,9 %</i> | <i>12,1 %</i> | <i>11,6 %</i> |
| Pourcentage d'énergie fossile par rapport à la consommation totale d'énergie | ESRS E1-15 AR 34 | 50,5 % | 47,9 % | 46,1 % |
| Intensité énergétique (consommation d'énergie/CA contributif) | ESRS E1-5 40 | ND | 604,8 | 673,2 |

L'énergie de récupération (issue de la valorisation des déchets) représente environ 35 % de l'énergie totale consommée. Les métiers les plus consommateurs d'énergie (achats et autoconsommation) de Séché Environnement sont les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux, les usines de recyclage et de tri des déchets et les centres de stockage des déchets dangereux et non dangereux.

L'augmentation de la consommation d'énergie entre 2024 et 2025 s'explique principalement par l'intégration d'ECO dans le périmètre consolidation environnement.

Pour l'intensité énergétique, l'ensemble du chiffre d'affaires contributif de Séché Environnement est pris en compte car l'activité du Groupe est « high impact sector ». Par ailleurs les indicateurs E1-5 38(a), 38(d) et 38(e) à publier pour les entreprises « high impact sector » sont à zéro. C'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Production d'énergie

| En GWh | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------------|----------------|--|----------------|
| Production d'énergie totale | | 1 242,6 | 1 375,7 | 1 406,7 |
| Dont énergies renouvelables* | ESRS E1-5 39 | 32 % | 33 % | 28 % |
| Dont énergies de récupération (non renouvelables) | ESRS E1-5 39 | 68 % | 67 % | 72 % |
| Vente externe d'énergie | | 1 077,5 | 1 175,8 | 1 191,7 |
| Autoconsommation (en interne) | | 165,1 | 199,9 | 215,0 |
| Autosuffisance énergétique en % | | 200 % | 205 % <input checked="" type="checkbox"/> | 181 % |

(*) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50 % de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

La baisse du taux d'autosuffisance énergétique s'explique par une augmentation de la consommation plus importante que l'augmentation de la production, notamment en raison de l'intégration d'ECO dans le périmètre consolidation environnement.

E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Depuis l'année 2023, le Bilan d'émissions de gaz à effet-de-serre (BEGES) de SéchÉ Environnement est conforme au cadre méthodologique du GHG Protocol et applique les principales recommandations de la méthode Bilan Carbone® initiée par l'ADEME. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent principalement des bases de données reconnues de l'ADEME, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de

l'Agence internationale de l'énergie (AIE), du cabinet de conseil Carbone 4, ainsi que de facteurs d'émissions internes spécifiques aux activités de SéchÉ Environnement.

Le Groupe est à l'origine de 1 432 900 tonnes d'émissions (scopes 1, 2 et 3) de CO₂ fossiles en 2025, dont 73,8 % issues du périmètre France. Les émissions fossiles sont celles correspondant au « cycle long du carbone » : elles proviennent de réserves formées à des échelles de temps géologiques.

Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)

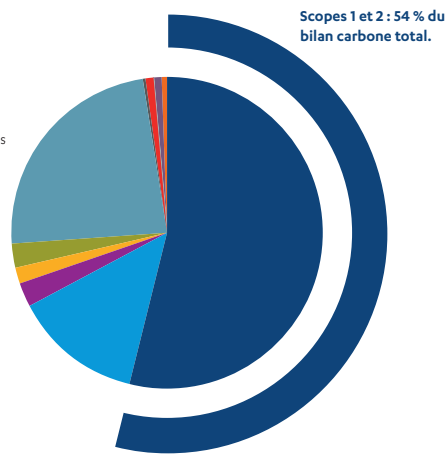
| En ktCO ₂ eq | Références | 2023 | 2024 | 2025 | Évolution entre 2024 et 2025 |
|--|--------------------------|-----------------|----------------|----------------|------------------------------|
| Émissions de GES du scope 1 fossile | ESRS E1-6 48a | 666,12 | 668,4 | 748,2 | 12 % |
| Émissions de GES du scope 2 (location based) | ESRS E1-6 49a | 13,93 | 13,2 | 24,6 | 86 % |
| Émissions de GES du scope 2 (market based) | ESRS E1-6 49a | ND | ND | 21,3 | ND |
| Bilan carbone® – fossile (scopes 1 et 2) (location based) | | 680,1 | 681,6 | 772,8 | 13 % |
| Bilan carbone® – fossile (scopes 1 et 2) (market based) | | ND | ND | 769,5 | ND |
| Émissions significatives de GES du scope 3 | ESRS E1-6 51 | 671,6 | 598,9 | 660,1 | 10 % |
| 1. Produits et services achetés | | 185,7 | 171,3 | 193,0 | 13 % |
| 2. Biens immobilisés | | 24,5 | 30,1 | 36,1 | 20 % |
| 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie | | 20,5 | 15,9 | 24,7 | 55 % |
| 4. Transport et distribution amont | | 25,3 | 35,9 | 33,1 | -8 % |
| 5. Déchets produits lors de l'exploitation | | 354,9 | 317,1 | 340,5 | 7 % |
| 6. Voyages professionnels | | 2,1 | 1,6 | 1,7 | 7 % |
| 7. Déplacements domicile-travail des salariés | | 16,5 | 10,9 | 12,0 | 10 % |
| 8. Actifs loués en amont ⁽¹⁾ | | 0 | 0,0 | 0,0 | 0 % |
| 9. Transport et distribution aval | | 0,5 | 0,8 | 1,6 | 105 % |
| 10. Transformation des produits vendus | | 0 | 0,0 | 0,0 | 0 % |
| 11. Utilisation des produits vendus2 | | 0 | 0,0 | 0,0 | 0 % |
| 12. Traitement en fin de vie des produits vendus | | 36,6 | 10,2 | 11,6 | 13 % |
| 13. Actifs loués en aval** | | 0 | 0,0 | 0,0 | 0 % |
| 14. Franchises** | | 0 | 0,0 | 0,0 | 0 % |
| 15. Investissements | | 5 | 5,0 | 5,9 | 17 % |
| Bilan carbone® – fossile (total scopes 1,2,3) (location based) | ESRS E1-6 44/SFDR | 1 351,7 | 1 280,5 | 1 432,9 | 12 % |
| Bilan carbone® – fossile (total scopes 1,2,3) (market based) | ESRS E1-6 44/SFDR | ND | ND | 1429,6 | ND |
| Intensité carbone (t CO₂ eq/millions d'euros) (location based) | ESRS E1-6 53/SFDR | 1 279,10 | 1 286,0 | 1 243,8 | -3 % |
| Intensité carbone (t CO₂ eq/millions d'euros) (market based) | ESRS E1-6 53/SFDR | ND | ND | 1 240,9 | ND |

(1) Ces émissions sont intégrées par simplicité de reporting dans 2. Biens immobilisés.

* Facultatif – ** Non concerné

ÉMISSIONS DE GES EN 2025

1. Produits et services achetés
2. Biens immobilisés
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie
4. Transport et distribution amont
5. Déchets produits lors de l'exploitation
6. Voyages professionnels
7. Déplacements domicile-travail des salariés
9. Transport et distribution aval
12. Traitement en fin de vie des produits vendus
15. Investissements



Le Groupe a poursuivi son travail d'exhaustivité sur l'ensemble de son périmètre opérationnel pour le scope 3. Cet approfondissement du calcul explique notamment certaines évolutions significatives de postes du scope 3 et l'augmentation globale des émissions du scope 3.

Les émissions de CO₂ biogénique s'élèvent à 435,9 ktCO₂e en 2025 et sont issues de matériaux biodégradables sur des cycles courts (échelle < 100 ans). Leur effet sur le climat est considéré comme neutre, les émissions de CO₂ ayant été compensées par une assimilation préalable équivalente.

La mesure de l'intensité carbone correspond au ratio du bilan carbone® total en tCO₂eq pris sur le périmètre environnemental sur le chiffre d'affaires contributif en millions d'euros pris sur le périmètre financier (voir BP-1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité).

Les émissions de GES scopes 1 et 2 fossiles du Groupe, représentant 54 % du bilan carbone total, proviennent principalement des activités d'incinération de déchets dangereux, d'incinération de déchets non dangereux et de stockage de déchets non dangereux. Ces émissions se répartissent en plusieurs sources :

- 75 % du carbone, contenu dans les déchets incinérés, qui est libéré sous forme gazeuse lors du traitement thermique des déchets visant à détruire les polluants. Ces émissions sont fonctions du contenu carbone des déchets et de la part de carbone biogénique.

- 9 % du méthane non capté (le taux de captage France de Sécché Environnement est de 93 %, la moyenne nationale se situe à 60 %) des centres de stockage des déchets non dangereux. En effet, la décomposition des matières organiques conduit à la formation de méthane qui est majoritairement capté et valorisé énergétiquement.
- 16 % des consommations d'énergie liées aux usines, engins de transport, bâtiments et des autres sources (climatisations et gaz spéciaux).

Les émissions induites (scopes 1 et 2) de Sécché Environnement ont diminué de 17 % entre 2020 et 2025 sur le périmètre France notamment grâce à la politique de lutte contre les émissions diffuses de méthane (connaissance plus précise des fuites de méthanes et actions correctives) qui ont contribué de manière significative et à l'évolution du mix de déchets traités. Cette baisse des émissions du périmètre historique a été associée à l'intégration de nouvelles sources d'émissions liées aux acquisitions (nouveaux périmètres).

Cette baisse des émissions illustre la capacité de l'entreprise à se décarboner tout en augmentant ses activités.

GES évités *entity specific*

| En KtCO ₂ eq ⁽¹⁾ | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------------|--|--|
| GES évités par les activités de valorisation énergétique | 148,7 | 159,5 | 145,5 |
| GES évités par les activités de valorisation matière | 216,5 | 195,9 | 255,2 |
| Total | 365,3 | 355,4 <input checked="" type="checkbox"/> | 400,7 <input checked="" type="checkbox"/> |

(1) Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES de 2020 à 2024 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

Les GES évités chez les clients grâce aux activités de Séché sont évalués au regard d'un scénario de référence et font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les sources principales d'émissions évitées sont les activités de revalorisation énergétique et de recyclage à haute valeur ajoutée.

Concernant le recyclage, il est considéré que la régénération de matière vient se substituer à la création de matière neuve, entraînant une non-émission de GES. Le facteur d'émissions évitées est obtenu en soustrayant le facteur d'émission lié à la création de matière neuve au facteur d'émission lié à la régénération de matière de par les procédés du Groupe. Les facteurs d'émissions n'évoluent pas dans le temps afin de faciliter le suivi de notre progression. Les données prises en compte dans ce calcul concernent le périmètre Groupe et sont les suivantes :

- Valorisation brome et solvant : tonnages de déchets de brome et de solvants régénérés (méthylethylcétone, tétrahydrofurane, acétone et autres matières)
- Valorisation matières plastique, papier, solvants transit, huiles et méthane graisse : tonnages de matières et déchets expédiés chez un recycleur
- Valorisation méthane graisse : tonnages de graisses expédiés chez un méthaniseur

Le groupe suit par ailleurs un indicateur spécifique portant uniquement sur les émissions évitées générées par le brome et les solvants, avec un objectif d'augmentation de 40 % des émissions évitées d'ici 2025.

Concernant la revalorisation énergie, on considère que la génération d'énergie (chaleur et électricité) vient se

substituer à la génération d'énergie via d'autres moyens, entraînant une non-émission de GES. Les facteurs d'émissions évitées comparent un facteur moyen national associé à la production d'énergie considéré à celui associé à la production d'énergie de récupération en interne. Ils sont attribués en fonction de la source de production d'énergie.

Les émissions directes liées à l'incinération des déchets et la combustion du biogaz sont considérées comme des émissions fatales et ont donc des émissions de 0. Seules sont prises en compte les émissions des infrastructures (qui ont été négligées dans le cas du biogaz en raison de l'absence de données). Les facteurs d'émissions n'évoluent pas dans le temps afin de faciliter le suivi de notre progression. Les données prises en compte dans ce calcul concernent le périmètre groupe et sont les suivantes :

- Pour l'électricité, les valorisations peuvent être liées à l'incinération, au stockage de biogaz et au photovoltaïque.
- Pour la chaleur, les valorisations peuvent être liées à l'incinération et au stockage vers des réseaux de chaleur urbain (RCU), des coopératives agricoles ou des industries.

L'augmentation supérieure à 30 % des GES évités dans les activités de régénération matière entre 2024 et 2025 s'explique par une hausse significative des volumes de brome régénérés du fait des investissements réalisés en 2023 visant à augmenter les capacités de régénération tout en réduisant les émissions de GES par tonne de brome régénéré. Cette hausse permet d'illustrer la capacité du Groupe à décarboner ses clients grâce au développement de ses activités d'économie circulaire à forte valeur ajoutée.

GES abattus *entity specific*

| En KtCO ₂ eq ⁽¹⁾ | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|-------|-------|
| GES abattus par les activités de valorisation énergétique | 3 084 | 4 185 | 3 795 |

(1) Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

Le site de Tredi de Saint-Vulbas dispose d'une unité de traitement des gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement global. Il s'agit notamment des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de climatisation industrielle comme les chlorofluorocarbures (CFC), des halons, ou encore des gaz comme l'hexafluorure de soufre (SF6), utilisé dans l'industrie de l'énergie, en tant qu'isolant.

Les gaz industriels et spécifiques traités par Trédi Saint-Vulbas ont des pouvoirs de réchauffement global (PRG) qui peuvent aller de 5 000 à 25 000 fois celui du CO₂. Par exemple, le SF6 a

un PRG de l'ordre de 25 000 fois celui du CO₂ à 100 ans, ce qui en fait le plus puissant gaz à effet de serre. Ces gaz sont traités pour être détruits, ce qui donne lieu à des émissions liées à leur combustion ainsi qu'à des fuites (émissions fugitives), comptabilisées dans notre bilan carbone.

Cependant, le traitement conduisant à une destruction définitive de ces gaz, on considère également qu'il contribue en parallèle à une baisse d'émissions, comptabilisée ici indépendamment des émissions induites et des émissions évitées sous le terme « GES abattus ». Le calcul se fait à partir

des PRGs de ces gaz tels que répertoriés par le GIEC (IPCC annexes WG1 AR6), en considérant un taux de fuite de l'incinérateur de 0,001 % pour tous les gaz (les gaz échappés sont exclus du calcul d'émissions abattues). Lorsque le facteur d'émission du gaz n'est pas disponible, la moyenne historique est appliquée.

Les principaux gaz à haut PRG qui sont traités sont les alcanes. Comme il n'existe pas de facteur d'émissions évitées en interne pour ceux-ci, ils ne sont pas évalués comme GES abattus.

Cet indicateur a une variabilité annuelle intrinsèquement élevée, car les GES abattus sont dépendants des types de gaz collectés et traités.

E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

À date, le Groupe n'a pas de politique ni d'objectif en matière de financement de projets d'absorption et d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur, même si certaines entités, notamment en Afrique australe, peuvent être amenées à le faire ponctuellement. Parallèlement, le Groupe travaille sur des innovations permettant de

développer des activités industrielles d'absorption et d'atténuation de GES qui pourraient être financées au moyen de crédits carbone. La priorité du Groupe reste, sur les sujets climatiques, la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients.

E1-8 – Tarification interne du carbone

À date, le Groupe met en place un prix directeur du carbone dans ses analyses financières des investissements long-terme pour des actifs de traitement des déchets, représentant la majorité des émissions de GES, qui pourraient être intégrés dans des marchés d'échanges de quotas de carbone.

décarbonation nécessaires pour maintenir la solidité financière du Groupe.

Le prix directeur est actuellement fixé à 100 €/tCO₂e (ESRS E2-4 28a). Il permet d'anticiper les investissements de

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E1-9, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations environnementales, disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

2.2.2 ESRS E2 : POLLUTION

E2.IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Impacts

Les activités de gestion de déchets peuvent générer des rejets (dans l'eau, l'air et le sol) pouvant potentiellement affecter la santé humaine et entraîner des risques environnementaux. Par ailleurs, le Groupe accompagne ses clients dans la dépollution de leurs activités et de leurs sites en proposant des services spécialisés (pollution aqueuse, traitement des eaux, gestion des PFAS, pollution atmosphérique, dépollution de friches industrielles, etc.).

Risques

Les rejets atmosphériques et aqueux des sites de Séchés Environnement sont soumis à des réglementations environnementales strictes. Le non-respect des seuils réglementaires pourrait entraîner l'arrêt des activités industrielles (en particulier les incinérateurs), avec des pertes de chiffre d'affaires significatives.

Opportunités

En tant que spécialiste de la gestion des substances dangereuses et des services environnementaux, Séchés Environnement a l'opportunité de pénétrer de nouveaux marchés avec l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations relatives à la pollution. Cela permet au Groupe de proposer de nouvelles solutions de traitement des substances dangereuses et ainsi, d'accroître son chiffre d'affaires.

E2-1 – Politiques liées à la pollution

Séchés Environnement, par ses activités de gestion des déchets, de dépollution et de services, participe à la prévention et la réduction des pollutions. Ses métiers

réduisent l'impact environnemental et les pollutions associées aux déchets qui lui sont confiés pour valorisation ou élimination, garantissant ainsi un haut degré de

protection de l'environnement et de la santé humaine. Ces procédés industriels sont toutefois sources d'émissions résiduelles (en sortie de cheminée par exemple), qui restent inférieures aux valeurs limites d'émissions fixées.

La prévention et la réduction des pollutions à la source (de l'eau et de l'air) est une exigence historique de Sécché Environnement, incluse dans sa prévention globale des risques environnementaux. Les métiers de gestion et de traitement des déchets, de gestion de l'eau, de dépollution et d'intervention d'urgence présentent des enjeux particuliers tenant à la nature même des déchets et substances gérées et traitées pour protéger l'environnement et la santé humaine.

Voici les différents cadres réglementaires liés aux pollutions, qui sont organisés du plus global au plus local :

1) Au niveau européen, la directive relative aux émissions industrielles (IED) définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD. Les sites se conforment aux MTD via le dépôt d'un dossier de réexamen et la réalisation d'un rapport de base. Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial. Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé. À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

2) En France, toutes les installations industrielles susceptibles de présenter des risques pour l'environnement ou de provoquer des pollutions ou nuisances sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Du fait de ce statut, une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations, de normes, de surveillance des rejets aqueux et atmosphériques, et de conditions d'exploitation. Ces installations sont également régulièrement contrôlées par les autorités compétentes, principalement les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elles font également l'objet de contrôles internes par l'équipe audit au sein de la Cellule ProGRES. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende). À l'international, les sites considérés comme ayant un impact important sur l'environnement font l'objet d'études d'impact environnemental obligatoires et sont soumis à des permis d'exploitation spécifiques qui régulent le fonctionnement de l'installation ainsi que les types de contrôles à mettre en place

selon leurs impacts. Dans certains cas, ces évaluations d'impact environnemental font l'objet de mises à jour lorsque des modifications opérationnelles significatives surviennent sur l'installation. En l'absence de réglementation locale, le Groupe se réfère à des normes et protocoles européens, ou à des législations de pays comparables pour guider l'exploitation du site et les contrôles de la pollution.

3) Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive européenne du 4 juillet 2012 dite « SEVESO 3 ». Cette directive a été transposée en droit national au travers de l'arrêté du 26/05/14, le contrôle du respect de son application relève des DREAL, et son application relève de l'Inspection des installations classées. Cette directive impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. En France, les installations classées SEVESO qui détiennent le statut SEVESO Seuil Haut disposent d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

4) En complément de ces textes réglementaires, toutes les installations de traitement de déchets du Groupe sont certifiées Management environnemental ISO 14001 ou appliquent ses standards, et lorsque cela est pertinent, elles sont certifiées Management de la qualité ISO 9001. De plus, la plupart des sites et chantiers sont certifiés ISO 45001 ou MASE (environnement chimique). Ces certifications nécessitent au préalable la mise en place de procédures et de modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et l'environnement, le tout regroupé dans un Système de Management Environnemental (SME) (voir 2.4.2 Respect des réglementations opérationnelles locales).

Par ses activités de dépollution, d'interventions d'urgence et de gestion des déchets, dont les déchets les plus complexes, Sécché Environnement participe directement à la prévention et au contrôle des pollutions chez ses clients :

- Prévention et réduction de polluants : l'air, l'eau, le sol.
- Prévention et réduction des impacts négatifs de la production, de l'utilisation et de l'élimination de substances sur la santé humaine et l'environnement.
- Nettoyage des dépôts sauvages et autres pollutions.
- Réalisation, en collaboration avec des laboratoires agréés, de prélèvements et analyses environnementales, à l'intérieur et à l'extérieur de sites, en vue de détecter d'éventuelles problématiques, dans le cadre de l'arrêté post-Lubrizol du 24 septembre 2020.
- Remise en état et nettoyage de sites SEVESO Haut et Bas à la suite d'un accident majeur dans le cadre des dispositions de l'arrêté post-Lubrizol du 24 septembre 2020.

Deux types de pollutions potentielles peuvent apparaître. Dans ce cas, des moyens de prévention et d'atténuation sont mis en place :

- Une pollution « chronique » qui correspond aux pollutions qui ont lieu sur une longue durée et avec une potentielle accumulation de polluants dans le milieu récepteur lorsque ces derniers sont persistants dans l'environnement. Une telle situation pourrait impacter la continuité de l'activité en cause (au moins

temporairement). L'ensemble des sites se doit ainsi de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation.

- Une pollution « accidentelle » qui est une pollution ponctuelle, de durée courte et en dehors du cadre réglementaire qui régit le fonctionnement de l'installation. Cette situation ferait l'objet d'une résorption et bénéficierait d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement). Tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

En complément de ces procédures, des dispositifs d'intervention extérieurs (pompiers et préfecture) sont mis en place : le plan ETARE (ETAbblissement REpertorié) réalisé par les pompiers en collaboration avec le site et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi avec les services du préfet pour les sites SEVESO. Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits sont opérés avec les compagnies d'assurance. Le Groupe s'est doté au niveau de la Direction Générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à la normale.

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées

E2-2 – Actions et ressources liées à la pollution

Séché Environnement s'engage dans un processus continu d'amélioration de sa performance environnementale à travers des plans d'action ciblés pour chaque site.

Pollution atmosphérique

La gestion des pollutions atmosphériques est une priorité pour Séché Environnement. Les installations industrielles du Groupe sont équipées de dispositifs de traitement performants, visant à réduire les émissions de particules et de gaz polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils). Des contrôles réguliers sont réalisés afin de surveiller les émissions en sortie de cheminée et de s'assurer qu'elles restent conformes aux valeurs limites imposées par la réglementation.

Le Groupe s'engage à utiliser les meilleures techniques disponibles (MTD) pour limiter les émissions atmosphériques, d'aérosols et de polluants atmosphériques, notamment grâce aux électrofiltres, filtres à manche, quench et laveurs. De plus, l'utilisation de charbon actif et des méthodes de cryogénie permet de limiter les émissions de COV.

Aucun risque technologique majeur n'a été constaté ces dernières années.

par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'auraient pas été prises pour en assumer la complète résorption.

Les différents milieux pouvant être impactés par des rejets ainsi que les mesures de prévention et de réduction associées sont listés ci-après.

Au-delà du respect rigoureux des réglementations pour chacune de ses installations, le Groupe s'engage à minimiser les rejets dans l'air, l'eau et les sols. Par ailleurs, Séché Environnement s'est engagé dans une démarche volontaire de certification ISO 14001 (management environnemental) sur les principaux sites ICPE du Groupe. Séché Environnement développe également des solutions de dépollution et d'urgence environnementale afin d'accompagner ses clients à résorber des pollutions.

Séché Environnement vise à anticiper la réglementation en réduisant ses rejets inhérents à son activité de traitement des déchets notamment, de façon volontaire, au-delà des seuils obligatoires qui lui sont imposés. Le Groupe a dans cet objectif décidé d'allouer des ressources supplémentaires afin de mieux évaluer et piloter la réduction des rejets sur l'ensemble de ses sites.

Les politiques liées à la pollution mises en place par le Groupe concernent différentes catégories de polluants (organiques, éléments traces métalliques, poussières, etc.), les substances sont davantage détaillées dans les tableaux de la section E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Dans une démarche volontaire, Séché Environnement va souvent au-delà des seuils réglementaires et met en place des actions pour anticiper les nouvelles exigences en matière de qualité de l'air.

Pollution aqueuse

Les rejets aqueux représentent un autre axe stratégique dans la politique de lutte contre les pollutions de Séché Environnement. Le Groupe met en œuvre des solutions pour prévenir la contamination des eaux à travers des procédés de traitement avancés. Les eaux usées issues des processus industriels sont soumises à des traitements spécifiques avant leur rejet dans le milieu naturel, afin de s'assurer qu'elles respectent les valeurs limites en matière de concentration de polluants et des flux massiques.

Chaque site est équipé de stations de traitement des eaux qui assurent la décontamination des rejets aqueux. Les installations de Séché Environnement sont en conformité avec les réglementations locales et européennes, garantissant une gestion rigoureuse des eaux usées. Ces mesures contribuent à la protection des ressources hydriques environnantes et à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Pollution des sols

La gestion des pollutions des sols est cruciale dans le cadre des activités de dépollution et de gestion des déchets. Sécché Environnement réalise dans le cadre d'un plan de surveillance environnementale des audits réguliers pour évaluer l'état des sols et des eaux souterraines autour de ses sites industriels, particulièrement pour les installations classées SEVESO. Le Groupe s'assure qu'en cas de risque de pollution, des mesures de remédiation immédiates sont prises pour protéger l'environnement.

Le Groupe met en place des plans de gestion de la pollution des sols pour chaque site, incluant des mesures de réhabilitation en cas de détection de substances polluantes. Grâce à ses activités de dépollution et d'intervention d'urgence, Sécché Environnement est capable de gérer des contaminations issues d'incidents sur ses propres sites et ceux de ses clients, garantissant ainsi la protection des écosystèmes et la réhabilitation des terrains contaminés.

Substances préoccupantes : les PFAS

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), souvent qualifiées de « polluants éternels », représentent plus de 4 500 composés chimiques synthétiques utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, résistantes à la chaleur et hydrofuges. Leur très faible dégradabilité explique leur présence persistante dans l'environnement. En réponse, la stratégie européenne sur les produits chimiques envisage une restriction progressive de l'utilisation des PFAS, limitant leur emploi aux applications jugées essentielles pour la société.

E2-3 – Cibles liées à la pollution

Sécché Environnement s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la performance environnementale des sites industriels dans le but de protéger l'environnement et la santé humaine, aussi bien sur ses sites que ceux de ses clients. La principale cible du Groupe est de s'assurer du bon respect des réglementations locales en ce qui concerne le dépassement des seuils de rejet (qu'ils soient E-PRTR, ou par arrêté préfectoral) à l'échelle des sites. Les progrès quant à la qualité des rejets sont suivis à l'échelle des sites.

E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols

Dans les tableaux suivants, les quantités présentées correspondent aux quantités annuelles totales de rejets atmosphériques et aqueux émis dont le niveau dépasse le seuil de déclaration défini par le règlement E-PRTR. Il est indiqué par un tiret (-) les indicateurs dont la quantité totale annuelle ne dépasse pas les seuils de déclaration, ce qui signifie que la quantité n'est pas toujours nulle, mais simplement en dessous du seuil exigé par la réglementation. Ces données sont présentées en cumul pour l'ensemble des installations du groupe à travers le monde. Les 91 paramètres de l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du

Sécché Environnement a mené des travaux de recherche sur les techniques de traitement de ces molécules « éternelles ». Les équipes de R & D ont mis en place différents essais d'efficacité de destruction des PFAS suivant des protocoles rigoureux et normalisés de la convention de Bâle (DE/DRE). Les résultats obtenus démontrent la capacité des installations à éliminer ces substances par un traitement thermique spécifique. Le Groupe a aussi mis l'accent sur la mesure des PFAS pour démontrer avec succès et assurer la maîtrise de ses effluents.

Cette expertise ouvre la voie au développement de nouveaux services pour répondre aux besoins croissants des clients dans la gestion globale des PFAS, pour accompagner les industries et collectivités dans le traitement des déchets, la dépollution des sols ou encore l'épuration des effluents.

Plusieurs actions ont été mis en place concernant le sujet des PFAS :

- La réalisation par le Groupe des campagnes de surveillance sur les rejets liquides dans le cadre de l'arrêté ministériel du 20/06/23 ;
- La réalisation en cours par le Groupe de campagnes de surveillance sur les rejets atmosphériques dans le cadre de l'arrêté ministériel du 31/10/24 ;
- Le remplacement en cours d'extincteurs contenant du PFOS et du PFOA dans les sites du Groupe selon les dispositions du règlement délégué (UE) 2020/784 de la Commission.

Le Groupe vise également à anticiper les évolutions réglementaires en réduisant ses rejets inhérents à son activité de traitement des déchets notamment, de façon volontaire, au-delà des seuils obligatoires qui lui sont imposés. Dans cet objectif, le Groupe a décidé d'allouer des ressources supplémentaires afin de piloter la réduction des rejets sur l'ensemble de ses sites, dans une optique d'amélioration continue.

Conseil n'ont pas tous été publiés. En effet, la publication de données sur les paramètres relatifs aux émissions du Groupe a fait l'objet d'une étude préliminaire permettant de cibler les polluants pertinents pour ses activités. Il s'agit de polluants susceptibles d'être émis compte tenu des activités. Dans ce cadre, seuls ces polluants pertinents font l'objet de déclaration dans la suite de ce document.

Les rejets dans les sols ne sont pas chiffrés, car moins matériels dans la mesure où les principaux rejets du Groupe sont constitués par les rejets atmosphériques et aqueux.

01

02

03

04

05

06

07

08

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des installations de valorisation énergétique des déchets et installations de combustion, ainsi que du stockage de solvants et du déconditionnement des contenants (composés organiques volatils-COV). Les fumées peuvent entraîner notamment des rejets de poussières, de monoxyde de carbone (CO), d'éventuelles dioxines et furanes, d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et d'éléments traces métalliques (ETM).

Ces données sont présentées en cumul pour l'ensemble des installations du Groupe à travers le monde. L'augmentation des NOx entre 2024 et 2025 s'explique principalement par l'intégration d'ECO dans le périmètre consolidation environnement. L'augmentation des SOx s'explique, quant à elle, par une augmentation ponctuelle qui a été résorbée.

Rejets atmosphériques (ESRS E2-4 28a/SFDR)

| | Unité | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------|-------|-------|-------|
| Ammoniac (NH3) | t | - | 16,5 | 13,7 |
| Monoxyde de carbone (CO) | t | 41,1 | - | - |
| Composés organiques volatils (COV) | t | - | - | - |
| Oxydes d'azote (NOx) | t | 602,8 | 492,7 | 615,1 |
| Oxydes de soufre (SOx) | t | 145,9 | 89,4 | 191,8 |
| Poussières | t | 1,7 | 0,8 | - |
| Acide chlorhydrique HCl | t | 9,8 | 1,9 | - |
| Acide fluorhydrique HF | t | ND | 0,4 | - |
| Dioxines et furanes | g | 0,36 | 0,01 | - |
| Benzène | t | ND | - | - |
| Protoxyde d'Azote N2O | t | ND | - | - |
| Arsenic As | kg | ND | 0,1 | - |
| Cadmium Cd | kg | ND | 3,6 | - |
| Chrome Cr | kg | ND | 1,8 | - |
| Cuivre Cu | kg | ND | 5,3 | - |
| Mercure Hg | kg | 20,2 | 1,5 | 13,1 |
| Nickel Ni | kg | ND | 3,2 | - |
| Plomb Pb | kg | ND | 4,4 | - |
| Zinc Zn | kg | ND | - | - |
| Dichlorométhane (DCM) | t | ND | - | - |
| Biphényles polychlorés (PCB) | g | ND | - | - |
| Trichloréthylène | t | ND | - | - |
| Hydrocarbures aromatiques poly-cycliques (HAP) | kg | ND | - | - |

Eaux restituées au milieu

Des traitements adaptés sont mis en œuvre pour éviter des incidences des rejets des liquides sur les milieux naturels. Il n'y a aucun rejet direct dans un milieu ou une zone sensible. Avant rejet dans le milieu naturel récepteur, les effluents sont traités par des stations d'épuration internes ou communales. Lorsque les effluents sont traités dans des stations d'épuration internes, les seuils d'émission des polluants sont respectés avant rejet dans l'environnement. Lorsque les rejets sont pris en charge par des stations d'épuration collectives, les sites respectent des valeurs seuil établies dans des conventions de rejet entre les sites et les stations.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité de stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation ou évaporés) ;
- Les ateliers de traitement physico-chimique ;
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Rejets aqueux (ESRS E2-4 28a/SFDR)

| | Unité | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|---------|---------|---------|
| DCO* | t | 327,6 | 76,2 | 297,2 |
| Sels solubles | t | 3 619,3 | 3 533,7 | 3 564,5 |
| Chlorures | t | ND | 3 523,7 | 3 553,6 |
| Fluorures | t | ND | 10,1 | 10,9 |
| Cyanures | kg | ND | - | - |
| AOX et EOX | kg | ND | - | - |
| Azote total | t | ND | - | - |
| Phosphore total | t | ND | - | - |
| HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) | kg | ND | - | - |
| Xylènes | kg | ND | - | - |
| Benzène | kg | ND | 0,02 | - |
| Toluène | kg | ND | - | - |
| Ethylbenzène | kg | ND | - | - |
| Dioxines et furanes | g | ND | - | - |
| Dichlorométhane (DCM) | kg | ND | 0,02 | - |
| Heptachlore | kg | ND | - | - |
| Hexachlorobenzène (HCB) | kg | ND | - | - |
| Biphényles polychlorés (PCB) | kg | ND | 0,01 | - |
| Trichloréthylène | kg | ND | - | - |
| Phtalate de di(2-éthylhexyle) (DEHP) | kg | ND | - | - |
| Chloro-alkanes (C10-C13) | kg | ND | - | - |
| 1,2-dichloréthane (DCE) | kg | ND | - | - |
| Anthracène | kg | ND | - | - |
| Nonyphénol et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE) | kg | ND | - | - |
| Composés organostanniques (en tant que Sn total) | kg | ND | - | - |
| Tributylétain et composés | kg | ND | - | - |
| Fluoranthène | kg | ND | - | - |
| Arsenic As | kg | ND | - | - |
| Cadmium Cd | kg | ND | - | - |
| Chrome Cr | kg | ND | - | - |
| Cuivre Cu | kg | ND | - | - |
| Mercure Hg | kg | ND | - | 12,98 |
| Nickel Ni | kg | ND | - | - |
| Plomb Pb | kg | ND | - | - |
| Zinc Zn | kg | ND | - | - |

* La donnée de la demande chimique en oxygène (DCO) correspond à la quantité totale annuelle qui a été rejetée et envoyée vers une station d'épuration des eaux usées (STEP) afin d'être traitée.

Pour la réduction des rejets sur le long-terme, le Groupe s'est doté d'une démarche s'articulant en deux étapes majeures :

Le diagnostic quantitatif des émissions afin d'identifier les principales sources du Groupe. L'étude des enjeux, à savoir, l'atteinte pour chaque indicateur des normes de qualité pour l'environnement et des critères sanitaires au sein de la zone d'influence des sites.

Ce plan permet de hiérarchiser les actions en fonction de leurs performances technico-économiques pour chaque type de rejet, puis de proposer des objectifs de réduction, avec un calendrier et des moyens.

Ces données sont présentées en cumul pour l'ensemble des installations du Groupe à travers le monde. L'augmentation de la DCO entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la variation du mix de déchets reçus et traités, et donc d'une quantité de déchets organiques plus importante, sur nos sites.

Qualité et usage des sols

Sur les ICPE soumises à la directive IED (concernées par une ou plusieurs rubriques ICPE 3XXX), un état des lieux initial des sols et des eaux souterraines est réalisé avant le démarrage du site, par l'élaboration d'un rapport de base. Cette évaluation permet d'avoir un point de référence lors des suivis réalisés régulièrement sur les sols à proximité des sites pour quelques rejets majeurs, notamment les métaux lourds, les dioxines et furanes, afin d'établir l'absence de retombées significatives. Les plans de surveillance concernant ces rejets sont complétés par une analyse de la chaîne alimentaire autour d'un site.

Dans le cadre de ses activités de stockage de déchets, le Groupe est particulièrement attentif à l'imperméabilisation des casiers de stockage afin d'éviter toute contamination des sols. Des mesures de prévention sont mises en place lors de l'aménagement des casiers (études des sols, pose de géomembranes et système de collecte des lixiviats) complétées par un programme de surveillance des sols et des eaux souterraines durant toute la durée d'exploitation du site

ainsi que pendant la phase de post-exploitation. Après utilisation, ces casiers sont recouverts et font l'objet de mesures de restauration de la biodiversité afin de favoriser la bonne recolonisation des milieux par des espèces locales et le développement des écosystèmes.

Le Groupe propose également des solutions de dépollution et de réhabilitation de friches industrielles ou d'anciennes décharges. En raison de son passé industriel, la France compte plus de 9 000 sites et sols pollués en France (ADEME, 2021). Les savoir-faire techniques de Séché Environnement lui permettent d'accompagner au mieux les entreprises et les collectivités dans la gestion des terres polluées. De 2019 à 2025, Séché Environnement a réhabilité environ 2 200 000 m² de foncier, permettant ainsi de rendre disponible pour un nouvel usage l'équivalent d'environ 270 terrains de foot. De ce fait, le Groupe contribue non seulement à atténuer les impacts de son activité sur la qualité des sols, mais intervient également chez ses clients afin de dépolluer les sols. Ces actions s'inscrivent directement dans les objectifs biodiversité du Groupe pour lutter contre l'artificialisation des sols (voir 2.2.4 ESRS E4 : Biodiversité).

E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Certains rejets atmosphériques et aqueux cités dans la section précédente contiennent des substances qui font partie des substances extrêmement préoccupantes identifiées par la réglementation REACH. Comme expliqué dans la section précédente, les paramètres des rejets respectent strictement les réglementations en vigueur sur les sites du Groupe.

Par ailleurs, par ses activités de traitement des déchets dangereux, Séché Environnement participe à la décontamination des cycles de production en retirant et traitant les substances chimiques dangereuses. Dans ce cadre, Séché Environnement intervient soit en amont, via la séparation des substances dangereuses de matières pouvant ensuite être recyclées, soit directement, en produisant des matières recyclées décontaminées dans le domaine de la chimie ou de la pharmacie.

| | Unité | Références | 2024 | 2025 |
|--|-------|--------------|------|------|
| Substances extrêmement préoccupantes présentes dans l'air | | | | |
| | | ESRS E2-5 35 | | |
| Cadmium Cd | kg | | 5,6 | 8,3 |
| Plomb Pb | kg | | 35,1 | 36,1 |
| Dichlorométhane (DCM) | kg | | 0 | 0 |
| Biphényles polychlorés (PCB) | g | | 0,4 | 21,4 |
| Trichloréthylène | kg | | 0 | 0,2 |
| Hydrocarbures aromatiques poly-cycliques (HAP) | kg | | 15,9 | 16,4 |
| Substances extrêmement préoccupantes présentes dans l'eau | | | | |
| | | ESRS E2-5 35 | | |
| Toluène | kg | | 99,3 | 73,2 |
| Dichlorométhane (DCM) | kg | | 0,02 | 1,70 |
| Trichloréthylène | kg | | 0,01 | 0,97 |
| Phtalate de di (2-éthylhexyle) (DEHP) | kg | | 0,3 | 0,4 |
| Chloro-alkanes (C10-C13) | g | | 0 | 0 |
| Dichloréthane (DCE) | kg | | 0,01 | 0,00 |
| Anthracène | g | | 0,6 | 0,6 |
| Nonyphénol et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE) | g | | 0,6 | 0,5 |
| Composés organostanniques (en tant que Sn total) | kg | | 0,2 | 0,0 |
| Tributylétain et composés | g | | 0 | 0 |
| Fluoranthène | g | | 0,5 | 0,1 |
| Cadmium Cd | kg | | 4,6 | 6,1 |
| Plomb Pb | kg | | 15,3 | 17,6 |

Par précaution d'analyse, et sur la base des évaluations de la taxonomie, le tableau ci-dessous correspond à l'ensemble des productions de produits finis (par exemple pour la pharmacie) ne disposant pas du statut déchet en entrée et en sortie d'installation (conformément à l'ESRS E2-6 40a).

| | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------|-----------|---------------|---------------|
| Part du chiffre d'affaires réalisé par des activités relatives à des substances préoccupantes | ESRS E2-6 40a | 0 % | 0 % | 0 % |
| Part du chiffre d'affaires réalisé par des activités relatives à des substances potentiellement très préoccupantes | ESRS E2-6 40a | 3,2 % | 1,8 % | 1,1 % |
| Tonnage de substances extrêmement préoccupantes mises sur le marché (t) | | ND | 35 142 | 17 792 |

La baisse du tonnage entre 2024 et 2025 s'explique par le contexte structurel actuel du marché de la chimie.

Un arrêté ministériel du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants). Séché Environnement répond aux dispositions de cette réglementation lui permettant de régénérer des déchets dangereux en produits décontaminés directement utilisables par l'industrie chimique, participant ainsi pleinement aux objectifs d'économie circulaire.

En effet, dans le cadre de l'économie circulaire, Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières régénérées qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, c'est-à-dire des produits ou substances qui justifient des caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques ;
- Existence d'une demande et d'un marché ;
- Respect des exigences techniques aux fins spécifiques et de la réglementation et des normes applicables aux produits (cahier des charges précis) ;
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine de l'utilisation du produit.

Concernant la prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing, deux filiales exerçant des activités de régénération, ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care » qui correspond à un engagement commun de l'industrie chimique pour une gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution à l'économie circulaire.

Le Groupe, également producteur de produits finis (notamment de solvants dans le cadre des activités de Speichim), met sur le marché des substances réglementées par REACH. Parmi les produits chimiques commercialisés, une filiale acquise en 2021 produisait à petite échelle une molécule nommée « 5-Amino-1-(2,6-dichloro-4-(trifluorométhyl)phényl)-4-((trifluorométhyl)sulfinyl)-1H-pyrazole-3-carbonitrile » avant son intégration au sein de Séché Environnement. Cette production est arrêtée depuis plus d'un an à date de publication de ce rapport.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E2-6, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations environnementales, disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

2.2.3 ESRS E3 : GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

E3.IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées. Parmi les parties prenantes interrogées, des élus locaux et agences de l'eau ont été consultés pour représenter les communautés susceptibles d'être impactées par la gestion des ressources en eau du Groupe (tant en ce qui concerne la qualité des rejets que la quantité d'eau disponible dans les écosystèmes).

Impacts

Dans le cadre du traitement des déchets de ses clients, Séché prélève une quantité importante d'eau pour ses processus industriels, notamment lors des activités d'incinération. Cela peut avoir un impact négatif sur la disponibilité des ressources en eau, perturbant ainsi le cycle hydrologique. Toutefois, Séché Environnement joue également un rôle positif en aidant ses clients à traiter, recycler et réutiliser l'eau, en particulier à travers ses activités liées à la gestion de l'eau via sa filiale STEI.

Risques

Face aux risques physiques liés au changement climatique, les sites de Séché Environnement sont particulièrement exposés au stress hydrique, notamment les incinérateurs de déchets. Si les nappes phréatiques, sources d’approvisionnement en eau pour les sites du Groupe, ne sont pas rechargées, Séché pourrait être confronté à des arrêtés sécheresse limitant les prélèvements. Cela constitue un risque opérationnel et financier majeur, car l’arrêt des activités pourrait entraîner une perte significative de chiffre d’affaires, tant pour les sites de Séché que pour les acteurs en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Opportunités

Le Groupe dispose d’opportunités commerciales importantes à travers ses services de gestion de l’eau, en aidant ses clients à réduire leur consommation d’eau et à améliorer la qualité des rejets de leurs propres installations. Avec le durcissement des réglementations, cette demande d’accompagnement devrait croître, créant des opportunités à court et moyen terme pour Séché dans le cadre de la gestion durable des ressources en eau.

E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

Séché Environnement a lancé en 2022 son plan de sobriété hydrique ayant pour but d’inciter sur tous les sites du Groupe consommant plus de 1 000 m³ d’eau par an à adopter une gestion sobre de la ressource hydrique via la diminution des prélèvements d’eau, mais aussi l’augmentation des quantités d’eau réutilisée et recyclée. Dans le cadre de sa politique de lutte contre les pollutions, le Groupe s’engage à respecter toutes les réglementations en vigueur en termes de rejets aqueux pour garantir une qualité irréprochable de l’eau des bassins versants.

Par ailleurs, Séché Environnement déploie des solutions de traitement des eaux industrielles et d’assainissement auprès de ses clients, permettant ainsi de préserver la ressource en eau.

Le Groupe porte une attention particulière aux sites se trouvant dans des milieux en stress hydrique. En effet, le prélèvement par un site d’une petite quantité d’eau dans un bassin versant en état de stress hydrique extrême pourrait suffire à avoir un impact significatif sur l’écosystème. Par conséquent, l’analyse de l’impact ne s’est pas limitée à évaluer la pression exercée par Séché sur la ressource en eau, mais a également pris en compte l’état des écosystèmes associés. Ainsi Séché Environnement a identifié géographiquement les sites se trouvant sur des zones de stress hydrique pour y apporter une politique spécifique. Cela a été implémenté dans le cadre de la démarche SBTn qui est développée dans E3-3 – Cibles liées aux ressources aquatiques et marines.

E3-2 – Actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines

Le plan sobriété hydrique a été lancé en septembre 2022 avec l’établissement d’un bilan macro de la consommation d’eau par les sites. Le bilan a été effectué dans un premier temps auprès des sites ayant une consommation supérieure à 1 000 m³/an (eau de réseau, eau de nappe et eau de surface).

Des actions prioritaires, communes à l’ensemble des sites, ont été réalisées pour la plupart dès 2023 : la mise en place d’un meilleur comptage, la recherche et la réparation de l’ensemble des fuites sur les réseaux d’eau.

Des actions spécifiques à chaque site, consistant, par ordre de priorité, à réduire à la source les prélèvements d’eau, à recycler ou à réutiliser l’eau déjà disponible sur site, ou encore à substituer la source dans laquelle le prélèvement est effectué (ex : eau de nappe au lieu de l’eau potable) sont échelonnées jusqu’en 2030.

- Mise en place de compteurs sur les principaux équipements des sites : l’installation de compteurs sur les équipements majeurs des sites industriels permet de surveiller avec précision la quantité d’eau utilisée. Ces données facilitent l’identification des équipements les plus consommateurs d’eau, permettant de cibler des actions correctives pour réduire la consommation globale.
- Modification des process (tout ou partie) : adapter ou modifier les processus industriels permet d’optimiser l’utilisation de l’eau. Cela peut inclure des changements dans les méthodes de production ou de nettoyage, par

exemple, en réduisant ou en éliminant les étapes nécessitant de grandes quantités d’eau.

- Remplacement d’équipements pour du matériel moins consommateur : certaines machines ou installations peuvent être remplacées par des équipements plus modernes et plus efficaces en termes de consommation d’eau. Ces nouvelles technologies permettent de réaliser les mêmes opérations en utilisant moins d’eau, ce qui contribue à réduire les prélèvements.
- Récupération des eaux de pluie : la collecte et le traitement des eaux de pluie offrent une source d’eau alternative pour certaines opérations, telles que le nettoyage ou le refroidissement. Cela permet de limiter l’utilisation d’eau potable ou des ressources naturelles locales pour ces besoins industriels.
- Réutilisation des eaux usées traitées : les eaux usées, une fois traitées et dépolluées, peuvent être réutilisées dans certains processus industriels, réduisant ainsi la dépendance aux ressources d’eau fraîche. Cette pratique contribue à boucler le cycle de l’eau au sein des installations, tout en limitant les rejets.
- Modification d’organisation ou de pilotage : optimiser la gestion des équipes et des processus de production, en ajustant les horaires ou les flux de travail, peut permettre d’utiliser l’eau de manière plus efficiente. De plus, une meilleure gestion du pilotage des installations peut éviter les surconsommations ou pertes d’eau inutiles.

Par ailleurs, il faut préciser que les enjeux les plus matériels sur l'eau, au niveau du Groupe, ne concernent pas les sites situés dans des zones de stress hydrique, dans la mesure où ces derniers ne sont pas ceux qui consomment le plus d'eau.

E3-3 – Cibles liées aux ressources hydriques et marines

Séché Environnement cible un objectif de réduction des prélèvements hydriques sur le périmètre constant France 2021 de :

- - 10 % d'ici 2025 par rapport à 2021.
- - 13 % d'ici 2026 par rapport à 2021.

Après une baisse de 8 % des prélèvements entre 2021 et 2024, le Groupe a fixé en 2024 de nouveaux objectifs de réduction de ses prélèvements sur le périmètre constant Groupe 2023 :

- - 8 % d'ici 2027 par rapport à 2023.
- - 10 % d'ici 2028 par rapport à 2023.
- - 15 % d'ici 2030 par rapport à 2023.

Ces nouveaux objectifs pour l'ensemble du Groupe traduisent un engagement global de Séché Environnement pour une réduction des prélèvements hydriques de 10,5 % entre 2021 et 2027, de 12,4 % entre 2021 et 2028, et de 17,3 % de 2021 à 2030.

Cet objectif va plus loin que les plans de réduction nationaux et locaux : le gouvernement français a fixé un objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau dans tous les secteurs d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. À l'échelle locale, les agences de l'eau ont également fixé des objectifs pour la plupart des bassins hydrographiques.

En examinant de plus près les sites en France, sur 98 % des prélèvements d'eau du Groupe, les agences de l'eau des bassins

E3-4 – Consommation d'eau

La ressource en eau douce est fondamentale pour la vie humaine et le bien-être des écosystèmes, c'est pourquoi la quantité d'eau prélevée et consommée ainsi que la qualité des rejets d'une organisation peuvent avoir des impacts significatifs sur l'écosystème et la santé humaine. Au-delà du simple usage sanitaire, certaines techniques et processus de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes de traitement ou de valorisation des déchets.

Les prélèvements en France, principal foyer de prélèvement d'eau du Groupe

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, dans les nappes et les cours d'eau. Aucune des sources d'approvisionnement des sites n'est située dans une zone protégée (zones humides recensées RAMSAR). En l'absence de solution de recyclage d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est moins impactant environnementalement que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à la rendre potable, caractéristique qui n'est pas systématiquement nécessaire dans le cadre d'usages industriels.

Indirectement, ce plan d'action vise également à préserver les écosystèmes dans lesquels les sites du Groupe sont implantés et permet notamment à l'écosystème aquatique de se régénérer. Il est ainsi en forte interaction avec l'ESRS E4 : Biodiversité.

en question ont fixé des objectifs de réduction allant de 4 % à 15 % d'ici 2030 par rapport à 2019 (soit entre 0,3 % par an et 1,25 % par an, objectif pour l'activité industrielle). L'objectif global du Groupe va donc au-delà des plans nationaux et locaux, et ce, dans un délai plus court de 5 ans.

En outre, Séché Environnement a récemment décidé de s'engager dans l'initiative SBTn pour fixer des objectifs en matière d'eau douce. Le projet est toujours en cours, mais le Groupe a déjà commencé à compléter les deux premières étapes de la méthodologie et a entamé la troisième. Plus précisément, Séché Environnement a réalisé une analyse géographique pour tous les sites afin de déterminer l'état respectif de chaque écosystème d'eau douce. Ces données ont alors été croisées avec les niveaux de stress hydrique et de prélèvement d'eau, afin de déterminer les sites prioritaires pour concentrer l'essentiel des efforts du Groupe dessus. Cette démarche est d'autant plus pertinente pour les sites internationaux moins consommateurs d'eau mais situés dans des zones où la pression sur la ressource est forte. À noter que l'objectif cible que s'est fixé Séché Environnement concerne les prélèvements comme l'indique SBTn et non les consommations comme le précise l'ESRS E3.

Concernant les objectifs ciblés sur les rejets aqueux, ils sont publiés dans E2-3 – Cibles liées à la pollution.

Le prélèvement de l'eau en France vient principalement de l'eau des nappes qui représente 3,1 M m³, soit 82,6 % du prélèvement total d'eau annuel.

Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires, systématiquement prélevées sur le réseau, certains sites sont autonomes (exemple : SEI La Dominelais). Certains centres de stockage vont même jusqu'à restituer davantage d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment, cela est dû principalement au fait qu'ils sont amenés à traiter de l'eau de pluie qui transite sur le site.

Une partie des rejets d'eau est opérée sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande biologique en oxygène (DBO), les matières en suspension (MES) (voir 2.2.2 ESRS E2 : Pollution).

Bilan de la ressource en eau et de son utilisation

Grâce au bilan exhaustif de tous les prélèvements réalisés, le Groupe a mis en place un suivi annuel de plusieurs indicateurs clés de performance associés au plan de sobriété hydrique. Ces indicateurs permettent de mesurer l'avancement du Groupe dans son programme de sobriété, mais aussi son impact sur la ressource de manière générale.

Le premier indicateur permet de déterminer si l'objectif est atteint : il s'agit des prélèvements totaux d'eau de chaque site.

Le deuxième indicateur est la proportion d'utilisation des eaux recyclées. Le recyclage des eaux en boucle fermée sur les sites est un grand levier d'auto-suffisance. Il permet de réduire considérablement l'impact sur la ressource, et d'être faiblement dépendant de celle-ci.

Le troisième indicateur est la restitution d'eau par rapport à la consommation totale d'eau.

Enfin, pour le quatrième indicateur, le Groupe hiérarchise les sources d'approvisionnement en eau. La gestion durable de l'eau passe par un approvisionnement via la source ayant le plus faible impact possible.

Bilan hydrique

| En milliers de m ³ | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total prélèvement d'eau | ESRS E3-4 AR 32 | 3 764 | 3 702 | 4 125 |
| Prélèvements par origines | | | | |
| Prélèvements en nappes | | 3 111 | 2 981 | 3 214 |
| Achat en réseau d'eau | | 389 | 377 | 563 |
| Autres (surface + déminéralisée + circuits fermés) | | 264 | 344 | 348 |
| Proportion d'eau prélevée en nappes | | 83 % | 81 % | 78 % |
| Prélèvements par usages | | | | |
| | ESRS E3-4 AR 30 | | | |
| Incinération | | 3 405 | 3 321 | 3 775 |
| Autres métiers | | 359 | 382 | 350 |
| Total restitution en milieu naturel (ou via station d'épuration) | | 2 189 | 2 286 | 2 566 |
| <i>Proportion de restitution par rapport au prélèvement</i> | | <i>58 %</i> | <i>62 %</i> | <i>62 %</i> |
| Consommation nette (prélèvement – restitution) | ESRS E3-4 28a | 1 574 | 1 416 | 1 560 |
| Eaux recyclées et réutilisées | ESRS E3-4 28c / SFDR | 245,4 | 285,5 | 473,9 |
| Intensité hydrique (prélèvement d'eau/CA contributif) | ESRS E3-4 29 / SFDR | 3 716 | 3 335 | 3 581 |

À périmètre constant France, le Groupe a diminué son prélèvement d'eau de 8 % entre 2021 et 2024, mais seulement de 2 % entre 2021 et 2025. L'augmentation des prélèvements d'eau entre 2024 et 2025 s'explique par des fuites importantes observées sur deux contributeurs. Ces fuites ont été résorbées.

La nomenclature des indicateurs du bilan hydrique a été mise à jour conformément aux définitions des principales normes de reporting telles que GRI 303. Cela signifie simplement un changement de nom de l'indicateur, la définition de l'indicateur reste inchangée, garantissant ainsi la comparabilité des données avec les années précédentes.

Séché Environnement pilote l'indicateur intensité hydrique à travers son plan de sobriété qui vise à améliorer l'efficacité de ses activités notamment les plus consommatrices, principalement l'incinération, en développant les voies de valorisation des déchets.

Par ailleurs, le Groupe a également des rejets d'eau importants dus à son activité de traitement de l'eau industrielle via sa filiale STEI. L'augmentation entre 2024 et 2025 s'explique par une meilleure fiabilité du reporting.

| En milliers de m ³ | 2024 | 2025 |
|---|-------|--------|
| Eau collectée et traitée par l'activité de STEI | 6 321 | 31 291 |

Prélèvements d'eau dans les zones de stress hydrique

| En milliers de m ³ | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------|-------|------|------|
| Nombre de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé | | 25 | 35 | 34 |
| Pourcentage de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé | | 30 % | 30 % | 26 % |
| Prélèvement total d'eau dans les zones à stress hydrique élevé | ESRS E3-4 28a | 150,9 | 92,8 | 94,4 |

Le Groupe a réalisé fin 2023 une cartographie de l'ensemble des sites situés dans des zones à stress hydrique. Afin d'identifier les régions avec un stress hydrique élevé, le Groupe a utilisé la plateforme *Aqueduct Water Risk Atlas* et

pris en compte les régions avec un risque de stress hydrique élevé et très élevé.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E3-5, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations

environnementales, disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

2.2.4 ESRS E4 : BIODIVERSITÉ

E4.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La liste des sites importants en termes de biodiversité, tant en matière d'impact que de dépendance, inclut, pour les plus significatifs, les six principales installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situées en France : SEI Changé, DRIMM, Opale Saint-Marie Kerque, SEI Le Vigeant, Ecosite La Croix Irtielle, SEI La Dominelais. Ces six sites couvrent la majorité de la surface foncière occupée par le Groupe.

Par ailleurs, quand bien même les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux occupent une emprise foncière relativement faible par rapport aux ISDND, ils présentent une intensité plus forte d'artificialisation, notamment en raison d'exigences de sécurité (Trédi Saint-Vulbas, Trédi Salaise, Trédi Strasbourg, Senerval, Mo'UVE, Valo'Loire).

Parmi les sites identifiés comme importants du point de vue de l'impact et de la dépendance, sept sont situés à proximité d'aires protégées ou de zones clés pour la biodiversité : Valo'Loire, Mo'UVE, Opale Saint-Marie Kerque, SEI Changé, Senerval, Trédi Saint-Vulbas et Trédi Strasbourg. Hormis Senerval, une DSP, entité dont le Groupe n'est pas propriétaire, tous les sites sont soit certifiés Ecocert, soit font partie des engagements volontaires Act4Nature. Les espèces menacées font l'objet de suivis et d'actions au sein des sites industriels du Groupe conformément à la réglementation et à ses engagements en faveur de la biodiversité.

E4.IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Afin de répondre aux attentes de SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, paragraphes 16) et 17), l'analyse des impacts et dépendances a été développée et approfondie par activité du Groupe. Il est à noter que le cadre méthodologique ayant permis d'analyser les impacts et les dépendances du Groupe a fait l'objet d'une analyse de double matérialité plus approfondie que celle réalisée par Tennaxia et Bureau Veritas.

L'analyse de matérialité effectuée se base sur les derniers référentiels permettant l'étude des interrelations entre la biodiversité et les entreprises (IPBES, SBTn, TNFD, CSRD...). L'identification des impacts se fait via l'analyse de la contribution aux différents facteurs de pression sur la biodiversité (voir SBTn, 2023) et la dépendance aux différents services écosystémiques (voir IPBES, 2019).

Des scores bruts d'impact et de dépendance (non pondérés par le volume d'activités) ont été attribués pour toutes les activités. Ce score « brut » représente l'impact/dépendance moyen de l'activité sans prendre en compte les mesures de gestion mises en œuvre.

Une analyse sectorielle a été conduite en associant chaque activité à un groupe ISIC ainsi qu'à une « production process ». Deux bases de données ont été utilisées : celle du SBTn via le « Materiality Screening Tool » pour les impacts et ENCORE pour les dépendances (cette partie n'étant pas couverte par SBTn). La base de données d'impact de SBTn contient également des seuils de matérialité permettant d'identifier les impacts matériels par activité qui ont

également été croisés avec les données du reporting de durabilité pour améliorer la fiabilité des cotations.

Cette analyse présente des scores matériels pour douze catégories de pression qui font partie des cinq types de facteurs de pression sur la biodiversité. Ces cinq facteurs de pression anthropiques sont les principales causes du déclin de la biodiversité, définis par l'IPBES dans l'évaluation mondiale de 2019 : changement d'utilisation des terres, de l'eau et de la mer, exploitation des ressources, changement climatique, pollution, espèces exotiques envahissantes et autres.

SBTn est conçu comme un outil permettant de faire face à ces pressions clés en réduisant et enrayant le déclin de la nature. L'une des principales fonctions de l'outil est donc de fournir aux entreprises une vue d'ensemble de leur contribution à ces pressions via la réalisation de l'étape 1 de SBTn.

La consultation des parties prenantes sur les volets impacts, risques et opportunités découle des résultats de la consultation des parties prenantes internes et externes dans le cadre de la double matérialité. En ce qui concerne le volet dépendances, une consultation des parties prenantes internes (services supports, achats, RH, développement durable, sites opérationnels, QSE, etc.) a été réalisée pour cette analyse. La consultation des parties prenantes externes, visant à compléter cette analyse et à la rendre compatible avec les critères SBTn, sera réalisée à la date de publication de ce rapport.

Comme expliqué dans S3.SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes, le Groupe consulte les communautés locales lors de l'élaboration de sa stratégie.

Impacts

Ci-dessous la synthèse des impacts matériels sur la biodiversité par facteur de pression pour les activités de Séché Environnement (niveau d'analyse sectoriel).

| Activité | Changement d'usage des écosystèmes | Surexploitation des ressources | Changement climatique | Pollution | Espèces exotiques envahissantes et nuisances |
|---|--|--|---|---|--|
| Stockage | Impact lié à l'emprise foncière nécessitant des travaux de terrassement. Certains sites peuvent être proches de zones humides. | Consommation d'eau pour la stabilisation des déchets et traitement des eaux usées. | La deuxième activité la plus matérielle en termes d'émissions de GES (fuites de méthane). | Potentiel risque de pollution des sols et des eaux en cas de déversements accidentels. | Potentiel risque d'espèces exotiques envahissantes possible lors des déplacements de remblais. Pollution lumineuse, sonore et olfactive. |
| Incinération de déchets dangereux et non dangereux | Surface au sol moindre, mais densité d'artificialisation élevée pour des raisons de sécurité. | L'incinération est consommatrice en eau pour le refroidissement et le lavage des fumées. Consommation de produits chimiques et réactifs (bicarbonate ou la chaux). | Activité la plus matérielle en termes d'émissions de GES. | Potentiels rejets de métaux lourds, N ₂ O, SO _x , COVT, particules fines et poussières. Pollution de l'air, de l'eau et des sols. Génération de mâchefers et résidus de fumées. | Impact faible ou modéré. |
| Traitement physico-chimique et stabilisation (DD) | Surface au sol moindre, mais densité d'artificialisation élevée pour des raisons de sécurité. | Consommation de réactifs pour la stabilisation et le traitement des eaux. Utilisation de ciment pour la stabilisation. | Impact faible ou modéré. | Potentiels risques de pollution accidentelle des sols et des eaux. | Impact faible ou modéré. |
| Transport | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Activité contribuant aux émissions de GES. | Impact faible ou modéré. | Risques de nuisances sonores, lumineuses et olfactives. |
| Plateforme de terre | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. |
| Régénération et purification de produits chimiques (solvants, brome) | Surface au sol moindre, mais densité d'artificialisation élevée pour des raisons de sécurité. | Consommation de produits chimiques et réactifs. | Activité contribuant aux émissions de GES. | Substances réglementées REACH sont concernées ce qui peut avoir un impact de contamination des écosystèmes. | Impact faible ou modéré. |
| Activité de service à l'environnement | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. |
| Centre de tri déchets non dangereux et dangereux | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. | Impact faible ou modéré. |

Risques

Risque économique lié à la baisse de l'artificialisation des sols : la diminution du rythme d'artificialisation des sols, imposée par la réglementation (réduction de 50 % d'ici 2030), entraîne une perte potentielle de chiffre d'affaires en raison des limites au développement que cela pourrait entraîner pour certains sites. Ce risque économique peut affecter directement la rentabilité de l'entreprise et son équilibre financier à moyen terme et long terme.

Opportunités

Opportunité de croissance dans les activités de dépollution et réhabilitation : avec un chiffre d'affaires actuel important lié aux activités de dépollution, les évolutions réglementaires autour de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) offrent une opportunité majeure pour développer des services de renaturation et de réhabilitation des friches et zones industrielles. Cette dynamique pourrait permettre

une croissance de 50 % d'ici 2030, puis de 200 % d'ici 2050, ce qui représente un fort potentiel d'expansion pour les activités de service en dépollution et réhabilitation avec le soutien du service écologiques interne à Séché et l'offre biodiversité attenante en développement.

Opportunité à l'international avec des projets comme le projet de dépollution de las Salinas au Chili qui a déjà généré un chiffre d'affaires significatif, démontrant la viabilité de ces activités sur les marchés internationaux. Cela ouvre des perspectives intéressantes pour répliquer ce modèle dans d'autres pays, permettant ainsi d'élargir la présence internationale et de capturer de nouvelles parts de marché dans le domaine de la dépollution et de la réhabilitation environnementale.

Dépendances en lien avec la biodiversité

L'analyse des dépendances sur l'amont de la chaîne de valeur a été réalisée à un niveau sectoriel, principalement en conservant les résultats fournis par ENCORE. La majorité de ces secteurs d'activités présentent des dépendances fortes à l'approvisionnement en eau, à sa régulation par le cycle hydrique et également à un climat stable avec peu d'aléas climatiques extrêmes.

En ce qui concerne les opérations directes de Séch Environnement, l'analyse a été réalisée en se basant sur la méthodologie fournie par ENCORE, avec la participation d'un écologue.

- Les activités du Groupe étant directement liées à la gestion des déchets, elles ont une forte dépendance à la biodégradation des déchets ;

- Les activités du Groupe sont peu dépendantes aux services d'approvisionnement ;
- Les activités du Groupe ont une dépendance modérée à très forte pour les activités d'assainissement aux services de régulation de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau (fortes pluies et sécheresse) ;
- Concernant les services immatériels, non évalués avec la méthodologie ENCORE, le groupe estime y avoir une forte dépendance que ce soit concernant son identité (logo en feuille de chêne) ou forte préoccupation historique de la biodiversité qui permet notamment de créer du lien au sein du territoire. Les sites de stockage sont également dépendants de l'intégration paysagère des sites dans leur écosystème.

E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Le modèle d'affaires de Séch Environnement est résilient face aux défis liés à la biodiversité grâce à plusieurs facteurs clés. Le Groupe réduit ses propres impacts et dépendances à la biodiversité, mais accompagne également ses clients à réduire leur impact.

Face aux préoccupations croissantes concernant la préservation de la biodiversité au sein des cadres réglementaires internationaux, le Groupe a construit sa stratégie afin de prendre en compte le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, la stratégie de biodiversité de l'UE, ainsi que la nouvelle stratégie nationale de biodiversité en France, publiée en juillet 2023, notamment en ce qui concerne le respect des limites planétaires. Le pôle biodiversité (service écologues) travaille à la fois sur les réponses aux exigences réglementaires et sur la mise en œuvre d'engagements volontaires en faveur de la biodiversité.

Depuis 2023, une stratégie biodiversité a été mise en place visant à réduire les impacts et dépendances environnementales du Groupe, mais également à accompagner ses clients à réduire leurs impacts grâce à ses activités de dépollution et de services environnementaux. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche globale en faveur de la biodiversité, intégrée à l'ensemble des activités du Groupe ainsi qu'à sa chaîne de valeur.

Dans le cadre de ce plan de transition pour la biodiversité, Séch Environnement s'est fixé plusieurs cibles, décrites dans E4-4, dont un objectif dans le cadre d'un des financements durables du Groupe.

Pour la mise en place et le pilotage de ce plan de transition, Séch Environnement s'appuie sur le pôle biodiversité, intégré à la direction Développement Durable du Groupe, composé de six écologues, dont un récemment embauché en Afrique du Sud, ainsi que sur un réseau de 30 ambassadeurs biodiversité pour animer et coordonner les initiatives sur le terrain. L'intégration des écologues au sein de l'équipe Développement Durable permet d'opérationnaliser le plan de transition et de le mettre en place à l'échelle des différents sites du Groupe.

Les écologues permettent aussi d'apporter une expertise sur le sujet de la renaturation/réhabilitation dans le cadre de contrats avec les clients. Ces actions permettent également de se positionner sur le plan de l'adaptation et de l'intégration au territoire des entreprises industrielles. Ces démarches de restauration menées dans des cadres volontaires s'inscrivent plus largement dans une perspective de certificat Biodiversité sur le long terme (OBC).

Le plan de transition ne se limite donc pas uniquement à la biodiversité. En effet, les politiques, plans d'action et cibles visant à décarboner l'activité du Groupe, contribuent également à limiter sa pression sur la biodiversité. Il en est de même pour les politiques et plans d'action relatifs à la pollution, la protection des ressources marines et l'économie circulaire. Ainsi, le plan de transition de Séch Environnement s'inscrit dans le plan d'adaptation à travers le prisme de l'ensemble de ses engagements, actions et objectifs environnementaux décrits dans les ESRS environnementaux (chapitre 2.2).

E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Pour Séch Environnement, la biodiversité est intrinsèquement liée à la protection de l'environnement, que ce soit au travers de démarches réglementaires liées aux activités ICPE du Groupe, mais aussi d'actions et d'engagements volontaires en faveur de la biodiversité.

La protection de l'environnement et a fortiori de la biodiversité est également inhérente à la manière d'exercer les métiers de la transition écologique et plus particulièrement en ce qui concerne les métiers de dépollution ou les métiers d'urgence en matière de risque environnemental.

Réduire les propres impacts et dépendances du Groupe

Depuis 2023, Séché Environnement a mis en place une stratégie biodiversité visant à réduire ses propres impacts et dépendances environnementales. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche globale en faveur de la biodiversité, intégrée à l'ensemble des activités du Groupe ainsi qu'à sa chaîne de valeur.

Séché Environnement a implémenté au sein de ses sites, en plus des mesures réglementaires, des actions volontaires pour favoriser la biodiversité. Cette approche caractéristique depuis sa création constitue une valeur forte dans le Groupe inhérente à une culture d'entreprise qui s'est consolidée au fil des années.

Avec la certification ECOCERT « Engagement biodiversité » depuis 2015, le Groupe s'engage depuis 2013 de manière volontaire dans des initiatives de protection de la biodiversité avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), suivi par les initiatives « Act4Nature internationale » d'EPE et « Entreprises Engagés pour la Nature » de l'OFB. Cet engagement a été reconduit l'année dernière pour un cycle supplémentaire 2023-2027. Ce sont 30 sites qui rejoignent cette démarche volontaire, témoignant de l'ambition de Séché Environnement de contribuer activement à la préservation de la biodiversité sur ses sites aux plus forts impacts et dépendances décrits ci-dessus.

Ainsi, la stratégie du Groupe donne un cadre et agrège notamment les actions volontaires du cycle d'engagements 2023-2027, renforcé par la certification Ecocert Engagement Biodiversité obtenue sur ses six installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Cette stratégie permet ainsi de lancer un nouveau plan d'action visant à améliorer la performance environnementale sur tous les sites du Groupe.

Séché Environnement s'appuie sur des compétences internes solides, avec une équipe composée de six écologues et un réseau de 30 ambassadeurs biodiversité pour animer et coordonner les initiatives sur le terrain. Les écologues font partie du pôle Biodiversité, rattaché à la direction Développement Durable et sont issus de formations variées permettant le développement de compétences diverses allant des diagnostics terrains à la coordination des projets sur les volets biodiversité et paysage.

Cette équipe est également présente opérationnellement au travers des aménagements mis en œuvre pour l'entretien et la renaturation des sites en fonction des enjeux biodiversité identifiés, mais aussi du potentiel écologique défini en interne liant paysage, trames écologiques et biodiversité. Les écologues ont pour mission de suivre la biodiversité des sites au moyen d'indicateurs et de protocoles issus notamment du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et travaillent également à la cartographie des données (SIG).

Le pôle biodiversité travaille à la fois sur les réponses aux exigences réglementaires et sur la mise en œuvre d'engagements volontaires en faveur de la biodiversité. En coopération avec les sites, les écologues bénéficient des conseils des services supports internes (sécurité,

communication, environnement...) mais aussi des parties prenantes externes afin d'accroître les champs de compétences et de s'entourer d'experts de la communauté scientifique au niveau local, national voire international comme la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE), le MNHN et la Fondation de Recherche pour la Biodiversité (FRB).

Par ailleurs, chaque écologue est aujourd'hui rattaché à un secteur géographique accompagnant les sites engagés afin d'être au plus près des enjeux opérationnels et des projets. L'intégration des écologues au sein de l'équipe Développement Durable permet d'opérationnaliser la stratégie biodiversité et d'assurer la mise en place du plan d'action à l'échelle des différents sites du Groupe.

Ce dispositif permet de structurer les actions, d'assurer un suivi rigoureux et d'encourager les initiatives locales, en cohérence avec les objectifs de la certification « Engagement biodiversité » d'ECOCERT et les engagements volontaires. Grâce à cette organisation, Séché Environnement est en mesure d'impulser des actions concrètes et d'optimiser la gestion durable de ses activités tout en contribuant activement à la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

La stratégie biodiversité du Groupe vise également à être déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur et à tous les niveaux : investisseurs, fournisseurs et clients. Sur le plan des fournisseurs, la politique Achats vise à inclure des exigences environnementales vis-à-vis des fournisseurs (voir 2.3.2. ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur).

Réduire l'impact des clients

Par ailleurs, Séché Environnement réduit l'impact environnemental de ses clients grâce à ses activités de dépollution et de services environnementaux. En offrant des solutions pour la réhabilitation de sites pollués et industriels, l'entreprise accompagne ses clients dans la réduction de leur empreinte écologique et la restauration des écosystèmes. Cette branche d'activité est vouée à croître de manière significative dans les années à venir, notamment en raison de l'intensification des réglementations environnementales. L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec une réduction progressive d'ici 2030 et 2050, renforcera la demande pour des services de dépollution et de réhabilitation, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de développement pour Séché Environnement.

L'activité de traitement des eaux contribue également directement à la préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres en garantissant la qualité de l'eau, ressource vitale pour tous les organismes vivants. Ce modèle d'affaires se base sur l'épuration et la réutilisation de l'eau, réduisant ainsi la pollution des rivières, des lacs et des océans. En minimisant le rejet de substances toxiques et en assurant une gestion plus rationnelle des ressources hydriques, cette activité protège la biodiversité aquatique tout en maintenant les écosystèmes naturels en bon état. De plus, l'eau traitée peut être réintroduite dans les processus industriels ou agricoles, réduisant la pression sur les écosystèmes d'eau douce.

E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Nouveau cycle Act4Nature (2023-2027)

Le dispositif « Act4Nature » initié autour de l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) a permis de donner une opportunité aux entreprises d'agir en faveur de la biodiversité. Séché Environnement a adhéré à ce dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu'à l'international.

L'objectif du nouveau cycle est de poursuivre les démarches positives identifiées par un approfondissement quantitatif et qualitatif : en augmentant le nombre de sites volontaires, en axant davantage sur la mise en place d'aménagements pédagogiques et des micro-habitats, ainsi qu'en renforçant les liens avec le territoire.

Ces engagements ont également été reconduits avec l'Office Française de la Biodiversité (OFB) avec le programme « Entreprises Engagées pour la Nature » en 2024, et englobent l'ensemble de notre stratégie biodiversité. L'OFB auditera les engagements à mi-parcours courant 2026.

Cette démarche volontaire est organisée autour de trois engagements dans lesquels s'inscrivent des actions concrètes et plurielles :

- **Connaître et agir** : il s'agit de concevoir et créer des habitats favorables à la biodiversité sur les sites, en fonction d'un diagnostic biodiversité effectué au préalable. Les actions possibles recouvrent entre autres : la création d'habitats principaux (e.g. mares, haies, boisements, prairies humides...), de micro-habitats et d'aménagements (e.g. tas de bois mort pour la microfaune et les insectes, pierriers favorables aux reptiles, spirales aromatiques...) ; l'adaptation du planning d'entretien – autrement dit la mise en place de la gestion différenciée ; la préservation d'espaces accompagnée par des supports pédagogiques.

- **Éduquer et sensibiliser** : cet engagement vise à impulser des changements transformateurs en sensibilisant sur les enjeux de la protection de la nature – à l'échelle du jardin, du site, de la région, ou bien du monde – les collaborateurs et/ou les parties prenantes. Cela se traduit par un cycle de 5 sensibilisations au minimum, développant des sujets biodiversité de façon scientifique, ludique et participative. Ces formats de sensibilisation peuvent prendre diverses formes : cycle de vidéos, animations, ateliers, expositions, partenariats locaux avec des associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement.

- **S'engager à toutes échelles** : reprenant celui du premier cycle, ce dernier engagement favorise la biodiversité à l'échelle du territoire par le biais de projets collaboratifs portés par les sites, avec des parties prenantes locales – telles que des mairies, associations, entreprises, écoles – sur le sujet de la biodiversité. Ces projets peuvent être un aménagement naturaliste, un sentier de découverte, une exposition, un film, une action inter-entreprise de gestion des espaces, une journée bénévole... Un ambassadeur biodiversité par site, et l'équipe des écologues, accompagnent le projet en créant une dynamique participative avec les employés et le territoire.

Actions en faveur de la biodiversité

La stratégie biodiversité Groupe 2023-2027 permet d'impulser un nouveau plan d'action sur l'ensemble des sites du Groupe à travers les actions suivantes :

- Évaluer les enjeux de biodiversité sur les sites.
- Entretien durablement les espaces.
- Préserver la faune.
- Sanctuariser des espaces pour la nature équivalant à 30 % de la surface ICPE pour l'ensemble des sites du Groupe.
- Renforcer l'intégration écologique.
- Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne.
- Être acteur au sein de son territoire.
- Développer des partenariats scientifiques.
- Préserver au travers d'actions philanthropiques.
- Préparer l'indicateur d'empreinte Groupe.

Les aménagements en faveur de la biodiversité découlent soit de mesures compensatoires ou d'aménagements volontaires. Dans tous les cas, ces diverses actions sont mises en œuvre en cohérence avec l'état des lieux initial et le potentiel écologique (schéma directeur liant paysage et biodiversité) programmé entre l'exploitant et l'écologue référent.

Exemples d'aménagements mis en œuvre pour favoriser la biodiversité :

- Actions de gestion différenciée comme le pâturage par les bovins, caprins et ovins et des périodes de fauches et/ou broyage.
- Création ou restauration de mares et de zones humides.
- Aménagements de micro-habitats, construction d'hôtels à insectes en favorisant la conservation des bois morts.
- Mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux.
- Création d'îlots de sénescence dans les boisements.
- Préservation de zones refuges (appelées en interne Zone écologique sensible).

Mécénats scientifiques et associatifs

Depuis 2019, Séché Environnement a signé différents partenariats et mécénats, soulignant la congruence de 3 types d'acteurs : science, ONG et entreprise autour d'un engagement commun en faveur de la biodiversité.

Durant l'année 2025, deux actions de mécénat ont été soutenues via le MNHN : les « Rencontres du Vivant et de la Terre » à Rouen sur le thème « Quelle alimentation pour la santé de demain ? », et le programme de sciences participatives sur la biodiversité des sols QBS (Qualité Biologique des Sols) sur les vers de terre. En complément, Séché Environnement soutient depuis 2023, un projet tutoré avec le MNHN. En 2025, le sujet de la convention de partenariat pédagogique portait sur « La reconversion des sites de stockage en post-exploitation en prenant en compte la biodiversité et les attentes sociétales ».

Séché Environnement a également soutenu la LPO à travers différents programmes : « Des terres et des ailes » qui fait le lien entre agriculture et préservation de la biodiversité et « Éphéméride de la biodiversité » afin de donner des outils aux instituteurs pour sensibiliser les enfants sur la biodiversité. Par ailleurs, la LPO accompagne également le Groupe en tant que tiers expert dans le cadre de ses engagements volontaires et son plan d'action biodiversité. Et sur le plan opérationnel, Séché Environnement a demandé à la LPO de travailler sur un indicateur Biodiversité Groupe afin de prendre en compte les données historiques, d'homogénéiser les suivis et d'inclure les dimensions de gestion, patrimonialité, corridors écologiques notamment sur le temps long.

Le Groupe travaille aussi avec France Nature Environnement sur l'orientation des engagements volontaires des sites engagés dans le cycle « Act4Nature » 2023-2027 et a soutenu la publication du bulletin d'information trimestriel « À la Trace » de l'association Robin des Bois qui lutte contre la contrebande d'espèces animales dans le monde entier.

Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement

Séché Environnement s'est engagé dès 2015 dans une démarche de certification volontaire sur l'ensemble de ses sites de stockage en France avec la certification « Engagement biodiversité » d'ECOCERT, internationalement reconnue. Cette certification est complémentaire de la certification ISO14001 qui est déployée depuis 1996 sur les sites du Groupe en prenant en compte le volet biodiversité.

ECOCERT « Engagement biodiversité » a été initié dans l'intention de mesurer l'empreinte écologique, avec les cinq facteurs de pression de l'IPBES, au sein des 6 sites avec la plus

grande emprise foncière, en se plaçant dans une démarche d'amélioration continue de performance biodiversité. De plus, cette certification a servi de base à la stratégie biodiversité plus globale visant à intégrer la biodiversité, non seulement sur les sites, mais tout au long de la chaîne de valeur du Groupe notamment dans les achats, en prenant en compte les dépendances et impacts depuis 2015. Cette certification ECOCERT « Engagement Biodiversité » a notamment contribué à construire la norme biodiversité NF X32-001 en cours de publication en ISO 17298 « Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie et fonctionnement des organisations ».

La contribution de Séché Environnement à la désartificialisation des sols

Le Groupe propose également des services à l'environnement et contribue à la restauration de la biodiversité via ses solutions de dépollution et de réhabilitation de friches industrielles ou d'anciennes décharges (voir 2.2.2 ESRS E2 : Pollution). Outre la lutte contre la pollution, ces actions contribuent à reconquérir des terrains en friche, permettant ainsi une réimplantation d'activités sur des zones non vierges (agricoles ou naturelles). Cela participe à la lutte contre l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité qui s'entretiennent mutuellement : l'artificialisation des sols. Cette question a été adressée au niveau gouvernemental, via l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » d'ici à 2050. Cette activité est en croissance au sein du Groupe avec le soutien de la filiale Séché Eco-Services.

Ainsi, le Groupe participe activement, non seulement en interne (sur ses sites) mais également en externe (pour ses clients), à la préservation, à la restauration de la biodiversité et à l'adaptation et intégration au territoire.

E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Le plan d'actions Biodiversité Groupe 2023-2027 inclut plusieurs actions et se déploie dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. En face de chaque plan d'action, un objectif chiffré dans le temps permet d'assurer le suivi et l'amélioration des indicateurs biodiversité :

- Plus de 70 % de la surface foncière, soumise à autorisation, couverte par un diagnostic biodiversité réalisé par un tiers expert externe d'ici à 2027.
- 0 phytosanitaires (pesticides) sur 100 % des sites en 2027.
- Identifier, signaler et limiter les pièges à faune sur les sites.
- Sanctuariser l'équivalent de 30 % des surfaces ICPE à horizon 2027.
- Plus de 30 aménagements (préservation, gestion différenciée, habitats et micro-habitats) sur 5 ans.
- Au moins une action de sensibilisation locale par site d'ici 2027.

Par ailleurs, et dans le cadre d'un des financements durables du Groupe, l'objectif d'atteindre 100 % de finalisation des actions Act4Nature internationale et « EEN » sur les 30 sites engagés d'ici 2027 a été fixé.

Les objectifs mentionnés ci-dessus se rapportent aux impacts et dépendances identifiés, notamment sur les deux facteurs de pression « Changement d'usage des écosystèmes » et « Espèces exotiques envahissantes et nuisances ».

Comme évoqué dans E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique, la stratégie du Groupe en matière de biodiversité et donc les cibles établies dans le cadre des politiques biodiversité, s'appuient sur le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité.

E4-5 – Indicateurs d’impacts liés à l’altération de la biodiversité et des écosystèmes

| | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------------|------|-------|-------|
| Zones sensibles sur le plan de la biodiversité | ESRS E4-5 35 | | | |
| Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité | | ND | 48 | 46 |
| Part de surface foncière de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité | | ND | 71 % | 57 % |
| Espace de biodiversité sanctuarisé | | | | |
| Part des surfaces dédiées à la biodiversité sur les sites ⁽¹⁾ | | ND | 11 % | 10 % |
| Surface totale des zones dédiées à la biodiversité sur les sites en milliers m ² | | ND | 1 477 | 1 419 |
| Phytosanitaires | | | | |
| Nombre de sites qui utilisent des produits phytosanitaires | | ND | 1 | 1 |
| Part des sites qui utilisent des produits phytosanitaires | | ND | 1 % | 1 % |
| Espèces exotiques envahissantes | ESRS E4-5 39 | | | |
| Nombre de site ayant réalisé un diagnostic biodiversité | | ND | 26 | 28 |
| Nombre de sites ayant identifié des espèces exotiques envahissantes sur leur site | | ND | 17 | 18 |
| Pièges à faune | ESRS E4-5 40 | | | |
| Nombre de sites ayant identifié des pièges à faune | | ND | 12 | 10 |
| Nombre de sites ayant mis en place des plans d'action pour limiter les pièges à faune | | ND | 6 | 7 |
| Aménagements volontaires et sensibilisation | | | | |
| Nombre d'aménagements volontaires réalisés | | ND | 116 | 54 |
| Nombre de sites qui ont réalisé au moins une action de sensibilisation au cours de l'année | | ND | 29 | 37 |

(1) Cet indicateur représente le ratio des surfaces protégées et dédiées à la biodiversité de l'ensemble des sites sur la surface figurant sur l'arrêté d'autorisation d'exploitation des sites ICPE (ils représentent plus de 80 % des sites du Groupe en France). Concernant l'international, le rapport est fait sur la surface totale propriétaire des sites, plutôt que la surface foncière totale.

Depuis 2023, un nouvel indicateur biodiversité adapté aux données historiques de Sêché a été mis en place. Cet indicateur mis à jour tous les six ans permettra d’homogénéiser l’ensemble des protocoles de suivis de la biodiversité sur les six plus grands sites et de les présenter de manière simple. Il avait déjà été mis en place sur 5 de ces sites : Opale Sainte-Marie-Kerque (62) et DRIMM (82) en 2023, et depuis cette année à SEI Changé (53), SEI La Dominelais (35) et SEO Ecosite de la Croix-Irtelle (56). En 2025, il a été mis en place sur le sixième site : SEI Le Vigeant (86).

Ce protocole élaboré par la LPO sur la base de l’Indice de qualité écologique (IQE) du MNHN prend en compte les paramètres suivants sous la forme de radar : espèces patrimoniales, pourcentage du site en habitats naturels patrimoniaux, pourcentage de surface non artificialisée, paysage et continuités écologiques, perméabilité du site, potentiel d’accueil, espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales et animales, diversité des habitats, diversité des oiseaux. Cet indicateur qui est une démarche de suivi volontaire va donc refléter une empreinte sur la biodiversité à un instant T en prenant en compte la gestion écologique réalisée sur les sites et les facteurs externes.

Au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l’avifaune et les amphibiens, catégories d’espèces bio-indicatrices de la qualité de l’air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d’Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

Par ailleurs, le taux d’avancement des engagements Act4Nature est disponible dans 2.4.6 Gouvernance durable.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E4-6, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations environnementales, disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

2.2.5 ESRS E5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

E5.IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Impacts

Séché Environnement achète des matières premières, contribuant significativement au réchauffement climatique (2^e poste d'émission du scope 3). Par ailleurs, certains processus de traitement des déchets, notamment l'incinération de déchets dangereux, sont sources de nouveaux déchets (mâchefer, Refidi, Refiom) qu'il faudra traiter par la suite, ce qui peut également avoir un impact sur l'environnement.

Cependant, les activités du Groupe contribuent directement à mettre en pratique les principes de l'économie circulaire chez ses clients (valorisation de matières, gestion de déchets et valorisation énergétique, réduction du gaspillage des ressources, optimisation du tri, etc.).

Risques

Risques concurrentiels entraînant des pertes de marché : si Séché ne parvient pas à proposer des solutions innovantes et ne dispose pas de technologies de rupture, le Groupe peut se faire distancer par la concurrence.

Risques financiers et réglementaires : le cadre réglementaire européen est de plus en plus contraignant pour les activités des clients industriels de Séché Environnement, ce qui expose l'entreprise à une diminution des activités de services et donc des pertes de chiffre d'affaires.

Opportunités

Les évolutions réglementaires régulières représentent une opportunité pour le Groupe de développer ses activités d'économie circulaire et d'accéder à de nouveaux marchés pour diminuer la consommation de matières premières vierges et énergies fossiles des clients : services, plateformes de tri, valorisation des déchets, régénération de solvant et de brome.

E5-1 – Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Compte tenu des enjeux liés à l'épuisement des ressources naturelles et de la nécessité de rendre plus résilients les territoires, il est crucial de réfléchir à des modes d'approvisionnement durables et qui favorisent l'économie circulaire.

En tant qu'acteur majeur de l'économie circulaire, Séché Environnement s'engage à valoriser les déchets de ses clients autant que faire se peut. De plus, le Groupe s'engage à minimiser la production de déchets résultant de ses propres activités et à leur offrir, dans la mesure du possible, une seconde vie (matière ou énergie). Par ailleurs, l'économie circulaire est un puissant levier de développement des territoires via la création de boucles locales de valorisation des déchets. Ainsi, Séché Environnement s'engage à favoriser le plus possible les projets renforçant l'économie locale et le développement des territoires.

Les politiques d'économie circulaire de Séché Environnement sont donc les suivantes :

- Adopter une démarche de sobriété en devenant plus économe en ressources dans ses usages. La démarche de sobriété énergétique et d'achats responsables est développée précédemment dans la section E1.
- Augmenter la part de déchets traités et valorisés (réceptionnés et produits).
- Développer les activités d'économie circulaire afin d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre évitées chez ses clients.
- Développer les territoires grâce à la création de boucles locales de valorisation de déchets.

E5-2 – Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

L'économie circulaire est une approche durable de la production et la consommation consistant à maintenir le plus longtemps possible la valeur des produits et matériaux. Elle promeut une limitation de la consommation et du gaspillage des ressources et vise une réduction de la production de déchets ultimes grâce à l'approche des 5 « R » : Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer et Recycler.

Séché Environnement s'inscrit dans cette logique en offrant à ses clients des solutions de valorisation de la matière et de l'énergie contenues dans leurs déchets, tout en assurant une traçabilité forte durant les différentes étapes de ces processus.

Séché Environnement vise à augmenter sa contribution à la transition vers une économie circulaire en valorisant plus de déchets sous forme de matière ou d'énergie et en améliorant sa performance énergétique. Toutes ces actions participent également à l'atteinte des objectifs d'atténuation du réchauffement climatique (voir 2.2.1 ESRs E1 : Climat).

Matière : spécialiste du recyclage chimique

Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

Certains matériaux nobles, bien qu'en quantité réduite, combinent forte valeur ajoutée et sensibilités géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, terres rares...) est une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à la difficulté de leur mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires à certaines industries. Il régénère également des solvants de nettoyage. Ainsi, la compétitivité de Séché Environnement repose sur la polyvalence unique de son outil de production.

Régénération de brome

Les équipes Recherche & Développement ont rendu possible la conversion d'un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome. Ce procédé unique permet de récupérer 99 % du brome.

Les métaux par les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome), dont la nocivité réside dans des pH extrêmes ou la présence d'hydrocarbures. Un ensemble de réactions chimiques transforme les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Quant aux boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, elles sont valorisées, après concentration.

Les métaux par décontamination des transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms de Pylalène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs. En raison de leurs impacts sanitaires et environnementaux, l'arrêt de leur production a été progressivement imposé dans les années 1980. Après une élimination des transformateurs avec une concentration de PCB supérieure à 500 ppm, depuis 2011 ce sont les concentrations inférieures à 500 ppm, représentant la majorité des transformateurs contaminés, qui sont ciblées. Le Groupe valorise les transformateurs contaminés au PCB de deux manières : par le réemploi (remise en état après diagnostic de transformateurs) ou le recyclage (vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés).

Recyclage des plastiques

Dans le cadre du projet ORPLAST, Séché Environnement envisage de développer des solutions de valorisation matière des déchets plastiques sur ses plateformes de déchets dangereux en France. Initialement destinés à l'incinération, les emballages plastiques souillés pourront désormais être réutilisés grâce au déploiement de nouveaux équipements financés par le plan d'investissement. Ils permettront la réalisation de chaque étape nécessaire à la valorisation de ces flux plastiques : déconditionnement, tri, lavage et nettoyage, préparation et découpe, puis mise en balle.

Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives, les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies, associant préparation mécanique, tri balistique et tri optique. Leur conception modulaire pourrait permettre à l'avenir de trier des matériaux encore non valorisés, tels que les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Valorisation des mâchefers

Pour la valorisation des mâchefers, Séché Environnement exploite des installations de déferailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères. Ils sont valorisés en sidérurgie, ou bien en sous-bassement routier en substitution à des granulats de carrières.

Énergies : multi-producteur

La valorisation énergétique est un mode de traitement plus souhaitable que l'élimination. Elle est réservée aux déchets ne pouvant être réutilisés ou recyclés. Le Groupe est un acteur des métiers de l'énergie renouvelable et de récupération, sous différentes formes.

Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables (CSR) est indissociable de l'objectif de réduction de 50 % de l'enfouissement des déchets pour 2025, fixé par la LTECV (Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte).

L'objectif est de tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets non valorisables sous forme de matière, tout en maîtrisant l'impact environnemental de leur oxydation thermique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après un tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Ainsi, les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques ou d'ordures ménagères résiduelles, et les flux de déchets industriels homogènes, n'étant ni valorisables sous forme matière, ni une source de pollution identifiée, et présentant un potentiel calorifique. Ces déchets sont principalement des refus de tri (bois, papiers, cartons, films plastiques).

Depuis 2017, le site de Changé (53) détient la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite avec le prisme de l'écologie industrielle. Afin d'optimiser l'usage des CSR, la chaudière permet aussi la valorisation du biogaz afin de couvrir les besoins estivaux de la coopérative agricole Déshyouest, et sert en période hivernale à chauffer l'eau du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km.

D'autres sites du groupe, comme Drimm en France, Interwaste en Afrique du Sud ou Rent-a-Drum en Namibie, produisent également du combustible solide de récupération

Valorisation énergétique des déchets par incinération

L'incinérateur sert à éliminer la toxicité (en particulier pour les déchets dangereux) et réduire le volume des déchets (environ 70 % de la masse des déchets entrants et 90 % des volumes pour de l'ordure ménagère) tout en produisant de l'énergie. La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

L'incinération avec récupération d'énergie consiste à transformer en vapeur sous pression la chaleur dégagée par la combustion des déchets. Cette vapeur peut être directement utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des industriels avoisinants ou être détendue dans un turboalternateur afin de produire de l'électricité. Certains sites disposent d'une installation de cogénération qui permet de produire en même temps de l'électricité et de l'énergie sous forme de chaleur.

Cette valorisation énergétique se base sur l'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile pendant le fonctionnement, mais uniquement durant la phase d'allumage) avec une température des fumées très élevée (850 à 1 100 °C pendant 2 secondes) pour détruire les molécules toxiques. Ensuite, la chaleur des fumées est récupérée par échange thermique dans une chaudière, tandis que les fumées sont épurées par diverses technologies.

E5-3 – Cibles liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les flux de déchets dangereux sur le marché sont amenés à augmenter avec le développement des solutions de recyclage, notamment pour les déchets de type batteries. Dans cette perspective, le Groupe s'engage à accroître ses capacités de gestion de ces flux pour soutenir la transition écologique de ses clients et contribuer au développement de l'économie circulaire.

Parallèlement, un effort particulier est mené pour réduire les flux de déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en privilégiant des solutions de valorisation.

Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés concerne les déchets ultimes, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être ni recyclée ou ni valorisée pour sa matière avec les procédés existants aujourd'hui. Le biogaz issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets stockés est capté au fil du temps, puis valorisé comme énergie renouvelable. Ce biogaz peut être valorisé de différentes manières : production d'électricité renouvelable, production de vapeur ou injection de biométhane dans un réseau de gaz.

Consommation de matières

Ramenées à la tonne de déchets, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et incinération).

Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matières premières est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

En produisant et en mettant sur le marché de la matière recyclée, Séché Environnement permet à ses clients de réduire drastiquement leurs émissions de CO₂. Face à la raréfaction des ressources, la valorisation de la matière première usagée en produits directement réutilisables par l'industrie, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et propose des solutions adaptées à la décarbonation de ses clients.

Les objectifs de Séché Environnement en termes de valorisation matière pour 2026 sont d'augmenter de 50 % les GES évités par rapport à 2020, avec un objectif intermédiaire de +40 % d'ici 2025.

E5-4 – Flux de ressources entrants

Le Groupe a baissé sa consommation matière de 18 % entre 2024 et 2025, qui s'explique par une correction méthodologique sur un type de matières premières utilisé par un site important du Groupe. Toute chose égale par ailleurs, les évolutions sont stables.

Consommation de matières premières

| En kt | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------|--------|---------|--------|
| Total consommation de matière | ESRS E5-4 31a | 400,1 | 523,2 | 427,8 |
| Total matières premières achetées | | 206,9 | 329,3 | 264,2 |
| Matières premières achetées pour les usages chimie | | 30,3 | 84,9 | 90,8 |
| Matières premières achetées pour les usages travaux publics | | 176,6 | 244,3 | 173,4 |
| Total matières premières secondaires utilisées | ESRS E5-4 31c | 193,1 | 193,9 | 163,6 |
| <i>Part de matières premières secondaires utilisées</i> | ESRS E5-4 31c | 51,7 % | 37,06 % | 38,2 % |
| Matières premières secondaires utilisées pour les usages chimie | | 3,3 | 3,8 | 6,2 |
| Matières premières secondaires utilisées pour les usages travaux publics | | 189,8 | 190,1 | 157,4 |
| Part déchets utilisés pour les usages chimie | | 16,2 % | 17,9 % | 22,5 % |
| Part déchets utilisés pour les usages travaux publics | | 56,4 % | 50,6 % | 54,7 % |

Déchets gérés entrants

| En kt | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------|---------|---------|
| Déchets dangereux (DD) | ND | 1 178,7 | 1 300,8 |
| Tonnage total de DD gérés traités éliminés (critère D) | ND | 955,5 | 1 016,7 |
| Tonnage total de DD gérés traités valorisés (critère R) | ND | 223,2 | 284,0 |
| Déchets non dangereux (DND) | ND | 2 067,9 | 1 855,5 |
| Tonnage total de DND gérés traités éliminés (critère D) | ND | 1 195,5 | 1 098,7 |
| Tonnage total de DND gérés traités valorisés (critère R) | ND | 872,3 | 756,8 |
| Total DD + DND | ND | 3 246,7 | 3 156,2 |
| Tonnage total de déchets (DD + DND) gérés éliminés (critère D) | ND | 2 151,0 | 2 115,4 |
| Tonnage total de déchets (DD + DND) gérés valorisés (critère R) | ND | 1 095,6 | 1 040,8 |
| Tonnage total des déchets gérés (DND + DD) | ND | 3 246,7 | 3 156,2 |
| Part de déchets traités non recyclés ⁽¹⁾ | | 66,2 % | 67,0 % |

(1) Le pourcentage de déchets non recyclés comprend tous les déchets envoyés en élimination (catégorie réglementaire D). À ce titre, les déchets valorisés (catégorie réglementaire R) sur le plan énergétique ne sont pas pris en compte dans ce ratio.

E5-5 – Flux de ressources sortants

Déchets produits sortants

| En kt | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------------|--------|--------|--------|
| Tonnage total de déchets dangereux (DD) générés sortants | ESRS E5-5 39 / SFDR | 195,0 | 278,8 | 237,1 |
| Tonnage total de DD produits et éliminés (critère D) | ESRS E5-5 37c | 162,4 | 234,5 | 208,2 |
| • Incinération | ESRS E5-5 37c | | 16,6 | 43,8 |
| • Stockage | ESRS E5-5 37c | | 99,7 | 127,1 |
| • Physico-chimique | ESRS E5-5 37c | | 118,1 | 37,3 |
| Dont éliminés sur site du Groupe | | 99,9 | 89,7 | 104,4 |
| Dont éliminés hors site du Groupe | | 62,5 | 144,8 | 103,8 |
| Tonnage total de DD produits et valorisés (critère R) | ESRS E5-5 37b | 32,6 | 44,3 | 28,8 |
| Dont valorisés sur site du Groupe | | | 6,9 | 7,4 |
| Dont valorisés hors site du Groupe | | | 37,4 | 21,4 |
| Tonnage total de déchets non dangereux (DND) générés sortants | | 135,9 | 209,7 | 222,4 |
| Tonnage total de DND produits et éliminés (critère D) | ESRS E5-5 37c | 17,4 | 29,7 | 54,9 |
| • Incinération | ESRS E5-5 37c | | 3,1 | 2,3 |
| • Stockage | ESRS E5-5 37c | | 17,3 | 39,4 |
| • Physico-chimique | ESRS E5-5 37c | | 9,2 | 11,6 |
| Dont éliminés sur site du Groupe | | 13,7 | 11,2 | 9,5 |
| Dont éliminés hors site du Groupe | | 3,7 | 18,5 | 45,4 |
| Tonnage total de DND produits et valorisés (critère R) | ESRS E5-5 37b | 118,5 | 180,0 | 167,5 |
| Dont valorisés sur site du Groupe | | | 85,4 | 76,7 |
| Dont valorisés hors site du Groupe | | | 94,6 | 90,9 |
| Tonnage total des déchets (DD + DND) générés sortants | ESRS E5-5 37a | 330,9 | 488,7 | 459,5 |
| Tonnage total de déchets (DD + DND) produits éliminés (critère D) | | 179,8 | 263,5 | 263,1 |
| Tonnage total de déchets (DD + DND) produits valorisés (critère R) | ESRS E5-5 37b | 151,1 | 224,3 | 196,4 |
| Part de déchets traités non recyclés(1) | ESRS E5-5 37d / SFDR | 54,3 % | 54,1 % | 57,3 % |

(1) Le pourcentage de déchets non recyclés comprend tous les déchets envoyés en élimination (catégorie réglementaire D). À ce titre, les déchets valorisés (catégorie réglementaire R) sur le plan énergétique ne sont pas pris en compte dans ce ratio.

Le Groupe produit des déchets ultimes qui constituent le principal reliquat des 3,2 Mt de déchets traités par le Groupe, puisqu'il assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité, isolés de tout contact avec la biosphère. Afin de mesurer les déchets générés par le Groupe, des pont-basculés sont installés à l'entrée et à la sortie des sites et mesurent les flux des installations.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal).

Aucun déchet du Groupe n'est réemployé ni réutilisé. Ils sont tous recyclés.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de publication E5-6, le Groupe a évalué les montants des effets financiers des risques bruts et des opportunités liés aux informations environnementales, disponibles dans 2.5.2 Effets financiers attendus des risques et opportunités.

2.2.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE

Croissance responsable

Dans une logique de croissance responsable, le Groupe tient à prendre en compte ses parties prenantes lors de l'évaluation de ses impacts. La direction Développement Durable, en charge de l'intégration des enjeux de toutes les parties prenantes, est impliquée dans la définition de la stratégie de Séché Environnement (voir 2.4.6 *Gouvernance durable*). L'ensemble des objectifs et plans d'actions RSE participent à la création de valeurs environnementales et sociales partagées pour les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, l'État, les citoyens et la société.

Le modèle de Séché Environnement est basé sur la croissance des métiers de la transition écologique tant en interne (développement des activités existantes) qu'en externe (acquisition d'activités vertes). La nécessité d'une croissance responsable, notamment sous le prisme environnemental, est particulièrement prégnante lorsqu'il s'agit de s'implanter dans de nouveaux pays.

Les obligations réglementaires de la taxonomie verte européenne

La taxonomie européenne des activités durables ou règlement « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. Depuis l'adoption du règlement européen UE/2020/852 du 18 juin 2020, dit « Taxonomie verte », les entreprises cotées doivent intégrer les résultats de l'analyse de l'éligibilité puis de l'alignement de leurs activités à la taxonomie au sein de leur DPEF (Déclaration de performance extra-financière) et nouvellement dans le rapport de durabilité. La taxonomie européenne poursuit l'objectif d'orienter les investissements vers les activités « durables ». Séché Environnement publie ses résultats conformément aux critères réglementaires, et ce, pour la quatrième année consécutive.

Les objectifs environnementaux considérés au sens de la Taxonomie sont les suivants :

- N° 1 : atténuation du changement climatique.
- N° 2 : adaptation au changement climatique.
- N° 3 : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- N° 4 : transition vers une économie circulaire.
- N° 5 : prévention et réduction de la pollution.
- N° 6 : protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est considérée comme alignée au regard d'un des 6 objectifs si elle :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux.
- Ne cause pas un préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du « Do no significant harm »).

- Respecte les garanties minimales sociales (principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies, des droits de l'Homme ou du droit du travail...).

Comme expliqué dans E1.IRO-1, Séché Environnement a réalisé un examen de l'ensemble de ses activités visant à déterminer les risques climatiques physiques pouvant les impacter et a initié un plan d'action afin d'adapter son activité aux risques dus au changement climatique. Cette stratégie d'adaptation vise à limiter les impacts des activités du Groupe sur l'environnement, ainsi qu'à limiter ses dépendances. Cette thématique est décrite de manière plus détaillée dans 2.2.1 ESRS E1 : Climat.

Garanties minimales

Le respect des garanties minimales sociales est fondamental pour Séché Environnement. Il s'agit d'un Groupe à taille humaine qui veille au respect des droits humains par ses activités et ses partenaires, ainsi que des droits des collaborateurs dans chacune de ses filiales. Depuis 2003, Séché Environnement est signataire des 10 principes du Global Compact, initiative des Nations Unies qui vise à intégrer au sein des stratégies d'entreprises des principes de respect des droits humains, du travail, de l'environnement, mais aussi de lutter contre la corruption. Le Groupe a publié *Le Code éthique*, document mis à jour en décembre 2024 afin de refléter ses ambitions grandissantes en la matière.

De surcroît, en septembre 2022, le Groupe a diffusé un Code de conduite concurrence, afin d'asseoir la volonté d'un engagement continu de respect des règles d'éthique des affaires et la conformité aux règles de la concurrence. Ce document a été transmis à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, indépendamment du niveau hiérarchique, la branche d'activité ou la zone géographique dans lesquels ils exercent. De même, il a été porté à la connaissance des partenaires commerciaux ainsi que des associations professionnelles auxquelles le Groupe participe. Le code de conduite est mis à jour annuellement.

Ainsi, le Groupe Séché respecte les garanties minimales énoncées par la plateforme sur la finance durable mise en place par la Commission européenne. Ces thèmes sont les suivants :

- Droits humains, y compris les droits des travailleurs.
- Pots-de-vin/corruption.
- Fiscalité.
- Concurrence loyale.

Ces thématiques énoncées ci-dessus sont traitées dans 2.4.1 ESRS G1 : Conduite des affaires.

Les activités de Séché Environnement dans la taxonomie verte

Les informations financières présentées ci-dessous correspondent aux définitions de l'article 8 du Règlement, précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier, et ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoint de la direction du développement durable, du contrôle de gestion et des équipes métier. Les informations financières extraites des systèmes d'information du Groupe (suivi des investissements, consolidation) ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires contributif, les OPEX et les CAPEX au 31 décembre 2025.

Afin de traduire le caractère durable de l'ensemble des activités du Groupe, Séché Environnement publie l'information sur le niveau d'éligibilité de ses activités au regard des 6 objectifs environnementaux réglementaires, mais a également anticipé cette analyse pour les quatre autres objectifs volontaires sur l'alignement.

Méthodologie de calcul des KPI

La direction financière a identifié et isolé les chiffres d'affaires de chaque business unit qui compose les entités consolidées, et ce, sur tous les sites et filiales du Groupe. Le chiffre d'affaires a été analysé précisément en croisant les natures de gestion (niveau plus fin que le compte comptable) ainsi que l'activité associée à chaque flux. Il en a été fait de même avec les dépenses d'investissement et d'exploitation (CAPEX et OPEX) déployées. L'analyse a été menée selon les normes IFRS, de manière cohérente avec le reporting financier. Le chiffre d'affaires pris en considération pour l'analyse de l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne est le chiffre d'affaires contributif représentant 92 % du CA consolidé et qui correspond au chiffre d'affaires consolidé retraité du montant de la TGAP.

Le Groupe a ensuite confronté les critères d'éligibilité à la taxonomie, établis par l'Union européenne, à chaque code

activité du Groupe afin d'isoler les activités non éligibles et non alignées.

Lorsque l'éligibilité et l'alignement de toutes les activités ont été analysés et déterminés, ces données ont été confrontées aux éléments financiers afin d'obtenir le pourcentage de chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX alignés à la taxonomie. Le Groupe a analysé chaque occurrence de CA, CAPEX, et OPEX puis, de la même façon que pour les critères substantiels, il y a eu une analyse pour définir si cela était éligible/aligné par rapport à la liste des DNSH dans les actes délégués. Le chiffre d'affaires analysé sous le prisme de la taxonomie est le chiffre d'affaires contributif.

Une méthode d'estimation a été mise en place pour calculer les OPEX. Elle consiste à analyser la part du CA par site et d'en extrapoler la part des OPEX (ces deux KPI étant particulièrement liés compte tenu de l'activité du Groupe). Les CAPEX et OPEX cadré dans le cadre du reporting taxonomie comprennent les CapEx et Opex de type A (directement liés à l'activité), B (faisant partie d'un plan visant à augmenter la part des activités éligibles/alignées sur 5 ans) et C (individuellement durable). La majorité des CAPEX et OPEX sont de type A.

Les subventions sont le cas échéant comptabilisées en compte de résultat et ne constituent donc ni un élément de chiffre d'affaires ni un CAPEX.

Afin d'éviter une double comptabilisation des données au niveau site, des tests de cohérences sont réalisés afin de procéder à l'élimination des interconnexions.

L'IFRS 16 a été inclus dans le calcul CAPEX, et les OPEX ont été soustraits pour éviter la double comptabilisation d'IFRS 16 à la fois dans les OPEX et les CAPEX afin d'améliorer la robustesse du reporting Taxonomie.

Évolutions de reporting taxonomie par rapport à l'année N-1

- Les variations N/N-1 sont plutôt stables pour les indicateurs de la taxonomie du chiffre d'affaires (CA), des Capex et des Opex.

Détail alignement du CA

| Exercice financier N | Code (a) | CA (€) | Année Part du CA (%) | Critères de contribution substantielle | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) (h) | | | | | Garanties minimales (O,N) | Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) | Catégorie d'activité (activité habitante) (H) | Catégorie d'activité (activité transitoire) (T) | | |
|---|--|--------|-------------------------|---|--|----------------|--|--------------------------------|--|--|---|---------------------------|--|---|---|------------|-----------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique (O;N;N/EL) | Adaptation au changement climatique (O;N;N/EL) | Eau (O;N;N/EL) | Pollution (O;N;N/EL) | Economie circulaire (O;N;N/EL) | Biodiversité et écosystèmes (O;N;N/EL) | Atténuation du changement climatique (O;N) | Adaptation au changement climatique (O;N) | | | | | Eau (O;N) | Pollution (O;N) |
| A. Activités éligibles à la taxonomie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 243 508 018,43 | 21% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 20,49% |
| | 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 154 143 381,36 | 13% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 10,81% |
| | 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 81 437 136,93 | 7% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 7,60% |
| | 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 65 942 306,18 | 6% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 6,57% |
| | 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 6 365 180,50 | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,56% |
| | 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 27 514 432,26 | 2% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 2,32% |
| | 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | CCM | 0,00 | 0% | OUI | N | N | N | N | N | NON | NON | NON | NON | NON | NON | 0,00% |
| | 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque | CCM | 1 950 060,92 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,22% |
| | 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 22 448 002,72 | 2% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 2,44% |
| | 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 8 098 767,74 | 1% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1,52% |
| | 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 100 316 086,55 | 9% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 9,12% |
| | 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 4 959 056,25 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,50% |
| | 14.1. Services d'urgence | CCA | 74 598 217,77 | 6% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 4,78% |
| | CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) [A.1] | | 791 280 647,60 | 68,69% | 11,96% | 6,48% | 0,00% | 41,59% | 8,66% | 0,00% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 66,92% |
| | Dont habitante (%) | | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | |
| | Dont transitoire (%) | | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | |
| A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 20 018 295,55 | 1,74% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 28 070 171,80 | 2,44% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 10 881 438,07 | 0,94% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 27 576 861,91 | 2,39% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | |
| | 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 0,00 | 0,00% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | |
| | 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 16 492 222,61 | 1,43% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | |
| | 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | CCM | 8 308 821,08 | 0,72% | OUI | N | N | N | N | N | | | | | | | |
| | 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque | CCM | 0,00 | 0,00% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 1 531 631,35 | 0,13% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 3 805 369,71 | 0,33% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 7 526 997,46 | 0,65% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 53 909 822,01 | 4,68% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | 14.1. Services d'urgence | CCA | 0,00 | 0,00% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | |
| | CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) [A.2] | | 178 121 631,54 | 15,46% | 6,52% | 0,00% | 0,00% | 5,12% | 3,83% | 0,00% | | | | | | | |
| | CA des activités éligibles à la taxonomie [A1 + A2] | | 969 402 279,15 | 84,15% | 18,48% | 6,48% | 0,00% | 46,71% | 12,49% | 0,00% | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie (%) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | CA des activités non éligibles à la taxonomie | | 182 611 476,80 | 16% | | | | | | | | | | | | | |
| | Total (A+B) | | 1 152 013 755,95 | 100% | | | | | | | | | | | | | |

Détail alignement CAPEX

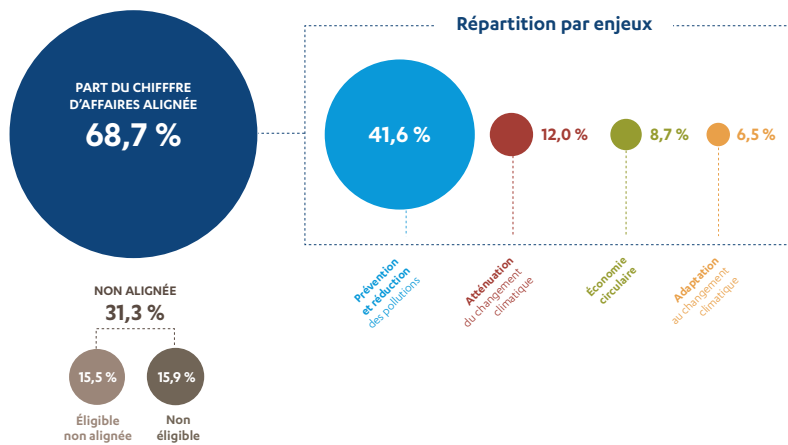
| Exercice financier N | Code (a) | CapEx (€) | Année | Part du CapEx (%) | Atténuation du changement climatique (O;N;N/EL) | Adaptation au changement climatique (O;N;N/EL) | Eau (O;N;N/EL) | Critères de contribution substantielle | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not SignifCapExmpty Harm) (H) | | | Garanties minimales (O;N) | Proportion du CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) | CapEx Catégorie d'activité | CapEx Catégorie (activité habitante) (H) | CapEx Catégorie (activité transitoire) (T) | |
|---|----------|--------------------|-------|-------------------|---|--|----------------|--|--------------------------------|--|--|---|------------|---------------------------|---|----------------------------|--|--|-----------------|
| | | | | | | | | Pollution (O;N;N/EL) | Economie circulaire (O;N;N/EL) | Biodiversité et écosystèmes (O;N;N/EL) | Atténuation du changement climatique (O;N) | Adaptation au changement climatique (O;N) | Eau (O;N) | | | | | | Pollution (O;N) |
| A. Activités éligibles à la taxonomie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 1 897,16 | | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0% | |
| 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 34 414,58 | | 25% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 63% | |
| 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 2 948,97 | | 2% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1% | |
| 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 2 013,30 | | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 4% | |
| 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 411,86 | | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0% | |
| 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 3 623,82 | | 3% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0% | |
| 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | CCM | 0,00 | | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | NON | NON | NON | NON | NON | NON | NON | 0% | |
| 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 1 861,92 | | 1% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1% | |
| 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 13,34 | | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0% | |
| 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 1 934,16 | | 1% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1% | |
| 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 0,00 | | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0% | |
| 14.1. Services d'urgence | CCA | 4 748,19 | | 4% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1% | |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) | | 53 867,29 | | 39,87% | 5,50% | 3,51% | 0,00% | 26,88% | 3,98% | 0,00% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 71,43% | |
| Dont habitante (%) | | 0 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Dont transitoire (%) | | 0 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | | | |
| A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 0,00 | | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 3 982,17 | | 3% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 2 059,38 | | 2% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 8 818,87 | | 7% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 0,00 | | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 0,00 | | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | | 1 211,73 | | 1% | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 0,00 | | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 0,00 | | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 0,00 | | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 2 980,24 | | 2% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 14.1. Services d'urgence | CCA | 214,63 | | 0% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) | | 19 267,03 | | 14,26% | 3,10% | 0,16% | 0,00% | 2,95% | 8,05% | 0,00% | | | | | | | | | |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A1 + A2) | | 73 134,3191 | | 54,14% | 8,61% | 3,67% | 0,00% | 29,83% | 12,03% | 0,00% | | | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie (%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEx des activités non éligibles à la taxonomie | | 61 961,03 | | 45,9% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A+B) | | 135 095,35 | | 100,0% | | | | | | | | | | | | | | | |

Détail alignement OPEX

| Exercice financier N | Code (a) | Année | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not SignifOpExmtly Harm) (h) | | | | | Garanties minimales (O,N) | Proportion du OPEX alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) | OpExCatégorie (activité habitante) (H) | OpExCatégorie (activité transitoire) (T) |
|--|----------|-----------------------|------------------|---|--|----------------|----------------------|--------------------------------|--|---|---|------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--|--|--|
| | | OpEx (€) | Part du OPEX (%) | Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) | Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) | Eau (O,N,N/EL) | Pollution (O,N,N/EL) | Economie circulaire (O,N,N/EL) | Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) | Atténuation du changement climatique (O,N) | Adaptation au changement climatique (O,N) | Eau (O,N) | Pollution (O,N) | Economie circulaire (O,N) | | | | |
| A. Activités éligibles à la taxonomie | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 13 859 387,36 | 11% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 6,91% | |
| 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 20 543 271,11 | 17% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 11,39% | |
| 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 7 829 570,40 | 6% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 24,71% | |
| 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 4 506 198,79 | 4% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 3,39% | |
| 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 908 482,50 | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,45% | |
| 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 3 169 878,34 | 3% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1,94% | |
| 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | CCM | 0,00 | 0% | OUI | N | N | N | N | N | NON | NON | NON | NON | NON | NON | NON | 0,00% | |
| 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque | CCM | 408 973,27 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,31% | |
| 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 5 997 133,53 | 5% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 5,63% | |
| 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 3 349 214,78 | 3% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 3,11% | |
| 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 10 766 374,49 | 9% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,00% | |
| 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 326 238,70 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,44% | |
| 14.1. Services d'urgence | CCA | 3 405 938,33 | 3% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 6,67% | |
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) | | 75 070 661,60 | 62,13% | 17,25% | 2,82% | 0,00% | 34,95% | 7,11% | 0,00% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 64,95% | |
| Dont habitante (%) | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | |
| Dont transitoire (%) | | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | | | |
| A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | PPC | 2 192 523,48 | 2% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.2. Traitement des déchets dangereux | PPC | 3 714 502,76 | 3% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | PPC | 843 430,87 | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.4. Traitement des déchets dangereux | CE | 1 955 349,55 | 2% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie | CE | 0,00 | 0% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | CE | 1 784 634,28 | 1% | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | N/EL | | | | | | | | | |
| 3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base | CCM | 411 490,07 | 0% | N | N | N | N | N | N | | | | | | | | | |
| 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque | CCM | 0,00 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | CCM | 272 615,62 | 0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 4.8 Production d'électricité par bioénergie | CCM | 1 527 196,46 | 1% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées | CCM | 797 688,48 | 1% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source | CCM | 7 084 504,42 | 6% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| 14.1. Services d'urgence | COPEX | 0,00 | 0% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | | |
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) | | 20 583 936,00 | 17,04% | 8,35% | 0,00% | 0,00% | 5,59% | 3,10% | 0,00% | | | | | | | | | |
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) | | 95 654 597,60 | 79,17% | 25,61% | 2,82% | 0,00% | 40,54% | 10,20% | 0,00% | | | | | | | | | |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie (%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités non éligibles à la taxonomie | | 25 168 748,10 | 20,83% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A+B) | | 120 823 345,71 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | |

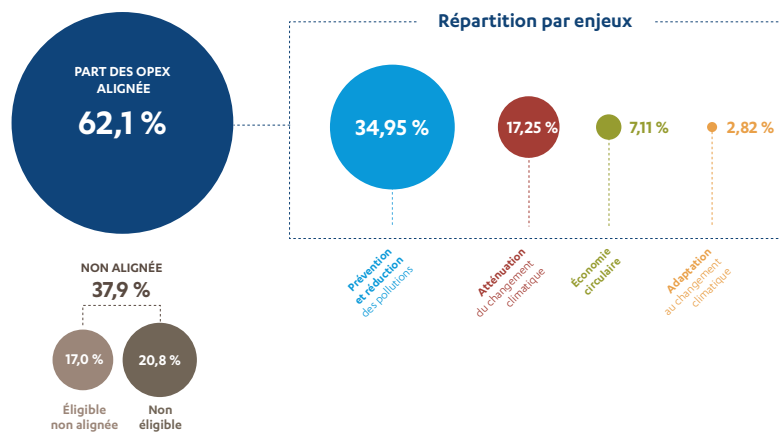
L'analyse des résultats de l'alignement à la taxonomie européenne des activités de Séch  Environnement est la suivante :

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉE AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



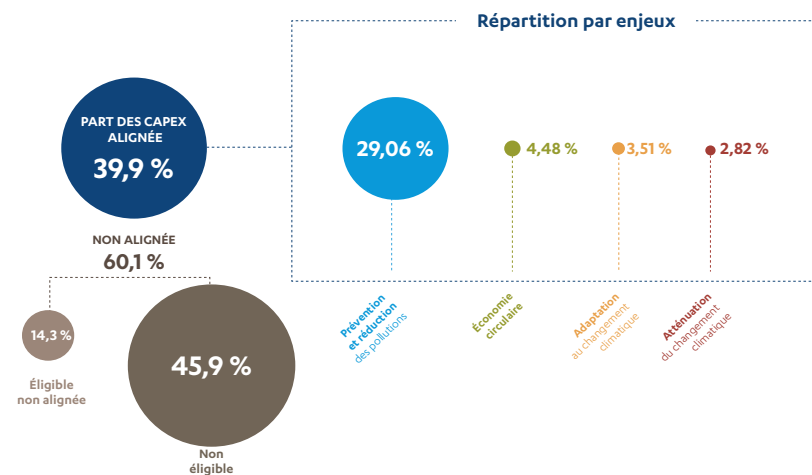
| Taxinomie par objectif | Part du CA/CA total | |
|------------------------|---------------------|----------|
| | Alignée | Éligible |
| CCM | 11,96 % | 18,48 % |
| CCA | 6,48 % | 6,48 % |
| WTR | 0,00 % | 0,00 % |
| CE | 8,66 % | 12,49 % |
| PPC | 41,59 % | 46,71 % |
| BIO | 0,00 % | 0,00 % |

PART DES OPEX ALIGNÉE AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



| Taxinomie par objectif | Part des OpEx_Total des OpEx | |
|------------------------|------------------------------|----------|
| | Alignée | Éligible |
| CCM | 17,25 % | 25,61 % |
| CCA | 2,82 % | 2,82 % |
| WTR | 0,00 % | 0,00 % |
| CE | 7,11 % | 10,20 % |
| PPC | 34,95 % | 40,54 % |
| BIO | 0,00 % | 0,00 % |

PART DES CAPEX ALIGNÉE AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



| Taxinomie par objectif | Part des CapEx_Total des CapEx | |
|------------------------|--------------------------------|----------|
| | Alignée | Éligible |
| CCM | 2,82 % | 5,92 % |
| CCA | 3,51 % | 3,67 % |
| WTR | 0,00 % | 0,00 % |
| CE | 4,48 % | 11,01 % |
| PPC | 29,06 % | 33,53 % |
| BIO | 0,00 % | 0,00 % |

Cette année, pour le reporting réglementaire :

- 84,1 % du chiffre d'affaires, 54,1 % des CAPEX et 79,2 % des OPEX sont éligibles ;
- 68,7 % du chiffre d'affaires, 39,9 % des CAPEX et 62,1 % des OPEX sont alignés.

Les critères de contribution à l'économie circulaire et à la prévention et réduction des pollutions sont les deux objectifs de la taxonomie sur lesquels les activités du Groupe sont les plus alignées.

À noter que la Commission européenne a publié un projet de Foire aux Questions (FAQs) le 19 décembre 2022 relatif à l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions légales en lien avec la taxonomie européenne. Dans ce projet de document, la Commission européenne considère que l'activité « Valorisation de matière à partir de déchets non dangereux » en section 5.9, répondant à l'objectif d'atténuation au changement climatique, ne couvre pas les centres de tri de déchets. Bien que ce document n'ait pas de valeur réglementaire, Sécché Environnement a fait le choix d'analyser l'alignement de ses installations de tri de déchets au regard de l'activité « Tri et valorisation matière des déchets non dangereux » en section 2.7, qui répond à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Les activités de gestion et traitement des déchets dangereux :

Les activités de gestion des déchets dangereux sont en quasi-totalité alignées avec la taxonomie européenne. Sont donc alignées, les activités de collecte et transport des déchets dangereux triés à la source, le traitement des déchets dangereux pour valorisation matière (i.e. : régénération de solvants et du brome), le traitement des déchets dangereux pour prévention et contrôle des pollutions (i.e. : incinération de déchets dangereux, stabilisation, traitement physico-chimique, banalisation des déchets de soins à risques infectieux, tri et prétraitement) ainsi que le démantèlement d'équipements en fin de vie (i.e. : activités de gestion des bouteilles de gaz dangereux et des transformateurs électriques pollués aux PCB).

Ne sont pas alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne, les activités d'élimination en installation de stockage de déchets dangereux ainsi que la majeure partie des activités de gestion de déchets dangereux opérées en dehors de l'Union européenne. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités de gestion et de traitement des déchets non dangereux :

Les activités de gestion des déchets non dangereux de Sécché Environnement sont peu éligibles et alignées avec la taxonomie européenne. Les activités liées à la gestion des déchets non dangereux éligibles et alignées se limitent ainsi à la revente de matières recyclées, au tri et à la valorisation des déchets non dangereux, ainsi qu'à la plupart des activités de collecte et de transport de déchets non dangereux triés à la source.

Ne sont pas éligibles et alignées les activités d'incinération de déchets non dangereux, y compris celles relevant de la valorisation, et les activités d'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux. De même, la production et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) n'est ni éligible ni alignée à la taxonomie, tout comme les activités d'incinération de déchets non dangereux. Enfin, la majeure partie des activités de gestion de déchets non dangereux opérées en dehors de l'Union européenne ne sont pas alignées avec la taxonomie. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités liées à la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base :

Les activités de purification de produits usagés en vue de la mise sur le marché de produits chimiques organiques de base sont entièrement éligibles, néanmoins elles ne sont pas alignées, car le Groupe n'a pas effectué l'analyse de cycle de vie (ACV) de ces produits, condition *sine qua non* à leur alignement.

Les services à l'environnement et activités de dépollution :

Les activités des filiales de services à l'environnement de Sécché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées à la taxonomie européenne, qu'il s'agisse d'activités de remédiation (i.e. désamiantage, démolition, décontamination, assainissement et nettoyage chimique), des activités de transport ou encore de prestations d'assurance des atteintes à l'environnement.

Les activités de production d'énergie renouvelables à partir de déchets :

Les activités de production d'énergies renouvelables de Sécché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne et notamment la production d'électricité et la cogénération à partir de biogaz, la production de chaleur renouvelables et de récupération, notamment issues de l'incinération de déchets dangereux, ou encore la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.

01

02

03

04

05

06

07

08

Activités liées au nucléaire

| | |
|--|-----|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté | NON |

Activités liées au gaz fossile

| | |
|---|-----|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |

2.3 INFORMATIONS SOCIALES

Ce chapitre est dédié aux enjeux sociaux qui sont déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité. Il décrit l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que

les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquels le Groupe contribue y sont également indiqué.

Identification des ODD et cibles associées

| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | ENJEUX/ RISQUES DE DURABILITÉ | IMPACTS, RISQUES BRUTS ET OPPORTUNITÉS | | POLITIQUES ESRS | OBJECTIFS |
|---|--|--|--|---|--|
|  Cible 3.6  Cible 3.9  Cible 8.8 | SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SALARIÉS | Impacts négatifs | La nature des métiers opérationnels des activités du Groupe expose les collaborateurs à des risques pour leur santé et leur sécurité. | Chap 2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | TG <1 et TFI <12 à horizon 2025 sur le périmètre France |
| | | Risques | Risques opérationnels, risques réglementaires, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Majeur bas</i> | | TG <0,7 et TFI <7 à horizon 2026 sur le périmètre Groupe |
| | | Opportunités | Créer un environnement de travail sain où les collaborateurs travaillent en sécurité afin de limiter la fréquence et la gravité des accidents. | | |
|  Cible 12.2 | ACHATS RESPONSABLES ET TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR | Impacts négatifs | Séché Environnement achète de nombreux biens et services ayant des potentiels impacts négatifs non négligeables sur l'environnement naturel, social et sociétal. | Chap 2.3.2 ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur | Evaluer et accompagner les principaux fournisseurs vers des pratiques plus responsables sur les volets sociaux et environnementaux |
| Risques | Risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Majeur haut</i> | | | | |
|  Cible 3.6  Cible 3.9  Cible 8.5  Cible 8.8 | CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS | Impacts négatifs | Séché Environnement pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs sur le bien-être des collaborateurs, dus à une dégradation des conditions de travail et à des rémunérations inférieures aux salaires décentes à l'international. | Chap 2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Poursuivre les actions qui contribuent à la qualité de vie au travail, à la fidélisation des collaborateurs qui contribuent à l'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi |
| | | Risques | Risques réputationnels liés aux ressources humaines, risques financiers, et risques opérationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
|  Cible 8.2 | FORMATION, DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET GESTION DES COMPÉTENCES | Impacts négatifs | Compte tenu de la nature industrielle des activités, une insuffisance dans la formation et le développement des compétences pourrait avoir un impact négatif sur le développement du capital intellectuel des salariés et augmenter les risques pour la sécurité des collaborateurs. | Chap 2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Maintenir un nombre d'heure de formation moyen par collaborateur stable dans le temps |
| Risques | Risques opérationnels, risques réglementaires, risque d'attractivité et de rétention des talents, et risques financiers. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | | | |
|  Cible 9.2  Cible 16.6 | EMPREINTE TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL | Impacts négatifs | Le Groupe est implanté sur différents sites, ce qui peut entraîner des impacts négatifs sur les communautés locales, mais aussi favoriser le développement économique et social des territoires. | Chap 2.3.3 ESRS S3 : Communautés affectées | Favoriser le développement local et poursuivre la politique de coopération et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire auprès des parties prenantes |
| | | Risques | Risques réputationnels liés à de mauvaises relations avec les parties prenantes, notamment les autorités locales qui délivrent les arrêtés préfectoraux (AP), risques opérationnels et risques financiers. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
| | | Opportunités | Développer les relations avec les parties prenantes locales et contribuer de manière équitable au développement économique et social local. <i>Risque financier : Modéré bas</i> | | |
|  Cible 16.7  Cible 16.6 | ÉCOUTE ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS/ DIALOGUE SOCIAL | Impacts positifs | Séché Environnement favorise l'engagement de ses collaborateurs en instaurant un climat de confiance et de respect mutuel pour développer le sentiment d'appartenance et prévenir les conflits sociaux. | Chap 2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Maintenir un environnement propice au dialogue social et à l'expression de l'ensemble des idées, besoins, attentes des collaborateurs |
| | | Risques | Risques liés aux ressources humaines avec un désengagement progressif des salariés, risques financiers, risques opérationnels liés aux mouvements sociaux. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré bas</i> | | |
|  Cible 5.5  Cible 8.5  Cible 8.8  Cible 10.3  Cible 10.4 | ÉGALITÉ DES CHANCES ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ | Impacts positifs | Séché promeut l'égalité femme-homme, embauche des personnes en situation de handicap et promeut la non-discrimination à l'embauche. | Chap 2.3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise | Améliorer le taux de féminisation du Groupe et développer la politique handicap |
| | | Risques | Risques réputationnels et d'attractivité des talents, risques financiers, et risques réglementaires. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré bas</i> | | |

2.3.1 ESRS S1 : EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

S1.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

L'ensemble de la chaîne de valeur a été prise en compte dans le cadre de la consultation des parties prenantes réalisée par Tennaxia. Les types de parties prenantes sondées incluaient des clients publics tels que des collectivités locales, des entreprises, des fournisseurs, des sous-traitants, ainsi que des bureaux d'études techniques qui accompagnent le Groupe. Ces parties prenantes ont pu s'exprimer sur la priorisation des enjeux de Séché Environnement, notamment concernant les thématiques « Éthique des affaires » et « Achats responsables et travailleurs de la chaîne de valeur », lesquelles abordent les questions liées aux droits humains.

Il est donc important de noter que la portée des impacts, risques et opportunités identifiés par Séché Environnement concerne non seulement ses propres activités, mais également celles de sa chaîne de valeur, en amont et en aval.

Chez Séché Environnement, les employés constituent un groupe de parties prenantes clé dont les intérêts, opinions et droits humains influencent directement la stratégie et le

modèle économique. Le Groupe s'appuie sur plusieurs canaux de dialogue social, notamment les consultations régulières des Comités Sociaux et Économiques (CSE), qui permettent de faire remonter les attentes et préoccupations des salariés sur les conditions de travail, la santé-sécurité, la rémunération ou encore les perspectives de développement des compétences globalement tous les IRO tels qu'identifiés dans l'ESRS 2 IRO-1 qui ont été pris en compte dans le cadre de l'analyse de double matérialité (chapitre 2.1.4 ESRS 2 – Gestion des impacts, risques et opportunités). Ces éléments sont pris en compte dans l'élaboration et l'ajustement des orientations stratégiques. Par ailleurs, un représentant des salariés siège au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité RSE, ce qui garantit que les enjeux sociaux et humains soient intégrés de manière structurelle dans la gouvernance et les décisions du Groupe. Ces dispositifs de représentation et de consultation renforcent la cohérence entre la stratégie de croissance de Séché Environnement, ses ambitions environnementales et le respect des droits humains de l'ensemble de ses collaborateurs, en France comme à l'international.

S1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Nota bene : plusieurs sujets sociaux de l'ESRS S1 ont été considérés comme non matériels dont : « diversité », « dialogue social », et « équilibre vie professionnelle et vie privée » (ceux présents dans les enjeux « Écoute et engagement des collaborateurs » et « Égalité des chances et respect de la diversité »). Cependant, dans un souci de transparence, Séché Environnement reportera sur l'ensemble des points de données de l'ESRS S1. Le caractère réglementaire (quand l'enjeu est matériel) ou volontaire (quand l'enjeu n'est pas matériel) de ces informations sera signalé.

Les principaux impacts, risques et opportunités liés au personnel de Séché Environnement concernent la santé et la sécurité des collaborateurs, la formation et le développement des compétences, ainsi que les conditions de travail. Ces enjeux sont identifiés et évalués dans le cadre de l'analyse de double matérialité, puis examinés en Comité RSE et lors des consultations des CSE, ce qui permet de relier directement les attentes sociales aux orientations stratégiques et au modèle économique du Groupe.

Ainsi, les dépendances du modèle économique vis-à-vis de la main-d'œuvre – expertise technique, engagement social, disponibilité des compétences – constituent à la fois des risques matériels (accidents, pénurie de talents,

désengagement) et des opportunités (amélioration continue, innovation, ancrage territorial). Leur prise en compte structurelle éclaire et ajuste la stratégie, en intégrant les dimensions sociales comme leviers de résilience et de performance durable.

Les plans de transition sont susceptibles d'avoir des impacts sur le personnel à long terme. Ils devraient se traduire par la création de postes dans les métiers liés à l'économie circulaire et des services à l'environnement, en cohérence avec la stratégie de réduction des impacts environnementaux. À l'inverse, une diminution progressive des effectifs pourrait concerner certains métiers du stockage de déchets non dangereux (DND), du fait de l'évolution des modes de traitement et de valorisation.

Santé et sécurité des salariés

Impacts

La nature des métiers opérationnels au sein du Groupe Séché peut exposer les collaborateurs de terrain présents sur les sites ICPE du Groupe à différents risques (accidents du travail, troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, maladies professionnelles, etc.) qu'il est donc essentiel de minimiser. En effet, les risques professionnels des métiers du Groupe sont identiques aux risques classiques d'une exploitation industrielle. Aussi, certaines activités nécessitent la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) susceptibles d'être, en cas d'absence de maîtrise des risques, à l'origine d'accidents ou de maladies professionnelles.

Risques

Le Groupe est exposé à un risque opérationnel et à des pertes d'exploitation en cas de survenance d'accidents sur ses sites. Le risque réputationnel est également important, car un environnement perçu comme peu sécurisé pour les collaborateurs internes ou externes peut nuire à la capacité de Séché à attirer des talents, tout en fragilisant la volonté de ses clients de poursuivre leur collaboration. Enfin, le risque réglementaire est également significatif puisque si Séché ne se conforme pas aux réglementations locales strictes en matière de santé et sécurité, cela pourrait entraîner des sanctions financières pouvant aller jusqu'à des arrêts d'exploitation.

Opportunités

Le Groupe a l'opportunité de créer un environnement sain et d'en faire un atout différenciant auprès de ses parties prenantes, notamment ses clients, fournisseurs, et les collectivités locales.

Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

Impacts

Compte tenu de la nature industrielle des activités de Séché Environnement, le Groupe peut avoir un impact négatif sur le développement du capital intellectuel de ses collaborateurs, entraînant une déperdition de compétences spécifiques au domaine, ce qui peut mettre en danger le bon fonctionnement des opérations quotidiennes. Cela vise tous les collaborateurs du Groupe.

Risques

Le Groupe pourrait rencontrer des risques opérationnels et financiers s'il ne parvient pas à former et retenir les talents, particulièrement dans les secteurs en forte tension ou sur des postes difficiles à remplacer. Il est également exposé au risque de non-conformité réglementaire, ce qui entraînerait des risques réputationnels et financiers.

Opportunités

Le Groupe a l'opportunité de renforcer les compétences de ses collaborateurs, d'améliorer leur productivité, et ainsi d'augmenter le chiffre d'affaires. C'est aussi une chance de développer une marque employeur attractive et ainsi d'attirer des talents sur des métiers en tension, en positionnant Séché comme un acteur différenciant sur le marché.

Conditions de travail et bien-être des collaborateurs

Impacts

La couverture par convention collective, salaire décent, sécurité de l'emploi et gestion du temps de travail sont des facteurs clés de réussite. Séché Environnement pourrait avoir des impacts négatifs sur le bien-être des collaborateurs en raison d'une dégradation des conditions de travail, de versement de salaires insuffisants, et de l'absence de convention collective, notamment pour les collaborateurs à l'international hors d'Europe, dans des pays où la réglementation est moins stricte. À cet égard, les zones à

l'international où le Groupe exerce des activités notamment en Afrique du Sud et en Amérique latine, font l'objet d'une analyse spécifique en matière de droits humains afin d'identifier les pays et les activités concernés et d'adapter les dispositifs de prévention et de vigilance du Groupe.

Risques

Sur le plan juridique, Séché Environnement s'expose à des poursuites, des amendes et des sanctions pour non-respect du droit du travail. Cela pourrait entraîner des coûts importants pour l'entreprise tels que des rappels de salaires, des indemnités ou des pénalités. Financièrement, ces pratiques peuvent entraîner des redressements sociaux, un taux de rotation élevé des employés, et des difficultés de recrutement, augmentant ainsi les coûts de gestion du personnel. De plus, l'image de l'entreprise peut être gravement affectée, nuisant à sa réputation auprès des clients, partenaires et futurs employés. Sur le plan éthique, l'entreprise pourrait être accusée d'exploitation, nuisant à sa réputation en matière de responsabilité sociale (RSE).

Opportunités

Développer la marque employeur de Séché Environnement est essentiel pour attirer de nouveaux talents et fidéliser les collaborateurs actuels. En renforçant sa marque employeur, Séché peut accroître l'engagement et la productivité des collaborateurs, tout en réduisant le turnover et en optimisant les performances internes.

Égalité des chances et respect de la diversité

Volontaire non matériel

Impacts

Séché a des impacts positifs sur cet enjeu en promouvant l'égalité femme-homme, en embauchant des personnes en situation de handicap et en promouvant la non-discrimination à l'embauche.

Risques

Le Groupe est à risque réputationnel et financier en cas de non-respect de la réglementation en vigueur (Index égalité femme-homme, féminisation des instances de direction, etc.)

Opportunités

Développer une culture d'engagement interne à l'entreprise et limiter l'absentéisme.

Écoute et engagement des collaborateurs

Volontaire non matériel

Impacts

Séché Environnement favorise l'engagement de ses collaborateurs en instaurant un climat de confiance et de respect mutuel pour développer le sentiment d'appartenance de ses collaborateurs et prévenir des conflits sociaux. Cependant, en cas de mauvaise prise en charge du sujet, Séché pourrait connaître des impacts négatifs sur le climat social au sein de l'organisation, entraînant une diminution de l'engagement des collaborateurs et accroissant les risques de conflits sociaux. Cela vise tous les collaborateurs du Groupe.

Risques

Le Groupe pourrait rencontrer des risques opérationnels et financiers modérés en cas de survenance de mauvaise gestion des risques psychosociaux et d'un fort taux d'absentéisme. Un tel environnement de travail pourrait également conduire à une multiplication des grèves du personnel, affectant directement le chiffre d'affaires du Groupe.

S1-1 – Politiques liées au personnel de l'entreprise

Séché Environnement a mis à jour en décembre 2024 son Code éthique formalisant ainsi plusieurs engagements ESG notamment sur le plan social et des droits humains. L'objectif de ce document est de présenter les grandes lignes de la démarche de Séché Environnement en matière de développement durable. Il inclut également un Code de comportement individuel fournissant des règles de conduite. Ces règles, combinées au sens des responsabilités de chacun, servent de référence à l'ensemble du Groupe. Partout où Séché Environnement est présent, ces lignes directrices sont destinées à être déployées dans l'ensemble des sites et de la chaîne de valeur (notamment auprès de ses clients et fournisseurs). Au-delà des engagements énoncés, il est impératif que les activités de Séché Environnement soient menées en cohérence avec les législations nationales et internationales auxquelles le Groupe est strictement tenu de se conformer.

Au-delà des ODD qui sont présentés à chaque grande partie introductive, Séché Environnement s'engage depuis 2003 à partager les valeurs du Global Compact, une initiative internationale visant à promouvoir le développement durable qui réunit plus de 20 000 participants dans plus de 160 pays. Cet engagement volontaire se fonde sur le respect de 10 principes inspirés des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le respect des principes du Global Compact permet également d'aligner la stratégie de Séché Environnement sur l'agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et ses 169 cibles. Séché Environnement est pleinement conscient de l'importance des ODD et du rôle que les entreprises sont appelées à jouer. Pour cela, le Groupe a identifié les objectifs et les cibles auxquels il contribue de manière directe ou indirecte en relation avec son activité. En réalisant cette analyse, le Groupe a garanti un suivi et une lisibilité interne et externe sur ses actions et ses impacts.

Ce Code éthique s'applique au niveau :

- Du Groupe ;
- De chaque entité/site du Groupe Séché Environnement en France et à l'international ;
- Individuel à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- Auprès de la chaîne de valeur (fournisseurs, prestataires de services et clients).

Opportunités

Le Groupe a l'opportunité de renforcer la culture d'engagement interne à l'entreprise et de mettre en place de nouvelles solutions afin de limiter l'absentéisme.

Santé et sécurité des salariés

La prévention des risques professionnels comprend l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, améliorer les conditions de travail, veiller au bien-être au travail et tendre vers le 0 accident. C'est une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du Travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à éliminer, sinon réduire drastiquement les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Dans ce cadre, Séché Environnement place la Qualité, la Santé et la Sécurité au cœur de ses activités. Son engagement est fondé sur le respect des personnes, des parties prenantes et de l'environnement qui l'entourent.

Veiller à la santé et la sécurité de ses collaborateurs est la préoccupation absolue de l'entreprise. Pour cela, Séché s'engage à fournir les meilleures conditions de travail et à atteindre un haut niveau de qualité de vie au travail sur l'ensemble de ses sites. Il accompagne, forme et équipe ses collaborateurs en conséquence. Chaque site possède du personnel compétent en QSSE (qualité, santé, sécurité, environnement), et peut s'appuyer sur une direction QSSE Groupe, un réseau de préventeurs santé/sécurité Groupe, et d'une équipe exposition risques chimiques Groupe.

Les plans d'actions sont élaborés autour des 2 axes suivants :

- Renforcer une culture santé et sécurité sur les sites.
- Tendre vers le 0 accident de travail et 0 maladie professionnelle dus aux activités.

Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

Le Groupe croit fermement que le capital humain est son atout le plus précieux. Sa politique de formation et de gestion des compétences vise à cultiver un environnement propice à l'apprentissage continu, à l'épanouissement professionnel et à l'amélioration constante de ses performances.

Séché Environnement est convaincu que la motivation et la mobilisation des femmes et des hommes de l'entreprise constituent une richesse et un véritable avantage

compétitif. C'est pourquoi Séché Environnement s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emploi où il est présent.

Par ailleurs, il existe un risque que le Groupe soit amené à perdre certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement malgré la mise en place d'une politique de suivi des collaborateurs et de gestion des carrières, de tutorat, de cursus de formations ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Séché Environnement s'engage à former ses collaborateurs, développer les talents et offrir des opportunités d'évolution de carrière afin de tirer le plein potentiel de chacun, et, in fine, favoriser l'épanouissement personnel de ses collaborateurs grâce à son plan de développement des compétences.

Conditions de travail et bien-être des collaborateurs

Le Groupe croit fermement que des employés épanouis et en bonne santé sont la clé de son succès collectif. C'est pour cette raison que le Groupe s'engage à concevoir un environnement de travail collaboratif, stable, sûr, et où chaque collaborateur peut se réaliser professionnellement et personnellement.

Afin d'améliorer l'organisation du temps de travail et l'équilibre entre la vie privée et professionnelle, le Groupe a adopté depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail. Cette politique démontre l'engagement de l'entreprise envers ses employés et sa volonté de créer un environnement de travail propice à la productivité et à l'épanouissement personnel.

Le Groupe est attentif au bien-être de ses collaborateurs. Pour ce faire, il entend :

- Poursuivre ses actions qui contribuent à son attractivité sur le marché de l'emploi ainsi qu'à la fidélisation de ses collaborateurs.
- Continuer d'appliquer sa charte de télétravail aux collaborateurs éligibles.
- Poursuivre les actions pouvant améliorer la qualité de vie au travail.

Droits humains et des travailleurs et interdiction du travail des enfants

Séché Environnement croit fermement en la dignité et les droits fondamentaux de chaque individu et s'engage donc à veiller au strict respect des droits humains et des travailleurs, en accordant par exemple une attention particulière à l'interdiction du travail des enfants. Le Groupe est déterminé à créer un environnement de travail éthique et responsable, où toutes les formes d'exploitation des enfants sont strictement prohibées.

Conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux normes internationales, Séché Environnement veille à ce que ses collaborateurs aient l'âge légal pour travailler et que leur travail soit volontaire, rémunéré, sûr et ne porte pas atteinte à leur bien-être.

L'entreprise s'engage à mettre en place des mécanismes de surveillance et de conformité afin de garantir le respect de ces principes, et travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs et partenaires pour promouvoir ces valeurs dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Les engagements du Groupe sur cet enjeu sont les suivants :

- Garantir que 100 % des entités de Séché Environnement respectent les lois et réglementations relatives à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- S'assurer que les process RH (recrutement et proposition de poste) intègrent les principes de l'ambition ci-dessus pour 100 % des salariés internes et externes du Groupe.

Égalité des chances et respect de la diversité *Volontaire non matériel*

Promouvoir la diversité et l'égalité au sein de l'entreprise est un axe stratégique important dans le cadre de la démarche responsable de Séché Environnement. Le Groupe croit en la force de la diversité, qui enrichit la culture d'entreprise, renforce sa créativité et contribue à son succès global. Miser sur la diversité, c'est avant tout un enjeu d'équité sociale, mais aussi une opportunité d'attirer des talents et améliorer la marque employeur du Groupe.

Séché Environnement s'engage à garantir :

- Un processus RH équitable et non discriminant lors des recrutements, suivi du plan de carrière et processus de rémunération ;
- Un accès à l'emploi non discriminant et à prohiber toutes discriminations en lien avec l'état de santé, le genre, l'âge, le sexe, les idéologies philosophiques, la situation familiale, la grossesse, le handicap, les mœurs, la nationalité, et tout autre comportement discriminatoire non listé ci-dessus.

Les objectifs du Groupe relatifs à la diversité et l'égalité des chances sont les suivants :

- Améliorer le taux de féminisation du Groupe, de l'encadrement et du conseil d'administration afin de poursuivre l'amélioration des scores de l'index égalité femme-homme pour la France.
- Continuer de développer la politique handicap.
- Poursuivre la formation des collaborateurs pour les sensibiliser sur la non-discrimination notamment dans les processus de recrutement.
- Améliorer le pourcentage de collaborateurs de moins de 30 ans et de plus de 55 ans.

Écoute et engagement des collaborateurs *Volontaire non matériel*

La création d'environnements favorables à l'expression des besoins, des idées, des préoccupations et des améliorations représente une opportunité pour le Groupe de renforcer ses liens avec ses collaborateurs, de créer du sens et de la cohésion, d'améliorer la productivité, la créativité et l'innovation, ainsi que de contribuer à la rétention des talents et à la performance globale de l'entreprise. Une communication et une écoute efficaces et transparentes passent par l'encouragement à la participation active et au respect des droits de libre expression et de représentation. Les instances représentatives du personnel présentes au sein des filiales permettent d'assurer un dialogue social constructif et transparent.

Le Groupe entend continuer à rester accessible et à l'écoute du terrain. Par ailleurs, le circuit court de décision interne permet à Séché Environnement d'être flexible, réactif et adaptable.

Séché Environnement s'engage ainsi à :

- Continuer à organiser des réunions régulières au sein des entités de travail (réunions de service, réunions d'équipe...) pour faciliter l'expression directe et collective.
- Permettre aux salariés et leurs représentants, lors de ces réunions, de poser des questions relatives aux conditions de travail, à l'organisation de l'activité, et à la production au sein des unités de travail, à l'exclusion des problématiques relatives au statut collectif et aux contrats de travail.
- Apporter des réponses aux questions formulées.

S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

La qualité du dialogue social dans le Groupe entre la Direction et les représentants du personnel est d'une part, une exigence éthique, et d'autre part, un gage d'efficacité et de performance. En effet, cela permet d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des collaborateurs. À cet égard, le Groupe encourage la négociation et la signature d'accords d'entreprises au plus près des besoins et des attentes du terrain.

Le processus de dialogue social chez Séché Environnement a été mis en place afin de répondre aux attentes réglementaires françaises concernant le dialogue social et les interactions avec les Comités Sociaux et Économiques (CSE). Une fois par an, chaque CSE des filiales françaises de Séché Environnement est convié par l'employeur afin de négocier des accords, valider les documentations obligatoires comme le présent rapport de durabilité et le rapport de gestion dans son ensemble. Y sont notamment évoqués les différents impacts décrits dans SBM-3 en lien avec l'effectif propre de Séché. Le représentant du personnel est la personne en charge du dialogue avec l'employeur.

Les types d'accords signés sont notamment liés aux accords sur l'égalité professionnelle, aux négociations annuelles obligatoires, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'intéressement, à la participation, au droit à la déconnexion, etc.

En France, l'efficacité du dialogue social est suivie au travers des consultations obligatoires du CSE dont les résultats sont analysés par chaque responsable RH et formalisés dans des comptes rendus de réunions, conformément aux exigences de la réglementation française.

Pour les sites hors de France, l'existence des mécanismes de représentation des salariés varie et dépend principalement de la taille de la filiale. Lorsque ces mécanismes de représentation existent, des réunions régulières sont tenues pour discuter des sujets identifiés comme pertinents, signer des accords et mener des négociations. Des enquêtes salariés ont été déployées au Pérou et en Afrique, comme détaillé dans la section suivante S1-3.

S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Un droit d'alerte a été mis en place et est utilisable par chaque membre du personnel ou collaborateur externe. Il est utilisable en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans le Code éthique ou dans les Codes de conduite anti-corruption et concurrence qui en sont une déclinaison. Il est également utilisable en cas de doute sur leur application à une situation donnée qui serait susceptible de mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié.

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause

les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte. Plus généralement, le dispositif d'alerte permet de signaler des informations ou tout comportement illégal ou frauduleux portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du droit de l'UE, de la loi ou du règlement. Ainsi, les faits pouvant faire l'objet d'une alerte incluent de manière non exhaustive la discrimination, le harcèlement, les conflits d'intérêt, le délit d'initié, les atteintes graves à l'environnement ou aux droits humains fondamentaux.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles.

La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II et plus particulièrement à la protection des lanceurs d'alerte telle que définie par la loi Wasserman, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Le dispositif d'alerte, EthicsPoint, permet aux collaborateurs d'effectuer un signalement via un formulaire en ligne hébergé chez un prestataire indépendant dans toutes les langues du Groupe. Les filiales d'Afrique du Sud ont un système externalisé géré par Deloitte et répondant aux mêmes exigences. La filiale au Pérou utilise un dispositif internalisé.

La protection des lanceurs d'alerte est assurée par plusieurs dispositifs internes, bien que le Groupe ne dispose pas d'une procédure spécifique dédiée. Cette garantie est explicitement mentionnée dans plusieurs documents de référence : la note sur le dispositif d'alerte (article 3 : *Statut du lanceur d'alerte*), annexe du code de conduite anticorruption et du règlement intérieur ; la charte du comité éthique ; ainsi que la procédure d'enquête interne, qui comprend une annexe rappelant la protection accordée aux lanceurs d'alerte. Ces documents garantissent la confidentialité des signalements et l'absence de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte. Le Directeur de la conformité, responsable de la procédure d'alerte, est garant de la mise en œuvre effective de ces protections.

Une enquête interne peut être décidée à la suite de signalements reçus sur le dispositif d'alerte interne, d'autres faits identifiés en interne (par exemple un signalement par la voie hiérarchique), ainsi qu'en rapport avec des signalements effectués auprès d'autorités externes. Une enquête interne est obligatoirement menée en cas de signalement relatif à des faits susceptibles de caractériser du harcèlement moral ou sexuel.

L'information est traitée par le service compliance, qui a pour rôle de gérer les alertes reçues, de statuer sur les cas de violations du code éthique et, le cas échéant, de faire appliquer les sanctions adéquates en cas de manquement au code. Il est également responsable de mettre en place des plans d'actions correctifs.

La procédure de consultation des parties prenantes dans le cadre de la double matérialité a permis d'identifier les priorités en matière d'enjeux sociaux pour le Groupe. Plus de 100 parties prenantes, dont une majorité de collaborateurs internes de Séché, ont participé à cette consultation.

Le Groupe met actuellement en place une enquête de satisfaction interne auprès des salariés qui permettra de recueillir des informations sur les motivations des collaborateurs avec pour objectif de multiplier les consultations des employés afin de mieux comprendre leurs attentes et de mettre en place des plans d'action adaptés. Parmi les nombreux mécanismes permettant au personnel de faire part de ses préoccupations, Séché mène des enquêtes pour évaluer différents aspects tels que la perception des salarié(e)s concernant les engagements sociaux et environnementaux du groupe, les conditions de travail, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la santé et la sécurité, le dialogue social, la diversité, l'égalité, la formation et le développement des compétences, ainsi que l'accès aux droits.

Ces premières enquêtes ont été menées au Pérou, en Afrique du Sud et en Namibie. Des travaux d'homogénéisation et d'élargissement du périmètre d'évaluation ont déjà commencé afin d'intégrer des éléments relatifs à la perception et à la connaissance qu'ont les employés des mécanismes de plainte, de leur légitimité et de leur accessibilité, ainsi que de l'efficacité des actions correctives. L'objectif est de pouvoir analyser les résultats de manière plus complète et de mieux répondre aux attentes des employés.

S1-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Santé et sécurité des salariés

Organisation de la prévention des risques professionnels au niveau du Groupe

Une organisation au niveau du Groupe a été mise en place dès 2021 pour la prévention des risques professionnels. À cet effet, le Groupe dispose d'une direction QSSE centrale structurée de la manière suivante :

- 1 Directrice QSSE Groupe ;
- 3 Coordinateurs Sécurité Métiers (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Services et Chimie Industriels) ;
- 7 Préventeurs Sécurité ;
- 1 Référente Risque Chimique Groupe ;
- 1 chargée de mission Risque Chimique ;
- 1 Assistante médicale/QSSE ;
- 1 Chargée de mission QSSE Groupe.

L'objectif est d'accompagner chaque site dans le management de la santé/sécurité et de déployer le plan de progrès du Groupe visant le renforcement de la culture sécurité et donc de tendre vers le 0 accident du travail. Pour assoir cette trajectoire, la politique Santé Sécurité au Travail Groupe est en cours de déploiement sur l'ensemble des sites sur le périmètre France.

Aussi, autour de cette structure centrale dédiée notamment à la santé/sécurité au travail, il est à noter que chaque directeur de site porte la responsabilité de son système de management et s'appuie sur les compétences internes du site, à savoir :

- D'un(e) responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau du site ;
- Des animateurs en sécurité, en fonction de la taille et des activités des sites ;
- D'un Comité social et économique (CSE).

À l'international, chaque filiale dispose d'une équipe dédiée QSSE. La taille et la composition de ces équipes varient en fonction du classement ICPE, des besoins spécifiques de la filiale et de ses métiers. Ces équipes relèvent de la direction des opérations et de la direction QSSE du Groupe.

Outils et moyens dédiés à la prévention des risques professionnels

Le Groupe s'est doté d'outils permettant l'homogénéisation et la standardisation des pratiques pour appuyer la démarche de prévention des risques professionnels :

- L'évaluation des risques professionnels (DUER) : le document unique permet d'identifier les situations dangereuses et les moyens de prévention à mettre en œuvre pour éliminer sinon réduire les risques. L'outil mis à disposition des sites, est un outil qui permet le suivi, la mise à jour des analyses et des actions, ainsi que les relances automatiques. Aussi, il permet d'établir une multitude de cartographies, notamment par risque, par métier, etc.
- L'évaluation des risques chimiques : la Référente Risque Chimique Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et du responsable de site, une note de synthèse relative à la maîtrise des expositions risques chimiques. Ces notes synthétisent l'ensemble des résultats des mesures statiques et dynamiques. Une cartographie du site est établie et permet de passer en revue les situations de travail exposantes ou non. In fine, un plan d'actions de progrès est mis en œuvre. Cette note de synthèse est régulièrement mise à jour selon le principe cité préalablement. Ces notes sont présentées en CSE et au médecin du travail.
- La veille réglementaire et l'évaluation de conformité : chaque site dispose d'un outil de « veille réglementaire personnalisée » pour ses activités. Chaque texte réglementaire applicable au site (arrêtés préfectoraux compris) est à minima évalué tous les trois ans. Le cas échéant, un plan d'action est mis en œuvre et suivi.
- Les Vérifications Générales Périodiques (VGP) : chaque site dispose d'un outil et/ou d'une GMAO permettant la planification, la réalisation des VGP ainsi que le suivi de la levée des observations. Cet outil gère de manière automatique les relances et les nouvelles échéances pour chaque VGP, et stocke aussi l'ensemble des rapports de vérification.

Chaque site, avec le concours du responsable QSSE et/ou de l'animateur Sécurité, déploie la stratégie du Groupe et met en place une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

Aussi, la volonté du Groupe est de poursuivre le déploiement du référentiel MASE sur ses sites. Ce référentiel est d'ores et déjà en place sur plusieurs sites. Il vise d'une part à répondre aux attentes des clients, et d'autre part à s'adapter aux métiers de terrain. La couverture de ce référentiel à l'échelle du Groupe est précisée dans la partie « Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application » du *chapitre 2.4.2*.

Parallèlement, le Groupe a développé un référentiel sécurité, adapté à ses métiers et aux risques majeurs identifiés : les Règles VITALES. Il permet d'homogénéiser et standardiser les pratiques.

Les formations font parties intégrantes du plan d'action sur le renforcement de la culture sécurité. Elles concernent toutes les formations sécurité obligatoires prévues par le Code du travail. Le Groupe a de plus dressé un plan d'action et de formation portant sur la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Plan d'action

Tous les trois ans, la Direction QSSE Groupe établit et propose un programme de management de la santé sécurité destiné à l'ensemble des salariés. Celui-ci est validé par les représentants de la Direction générale et est présenté à l'ensemble des directeurs de sites et de filiales. Ce programme a notamment été élaboré autour des Règles VITALES.

Les Règles VITALES ont pour objectifs :

- D'établir un socle commun en matière de santé sécurité ;
- D'homogénéiser et de standardiser les pratiques ;
- De positionner l'exploitant en tant qu'acteur majeur de la sécurité.

La finalité de cette démarche est de tendre vers le 0 accident et parvenir à une conformité réglementaire absolue. Le programme est articulé autour des axes suivants :

- Formation/Sensibilisation : déploiement des règles VITALES, accueil Sécurité spécifique pour les nouvelles acquisitions au sein du Groupe, modules internes d'accueil systématique pour tous les collaborateurs (CDD, intérimaires, alternants...), recyclage sécurité (tous les deux ans), référents aux Troubles Musculo Squelettiques, visites échanges prévention, concours mensuel international (12 mois) portant sur les engagements du Groupe. Cet outil digital intègre des quiz et une invitation aux activités physiques journalières.
- Communication : généralisation des « Safety Days », Communication sécurité pour la France et l'International, Signalétique standardisée et homogène, Affiches « biosécurité ».
- Digitalisation : e-PdP (plan de prévention), Remontées des événements sécurité environnement, Reporting indicateurs sécurité, Visites Échanges Prévention.

Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

Politique de recrutement

Le Groupe dispose d'un service recrutement dédié pour accompagner son développement et répondre aux besoins en compétences. L'équipe recrutement a en charge de déployer une politique proactive qui s'articule autour de trois axes : attirer des talents, recruter et développer la marque Employeur en étroite collaboration avec le service communication.

Dans un contexte marqué par une difficulté accrue en matière de recrutement, notamment sur les métiers en tension (Chimiste, Technicien de maintenance, Métiers de l'eau, Exploitant Affréteur, Chargé d'Affaires, Chauffeur...), l'équipe recrutement dispose de canaux de sourcing variés : espace carrière Groupe Séché, différents jobboards (APEC, Hellowork...), réseaux sociaux (LinkedIn...), relations écoles et salons de recrutement.

Pour soutenir le recrutement, le Groupe a mis en place depuis 2022 une politique de cooptation en France sur l'ensemble des filiales qui vise à impliquer et valoriser ses collaborateurs qui deviennent des ambassadeurs en partageant les offres d'emploi dans leurs réseaux. Les personnes cooptées suivent ensuite le parcours de recrutement classique.

Depuis mars 2023, le Groupe s'est doté d'un ATS (Applicant Tracking System), outil de recrutement mis en place pour moderniser sa façon d'attirer des candidats, de recruter, mais aussi pour automatiser le processus de recrutement (100 % digital) et favoriser la mobilité avec un portail dédié aux offres d'emploi internes.

Séché Environnement propose aux candidats :

- De rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers et inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise.
- D'intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même volonté d'amélioration, où chacun peut faire preuve d'autonomie, gagner en responsabilité et au sein desquelles les circuits de décisions sont raccourcis.
- De partager une ambition commune, à haut niveau d'exigence, au service du bien-être de tous.

La relation tissée avec les écoles et la présence dans les salons étudiants sont des vecteurs forts de communication pour faire découvrir les métiers de l'environnement et de la chimie : le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d'autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou la fondation FACE.

Rétention des talents

Le Groupe s'engage à former ses collaborateurs, développer les talents, offrir des opportunités d'évolution de carrière afin de tirer le plein potentiel de chacun, et *in fine*, favoriser l'épanouissement personnel des collaborateurs via son plan de développement des compétences.

Une initiative appelée « École du savoir » a été déployée et vise à former les collaborateurs en interne sur des métiers en « tension » ainsi que sur les métiers nécessitant des compétences particulières et pointues et pour lesquelles il n'existe pas d'enseignement spécifique répondant aux besoins du Groupe. Cette année, le Groupe a mis en place

un parcours de formation pour le métier de chimiste de plateforme. L'objectif est de former des opérateurs à ce métier pour pallier les difficultés de recrutement de chimistes. Après la réalisation de sessions de formations sur différents modules métiers cette année, un parcours tutoré en situation de travail a été effectué début 2025. Cette démarche de partage de savoir-faire interne permet de disposer de chimistes de plateforme opérationnels depuis la mi-2025.

L'équipe des Ressources Humaines s'attache à proposer tous les 2 ans des entretiens professionnels (acte managérial essentiel), moment d'échange avec le manager, afin de :

- Faire le point avec le collaborateur sur ses activités.
- Articuler projets de l'entreprise et projets individuels du collaborateur.
- Échanger sur les attentes et les besoins en lien avec l'évolution professionnelle ou la sécurisation du parcours professionnel du collaborateur.
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation du projet du collaborateur.
- Informer le collaborateur sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel. L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du collaborateur.

Cet entretien est également proposé aux collaborateurs reprenant leur activité au terme de longues absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l'entretien annuel d'activité pour tous les collaborateurs.¹ Cet exercice permet notamment de leur donner un cadre structurant en fixant des objectifs pour l'année n + 1. C'est également l'occasion de réaliser le bilan de l'année écoulée.

Ces démarches d'entretien d'activité et d'entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière (9box), moments importants de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C'est ainsi l'occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des collaborateurs, poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, mesurer, en croisant les regards, les capacités d'évolution. Et, selon les cas, identifier les « talents » ou alimenter des viviers de candidats, afin d'élaborer les organigrammes de remplacement (succession plan) et prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, etc.

¹ Selon les pays, la période de référence pour les entretiens annuels peut varier et ne correspond pas nécessairement à l'année civile (janvier-décembre). Néanmoins l'évaluation porte systématiquement sur une durée de 12 mois.

Formation

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel.

Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles.
- Transmettre aux collaborateurs tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier.
- Renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019.

Le plan de développement des compétences, construit sur la base des orientations stratégiques du Groupe et de chacune des entités, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail.
- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions.

Conditions de travail et bien-être des collaborateurs

Le Groupe respecte la réglementation en matière de couverture sociale de ses employés, tant en France qu'à l'international. En parallèle, les sites du Groupe veillent au strict respect des normes de sécurité.

Des mesures telles que la promotion d'une culture de travail flexible (télétravail pour les postes éligibles), l'encouragement à prendre des congés réguliers, des défis sportifs réguliers, des aménagements constants des environnements de travail contribuent à favoriser un environnement de travail sain et équilibré.

Sur le plan de la rémunération, le Groupe est actuellement dans une phase de collecte d'informations afin de vérifier leur bonne conformité aux critères de décence. Cette étude sera terminée en 2025.

Droits humains et des travailleurs et interdiction du travail des enfants

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits humains sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones...).

Le respect des droits humains suppose un respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe estime être modérément exposé à ce risque, la moitié des effectifs du Groupe se situant en France où l'ensemble des collaborateurs sont couverts par une convention collective, où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

À l'international, 6 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des collaborateurs. Le Groupe veille à garantir l'absence de toute pratique discriminatoire (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou toute autre sorte), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution et à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 collaborateurs la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses collaborateurs, ni d'aucun tiers.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition du travail des enfants

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fourniture ou il ne reçoit pas d'investissement issu de pays ne respectant pas cette éthique.

Neutralité vis-à-vis de la vie publique

Dans son code de comportement actualisé avec le Code éthique en décembre 2024, le Groupe précise sa position :

- Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques (0 € versé).
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement.
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou d'opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités qu'il a définies.

S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l’entreprise

Dans le processus de fixation de ces objectifs concernant les enjeux sociaux, le représentant du personnel est consulté du fait de sa présence au Conseil d’administration. Par ailleurs, le rapport de durabilité fait partie des consultations du CSE, impliquant le représentant du personnel sur la définition des objectifs, le suivi de la performance et les axes d’amélioration.

Santé et sécurité des salariés

L’engagement de Séché Environnement en Santé et Sécurité à l’échelle du Groupe consiste à :

- Renforcer la Culture Sécurité de tous les collaborateurs, intérimaires compris.
- Maîtriser les risques professionnels en santé et sécurité.
- Tendre vers le 0 accident.

Séché Environnement a fixé de nouveaux objectifs Groupe à périmètre constant sur l’année 2023 afin d’atteindre un taux de gravité (TG) inférieur à 0,7 et un taux de fréquence (TF1) inférieur à 7 à horizon 2026. Ces objectifs s’inscrivent dans le prolongement de son engagement actuel sur le périmètre France à horizon 2025 avec une volonté de s’engager sur un périmètre Groupe pour d’augmenter le taux de couverture de cet engagement (passage de 46 % à 100 % de collaborateurs couverts). La couverture des objectifs comprend les salariés et les intérimaires.

S1-6 – Caractéristiques des salariés de l’entreprise

Sont pris en compte dans les effectifs ci-dessous les CDI, CDD, et les alternants (compris comme étant des CDD selon la réglementation française) présents dans le Groupe à la fin de l’exercice au 31/12. Ne sont pas inclus les personnes ayant un statut de stagiaires ou d’intérimaires.

Effectifs de l’entreprise : ventilations par sexe et par pays

Répartition des effectifs par sexe (ESRS S1-6 50a)

| Nombre de salariés (effectifs) au 31/12 | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Homme | ESRS S1-6 AR55 | 4 822 | 5 618 | 5 751 |
| Femme | ESRS S1-6 AR55 | 1 347 | 1 620 | 1 700 |
| Autre | ESRS S1-6 AR55 | ND | 0 | 0 |
| Non communiqué | ESRS S1-6 AR55 | ND | 0 | 0 |
| Total salariés | | 6 169 | 7 238⁽¹⁾ | 7 451 |

(1) Les informations déclarées dans cette section présentent un écart avec celles de la section 4.2.4.25, en raison d’une différence dans le périmètre de consolidation pour la société Eco Mastermelt et d’une divergence dans la définition concernant la prise en compte des alternants.

Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences

Les deux objectifs principaux du Groupe sont les suivants :

- Maintenir des taux moyens de réalisation élevés du plan de développement des compétences ;
- Maintenir un nombre d’heures de formation moyen par collaborateur stable dans le temps.

Conditions de travail et bien-être des collaborateurs

Pour le moment, aucun objectif chiffré n’a été identifié sur l’enjeu « conditions de travail et bien-être des collaborateurs ».

Répartition des effectifs par zone géographique (ESRS S1-6 50a)

| Nombre de salariés (effectifs) au 31/12 | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Europe | ESRS S1-6 AR55 | | 3 475 | 3 479 |
| France | | 2 908 | 3 029 | 2 998 |
| Europe hors France | | 441 | 446 | 481 |
| Italie | | | 245 | 289 |
| Espagne | | | 147 | 139 |
| Portugal | | | 10 | 9 |
| Royaume-Uni | | | 14 | 11 |
| Allemagne | | | 30 | 33 |
| Amériques | ESRS S1-6 AR55 | 761 | 890 | 1 193 |
| Pérou | | | 769 | 998 |
| Chili | | | 116 | 192 |
| Mexique | | | 5 | 3 |
| Afrique | ESRS S1-6 AR55 | 2 013 | 2 492 | 2 400 |
| Afrique du Sud | | | 1 816 | 1 812 |
| Namibie | | | 463 | 481 |
| Mozambique | | | 213 | 107 |
| Asie | ESRS S1-6 AR55 | 46 | 381 | 379 |
| Singapour | | | 339 | 328 |
| Autres pays d'Asie | | | 42 | 51 |
| Total salariés | | 6 169 | 7 238 | 7 451 |
| Proportion à l'international (%) | | 52,8 % | 58,2 % | 59,8 % |

Effectifs de l'entreprise : ventilations par type de contrat

Répartition des effectifs par type de contrat et par sexe (ESRS S1-6 50b)

| Nombre de salariés (effectifs) au 31/12 | 2024 | | | | | 2025 | | | | |
|---|--------------|--------------|----------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------------|--------------|
| | Femme | Homme | Autre | Non communiqué | Total | Femme | Homme | Autre | Non communiqué | Total |
| Salariés permanents | 1 457 | 4 831 | 0 | 0 | 6 288 | 1 507 | 4 711 | 0 | 0 | 6 218 |
| Salariés temporaires | 163 | 787 | 0 | 0 | 950 | 193 | 1 040 | 0 | 0 | 1 233 |
| Salariés au nombre d'heures non garanti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total salariés | 1 620 | 5 618 | 0 | 0 | 7 238 | 1 700 | 5 751 | 0 | 0 | 7 451 |

Répartition des effectifs par type de contrat et par zone géographique (ESRS S1-6 51)

| Nombre de salariés (effectifs) au 31/12 | 2024 | | | | | | 2025 | | | | | |
|---|--------------|--------------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | France | Europe hors France | Amériques | Afrique | Asie | Total | France | Europe hors France | Amériques | Afrique | Asie | Total |
| Salariés permanents | 2 878 | 422 | 297 | 2 314 | 377 | 6 288 | 2 868 | 449 | 318 | 2 223 | 360 | 6 218 |
| Salariés temporaires | 151 | 24 | 593 | 178 | 4 | 950 | 130 | 32 | 875 | 177 | 19 | 1 233 |
| Salariés au nombre d'heures non garanti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total salariés | 3 029 | 446 | 890 | 2 492 | 381 | 7 238 | 2 998 | 481 | 1 193 | 2 400 | 379 | 7 451 |

Répartition des effectifs par type de contrat (temps plein ou temps partiel)

| Nombre de salariés (effectifs) au 31/12 | Références | 2024 | 2025 |
|---|---------------|--------------|--------------|
| Salariés à temps plein | ESRS S1-6 52a | 7 154 | 7 356 |
| Salariés à temps partiel | ESRS S1-6 52b | 84 | 95 |
| Total salariés | | 7 238 | 7 451 |

Les mouvements du personnel

Ce tableau indique les mouvements du personnel (les CDI et les CDD). Les mutations en interne ne sont pas comptabilisées comme étant des sorties ou des entrées

d'effectif. De plus, les entrées pour cause d'acquisition durant la période de référence ne sont pas incluses dans le turnover.

Départs et taux de rotation des salariés (ESRS S1-6 50c)

| Nombre de salariés (effectifs) | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Embauches | | 3 324 | 2 289 | 2 156 |
| Départs | ESRS S1-6 50c | 3 129 | 2 045 | 1 956 |
| Turnover(1) | ESRS S1-6 50c | 17,6 % | 18,2 % | 17,0 % |

(1) (Total des embauches en contrats permanents CDI + (total de démissions en contrats permanents CDI + total des ruptures conventionnelles en contrats permanents CDI + total de licenciements individuels en contrats permanents CDI + total de départs à la retraite en contrats permanents CDI)/2)/Effectif total en contrats permanents CDI N-1)

S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Le Groupe Séché emploie dans le cadre de ses activités des salariés auprès d'un prestataire de service, sous le statut d'intérimaires. Les intérimaires décrits ci-dessous sont des effectifs ETP au 31/12.

| Nombre de salariés (ETP) | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------|------|------|------|
| Contrat de travail temporaire (intérim) | ESRS S1-7 55a | 886 | 844 | 805 |

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique pour l'entreprise et notamment concernant la prévention des accidents. Le contrat à durée

indéterminée y contribue et c'est pourquoi ce type de contrat est privilégié plutôt que les contrats à durée déterminée ou les contrats de travail temporaire.

S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

Séché Environnement remplit ses obligations légales en matière de négociation obligatoire en engageant un processus de négociation avec les représentants du personnel. Par ailleurs, afin de garantir un dialogue social constant et de qualité, le Groupe s'attache à engager des discussions dans les filiales où il n'y a pas nécessairement d'obligations légales à négocier (télétravail, intéressement...).

Les types d'accord signés sont les suivants : Égalité professionnelle, Négociations annuelles obligatoires, Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, Intéressement – Participation.

Les salariés sont couverts par des conventions collectives, cadres normatifs élevant les standards sociaux et améliorant les conditions de travail globales, favorisant des environnements de travail plus sûrs, plus équitables et plus justes pour tous.

Conventions collectives (ESRS S1-8 60)

| Couverture des salariés par les conventions collectives (en %) ⁽¹⁾ | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|----------------------|--------|--------|--------|
| Taux de couverture des salariés par des conventions collectives par pays (dans l'EEE) | ESRS S1-8 60b | | | |
| France | | 100 % | 100 % | 100 % |
| Allemagne | | 25 % | 20 % | 12 % |
| Espagne | | 100 % | 100 % | 99 % |
| Italie | | 100 % | 100 % | 100 % |
| Portugal | | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux de couverture des salariés par des conventions collectives par région (hors EEE) | ESRS S1-8 60c | | | |
| Afrique australe | | 21,4 % | 25,9 % | 34,2 % |
| Amérique latine | | 0,7 % | 0,6 % | 0,0 % |
| Asie du Sud-Est | | ND | 71,7 % | 66,8 % |
| Part de tous les salariés couverts par des conventions collectives | ESRS S1-8 60a | 61,0 % | 60,1 % | 60,7 % |

(1) Étant donné le faible nombre de salariés au Royaume-Uni et en Asie, ces géographies ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Ces effectifs sont par compte bien pris en compte dans le calcul du taux de couverture des salariés du Groupe.

Dialogue social *Volontaire non matériel*

La qualité du dialogue social dans le Groupe entre la Direction et les représentants du personnel est d'une part, une exigence éthique, et d'autre part, un gage d'efficacité et de performance. En effet, elle permet d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des collaborateurs. À cet égard, le

Groupe encourage la négociation et la signature d'accords d'entreprise au plus près des besoins et des attentes du terrain. L'augmentation du taux de représentation du personnel en Italie est due à la création de nouvelles instances de représentation des travailleurs cette année.

| Couverture des salariés par des représentants du personnel ⁽¹⁾ (en %) | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Taux de couverture des salariés par des représentants du personnel dans chaque pays (dans l'EEE) | ESRS S1-8 63a | | | |
| France | | 97,2 % | 98,6 % | 98,5 % |
| Espagne | | 43,5 % | 44,9 % | 41,7 % |
| Italie | | 4,3 % | 70,2 % | 73,2 % |
| Total Europe (inclus le Royaume-Uni) | | 86,8 % | 92,8 % | 92,7 % |
| Taux de couverture de tous les salariés par des représentants du personnel | | 52,9 % | 51,6 % | 58,1 % |

(1) Étant donné que le nombre de salariés est inférieur 20 en Allemagne et au Portugal, ces géographies ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Ces effectifs sont par contre bien pris en compte dans le calcul du taux de couverture des salariés par des représentants du personnel à l'échelle de l'Europe et du Groupe.

S1-9 – Indicateurs de diversité *Volontaire non matériel*

Répartition par sexe

Le Groupe peut compter sur une féminisation de l'encadrement (cadres et agents de maîtrise) de 29,2 %. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Séché Environnement affichait une féminisation de 33 %. Le

Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs non-salariés et l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux (référence Code de commerce).

Taux de féminisation au 31/12

| Taux de féminisation | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------|--------|--------|--------|
| De l'encadrement | ESRS S1-9 66a | 27,8 % | 29,3 % | 29,2 % |
| Du Conseil d'administration ⁽¹⁾ | | 33 % | 33 % | 33 % |

(1) Le périmètre de calcul du taux de féminisation du Conseil d'administration couvre tous les administrateurs et administratrices sauf l'administrateur représentant des salariés.

Index égalité Femme-Homme *Volontaire hors CSRD*

De nombreux emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu. Ils ont un taux de féminisation nettement moins important que les domaines de laboratoire, commerciaux et/ou administratifs.

Afin de mesurer et comparer les engagements des entreprises, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, a mis en place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes : l'index de l'égalité professionnelle qui comprend 4 ou 5 indicateurs donnant une note sur 100.

Les différents indicateurs permettant de calculer le score de l'Index sont les suivants :

- 1 – l'écart de rémunération femmes-hommes,
- 2 – l'écart de répartition des augmentations individuelles,

3 – l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 collaborateurs),

4 – le nombre de collaborateurs augmentés à leur retour de congé de maternité,

5 – la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'index Groupe 2025 est de 84/100 avec des scores qui varient entre 77/100 et 94/100 pour les filiales ayant un index calculable. Pour la deuxième fois, aucune filiale consolidée n'est en dessous de 75, ce qui témoigne de l'engagement du Groupe pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette note Groupe est calculée en prenant en compte, pour les entités dont l'index est calculable, la moyenne pondérée selon l'effectif du score obtenu pour chacun des indicateurs.

En tout état de cause, le Groupe continue de mettre en œuvre des mesures pour progresser sur les objectifs suivants :

- Garantir l'équité à niveau de classification, poste identique, expérience et compétences égales ;
- Encourager l'accès à la formation pour le développement des compétences afin d'accompagner les évolutions professionnelles au sein du Groupe ;
- Développer les connaissances et sensibiliser les managers à l'égalité professionnelle.

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|------|------|------|
| Index égalité professionnelle | 83 | 87 | 84 |

Répartition par âge

Pyramide des âges au 31/12

| | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de salariés (effectifs) âgés de moins de 30 ans | ESRS S1-9 66b | 1 134 | 1 329 | 1 371 |
| Pourcentage de salariés âgés de moins de 30 ans | ESRS S1-9 66b | 18,4 % | 18,0 % | 18,4 % |
| Nombre de salariés (effectifs) âgés entre 30 ans-50 ans | ESRS S1-9 66b | 3 640 | 4 328 | 4 421 |
| Pourcentage de salariés entre 30 ans-50 ans | ESRS S1-9 66b | 59,0 % | 60,0 % | 59,3 % |
| Nombre de salariés (effectifs) âgés de plus de 50 ans | ESRS S1-9 66b | 1 395 | 1 583 | 1 659 |
| Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans | ESRS S1-9 66b | 22,6 % | 22,0 % | 22,3 % |

Il est utile de noter que des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

Insertion des jeunes et maintien de l'emploi des seniors *Volontaire hors CSRD*

Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes. La pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration.

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------|-------|-------|
| Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté de moins de 5 ans | 3 656 | 4 346 | 4 520 |
| Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté entre 5 ans 25 ans | 2 183 | 2 539 | 2 550 |
| Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté supérieure à 25 ans | 330 | 355 | 381 |

S1-10 – Salaires décents

Le Groupe a débuté les travaux qu'il continuera en 2026 afin de publier et consolider cet indicateur.

S1-11 – Protection sociale

L'ensemble des collaborateurs de Séché en France est couvert par des réglementations en termes de protection sociale sur le thème de la maladie, du chômage, des accidents de travail et du handicap, du congé parental et du départ à la retraite.

À l'international, les modalités de la protection sociale varient entre les pays. Les pays européens dans lesquels le Groupe est implanté jouissent tous d'une protection sociale complète. Pour les pays situés en dehors de l'Europe, la protection sociale n'est pas homogène. Néanmoins, le Groupe est aligné aux réglementations locales.

S1-12 – Personnes handicapées *Volontaire non matériel*

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. En donnant continuité à cette démarche, en 2025, l'ensemble des sites français a signé la charte 'Handicap et Santé au Travail', confirmant la volonté de favoriser un environnement de travail accessible et inclusif

d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été élaborés dans le cadre de cette politique et le Groupe a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence d'intérim spécialisée dans l'insertion...). Le Groupe prend activement part chaque année, en novembre, à la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

Depuis 2010 un diagnostic est réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un collaborateur référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin

Des actions locales en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont organisées tout au long de l'année (SEEPH, CapEmploi, Référent Handicap...). En outre, les filiales recourent régulièrement aux établissements et services d'aides par le

travail. Depuis 2021, la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'effectue au niveau de l'entreprise (et non plus au niveau des établissements). Elle est réalisée par le biais de la DSN (déclaration sociale nominative).

Part de salariés en situation de handicap

Dans le tableau ci-dessous, les effectifs pris en compte sont les CDI, CDD, et les alternants en équivalent temps plein (ETP). Ne sont pas pris en compte les stagiaires et les intérimaires.

Le nombre de personnes en situation de handicap a augmenté de manière proportionnelle à la taille de nos effectifs, ce qui explique que le pourcentage reste stable.

| Effectif ETP | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------|-------|--------|--------|
| Nombre de personnes en situation de handicap dans le Groupe | | 133 | 123 | 132 |
| Part de personnes en situation de handicap sur l'effectif ETP | ESRS S1-12 79 | 2,3 % | 1,71 % | 1,77 % |

S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences

Formation des salariés

| | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-----------------------|-------------|--------------|--------------|
| Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation | | 5 538 | 5 477 | 6 196 |
| Nombre d'heures de formation | | 167 556 | 134 977 | 176 577 |
| Proportion de salariés formés sur effectif moyen | | 94,6 % | 82,7 % | 83,6 % |
| Nombre moyen d'heures par salarié ETP | ESRS S1-13 83b | 28,1 | 19,51 | 23,70 |
| Nombre moyen d'heures par salarié ETP – hommes | ESRS S1-13 83b | ND | 22,0 | 26,9 |
| Nombre moyen d'heures par salarié ETP – femmes | ESRS S1-13 83b | ND | 14,1 | 17,3 |
| Nombre moyen d'heures par salarié ETP – autres | ESRS S1-13 83b | N.D | N.D | ND |

Le nombre d'heures de formation au sein du Groupe est due à une augmentation de la formation sur les métiers de service dans des filiales à l'international.

Évaluation de performance des salariés

| | Références | 2024 | 2025 |
|--|-----------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'évaluations de performance et de carrière prévues | | 4 085 | 4 599 |
| Nombre d'employés ayant participé à des réunions régulières sur les performances et la carrière | | 3 379 | 4 052 |
| Dont hommes | ESRS S1-13 83a | 2 504 | 3 067 |
| Dont femmes | ESRS S1-13 83a | 875 | 985 |
| Dont autres | ESRS S1-13 83a | 0 | 0 |
| Part d'employés ayant participé à des réunions régulières sur les performances et la carrière | ESRS S1-13 83a | 48,8 % | 54,4 % |
| Proportions des évaluations de performance et de carrières réalisées | | 83 % | 88 % |

S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

Des indicateurs de suivi et de performance de la sécurité sont analysés une fois par mois. Une diffusion est réalisée à l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux indicateurs sont le suivi :

- Des accidents de travail ;
- Du taux de fréquence 1 (TF1) ;
- Du taux de gravité (TG) ;
- Des maladies professionnelles.

| | Références | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------------------------|--------------|---|--------------|
| | | Groupe | Groupe | Groupe |
| Nombre d'accidents avec arrêt | ESRS S1-14 88c / SFDR | 95 | 115 | 104 |
| Collaborateurs | | 84 | 94 | 99 |
| Intérimaires | | 11 | 21 | 5 |
| Nombre de jours d'arrêt | | 4 693 | 5 793 | 7 771 |
| Collaborateurs | ESRS S1-14 88e / SFDR | 4 520 | 5 403 | 7 217 |
| Intérimaires | ESRS S1-14 89 | 173 | 390 | 554 |
| Nombre de maladies professionnelles reconnues | | 6 | 4 | 3 |
| Collaborateurs | ESRS S1-14 88d | 6 | 4 | 3 |
| Intérimaires | ESRS S1-14 89 | N.D | N.D | ND |
| Nombre de décès dus à un accident du travail | ESRS S1-14 88b | N.D | 0 | 1 |
| Collaborateurs | | N.D | 0 | 0 |
| Intérimaires | | N.D | N.D | 1 |
| Nombre de décès dus à une maladie professionnelle | ESRS S1-14 88b / SFDR | N.D | 1 | 0 |
| Collaborateurs | | N.D | 1 | 0 |
| Intérimaires | | N.D | N.D | ND |
| TF1 | ESRS S1-14 88c / SFDR | 7,48 | 7,69 <input checked="" type="checkbox"/> | 6,71 |
| Collaborateurs | | 7,25 | 6,9 | 6,94 |
| Intérimaires | | 9,8 | 15,88 | 4,05 |
| TG | | 0,37 | 0,39 <input checked="" type="checkbox"/> | 0,50 |
| Collaborateurs | | 0,39 | 0,40 | 0,51 |
| Intérimaires | | 0,15 | 0,29 | 0,45 |

Il est à noter que les TF1 et TG de l'année N-1 peuvent être modifiés en fonction des refus de prise en charge sur le caractère professionnelle au cours de l'année N+1 par la CPAM. Le TF1 a baissé grâce à des efforts collectifs réalisés à l'échelle du Groupe.

S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée *Volontaire non matériel*

| | Références | 2024 | 2025 |
|--|-----------------------|--------------|--------------|
| Nombre de salariés ayant droit à des congés familiaux | | 6 799 | 7 176 |
| Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux | ESRS S1-15 93a | 98 % | 96 % |
| Nombre de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé | ESRS S1-15 93b | 534 | 313 |
| Dont femmes | | 211 | 101 |
| Dont hommes | | 323 | 212 |
| Dont autres | | 0 | 0 |
| Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé | ESRS S1-15 93b | 7,7 % | 4,2 % |
| Dont femmes | | 6,1 % | 5,9 % |
| Dont hommes | | 13,3 % | 3,7 % |
| Dont autres | | 0 % | 0,0 % |

S1-16 – Indicateurs de rémunération *Volontaire non matériel*

En France, l'effort se poursuit avec l'amélioration de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. À l'international, le Groupe met en œuvre des actions pour promouvoir l'égalité salariale et réduire ces écarts. Des données incluant l'international seront publiées dans le prochain exercice.

Du fait de son secteur d'activité, le Groupe intègre une grande variété de métiers avec différents niveaux de qualifications. Il est implanté dans des pays avec des niveaux de vie sensiblement hétérogènes. L'ensemble de ces facteurs explique les écarts de salaires.

S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits humains

Se référer au tableau publié dans G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise.

Indicateurs de conditions de travail et bien-être des salariés *Volontaire hors CSRD*

Absentéisme *Volontaire hors CSRD*

L'absentéisme cause de nombreux dysfonctionnements dans l'organisation de l'entreprise (retard, désorganisation des postes, baisse de la qualité) et entraîne des conséquences néfastes tant sur le plan organisationnel qu'humain.

Nombre de jours d'absences

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|---------|
| Nombre total de jours d'absences | 79 722 | 89 150 | 133 548 |
| Nombre moyen de jours d'absence par salarié (sur effectif moyen en ETP) | 13,4 | 13,4 | 18,7 |
| Taux d'absentéisme ⁽¹⁾ | 3,7 % | 3,7 % | 5,1 % |

(1) Méthode de calcul de l'indicateur pour 2023, 2024, et 2025 : $(\text{Nombre de jours d'absence} / (365 * \text{Effectif moyen en ETP})) * 100$.

Participation et intéressement *Volontaire hors CSRD*

Le Groupe favorise l'implication des collaborateurs et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux dans la plupart de ses filiales.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

- L'intéressement est, quant à lui, assis sur des critères liés aux résultats ou/et aux performances de l'entreprise (sécurité, environnement, performance industrielle, management...) adaptés selon les enjeux des filiales concernées.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un PERCOL pour accompagner les collaborateurs dans la préparation de leur retraite.

| En K€ ou unité d'effectif - France | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|-------|-------|
| Total de la réserve de participation (K€) | 2 955 | 3 350 | 3 455 |
| Nombre de bénéficiaires | 2 089 | 2 087 | 1 594 |
| Montant global de l'intéressement (K€) | 964 | 2 443 | 2 425 |
| Nombre de bénéficiaires | 1 181 | 1 168 | 1 533 |

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'action gratuite, ni n'attribue de stock-option. Le plan d'épargne Groupe permet aux collaborateurs d'investir dans le FCPE (fonds commun de placement d'entreprise) Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle du Groupe. Les encours sont les suivants :

FCPE Séché Croissance *Volontaire hors CSRD*

| Situation au 31 décembre | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'actions Séché Env. détenues | 58 199 | 56 867 | 57 618 |
| Part du capital de Séché Env. | 0,74 % | 0,72 % | 0,73 % |
| Part des droits de vote de Séché Env. | 0,74 % | 0,71 % | 0,74 % |

2.3.2 ESRS S2 : TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

S2.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

La chaîne de valeur a été prise en compte dans le cadre de la consultation des parties prenantes réalisée par Tennaxia. Les types de parties prenantes sondées incluaient des clients publics tels que des collectivités locales, des entreprises, des fournisseurs, des sous-traitants, ainsi que des bureaux d'études techniques qui accompagnent le Groupe. Ces parties prenantes ont pu s'exprimer sur la priorisation des enjeux de Séché Environnement, notamment concernant les sujets « Éthique des affaires » et « Achats responsables et travailleurs de la chaîne de valeur », lesquels traitent de questions liées aux droits humains.

Il est important de noter que la portée des impacts, risques et opportunités identifiés par Séché Environnement concerne non seulement ses propres activités, mais également celles de sa chaîne de valeur, en amont et en aval.

Les activités du Groupe, qui reposent sur un vaste réseau de sous-traitants, fournisseurs et partenaires dans les domaines de la gestion des déchets, du traitement et de la logistique, peuvent avoir un impact significatif sur leurs conditions de travail et leurs droits humains, notamment en matière de santé et sécurité, de rémunération équitable et de respect des droits sociaux. Ces enjeux sont évalués dans le cadre de l'analyse de double matérialité et intégrés au travers des processus d'évaluation des fournisseurs, des exigences contractuelles et du plan de vigilance du Groupe. Les enseignements issus de ces démarches contribuent à orienter la stratégie et le modèle économique, en guidant le choix des partenaires, en structurant des pratiques d'achats responsables et en garantissant que la croissance opérationnelle s'inscrive dans le respect des standards sociaux. Le respect des droits et des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur renforce ainsi la résilience du modèle économique du Groupe et sa réputation d'acteur responsable.

S2.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Séché Environnement achète de nombreux biens et services (notamment des matières premières dans le domaine des travaux publics et de la chimie) qui ont des impacts négatifs non négligeables sur l'environnement naturel, social et sociétal.

De plus, Séché Environnement emploie des prestataires de service et des intérimaires. S'il n'intègre aucun critère ESG dans ses décisions d'achat, le Groupe pourrait indirectement avoir un impact négatif sur la santé, la sécurité et le respect des droits humains de ses collaborateurs : travail forcé, travail des enfants, salaires indécentes, conflits d'intérêt, etc.

Risques

Séché dépend de nombreux fournisseurs et sous-traitants, souvent dans des secteurs comme la collecte et le traitement des déchets, où les conditions de travail peuvent être difficiles. Des pratiques non conformes ou des violations des droits des travailleurs chez ses fournisseurs peuvent ternir l'image de l'entreprise.

En cas de recours à des fournisseurs ne respectant pas les normes internationales en matière de droit du travail (travail forcé et travail des enfants, sécurité au travail, rémunération), Séché pourrait être exposé à des sanctions légales et à des boycotts de la part des clients ou des investisseurs.

Une pression excessive sur la réduction des coûts dans la chaîne d'approvisionnement peut inciter les sous-traitants à réduire les normes de sécurité et à diminuer la rémunération des employés par rapport à des standards internationaux et nationaux, ce qui pourrait entraîner des accidents, des grèves ou des poursuites.

Opportunités

Renforcement de la réputation et fidélisation des clients

Engagement social visible : en veillant au respect des droits des travailleurs dans toute sa chaîne de valeur, Séché Environnement peut améliorer sa réputation auprès de ses clients et investisseurs, en particulier ceux qui valorisent les critères ESG. En continuant de renforcer cette confiance, le Groupe se différencierait positivement sur le marché vis-à-vis de ses concurrents.

Relations durables avec les fournisseurs : en investissant dans l'amélioration des conditions de travail des sous-traitants et fournisseurs, Séché Environnement peut développer des partenariats plus solides et durables. Cela peut conduire à une meilleure qualité de service, une plus grande fiabilité, et à une réduction des risques de conflits sociaux.

Séché Environnement intègre des critères ESG dans ses processus de décisions d'achats au niveau du Groupe et oriente ses fournisseurs vers des pratiques plus durables, accompagnant la diffusion de pratiques vertueuses sur l'ensemble de sa chaîne de valeur dans le cadre du devoir de vigilance (travail forcé, travail des enfants, salaires indécentes, conflits d'intérêt, etc.).

Les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur de Séché Environnement, tels que la santé et la sécurité, les conditions de travail et le respect des droits sociaux, sont identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et suivis via les processus d'évaluation des fournisseurs et le plan de vigilance du Groupe. Ces impacts sont directement liés au modèle économique, qui s'appuie sur des partenariats étendus dans les domaines de la collecte, du transport, de la logistique et du traitement des déchets. Leur prise en compte contribue à l'adaptation de la stratégie en renforçant les critères de sélection des partenaires, en intégrant des clauses sociales dans les contrats et en structurant des démarches d'achats responsables.

Les dépendances du modèle économique vis-à-vis de ces travailleurs (continuité des prestations, qualité des services, conformité réglementaire et sociale) constituent des risques matériels en cas de manquement mais aussi des opportunités (voir ci-dessus). Cette relation étroite entre les enjeux sociaux de la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe contribue à renforcer la résilience et la durabilité de son modèle économique.

S2-1 – Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur

Séché Environnement a actualisé en décembre 2024 son Code éthique formalisant ainsi plusieurs engagements ESG notamment sur le plan social et les droits humains. L'objectif de ce document est de présenter les grandes lignes de la démarche de Séché Environnement en matière de développement durable qui est appliqué aussi bien pour les collaborateurs du Groupe, mais aussi pour la chaîne de valeur de Séché (voir S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise).

Au-delà des ODD présentés en introduction de chaque grande partie du présent rapport, Séché Environnement s'engage depuis 2003 à partager les valeurs du Global Compact, une initiative internationale visant à promouvoir le développement durable qui réunit plus de 20 000 participants dans plus de 160 pays. Cet engagement volontaire se fonde sur le respect de 10 principes inspirés des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Droits humains des travailleurs et interdiction du travail des enfants

Voir S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise.

Conformité réglementaire

Le respect des lois et des réglementations en vigueur est le socle de la confiance entre les acteurs économiques. C'est aussi une condition nécessaire à la pérennité du Groupe qui, en tant qu'entreprise familiale, s'inscrit dans une logique de long terme. La réputation de l'entreprise est la conséquence directe de la conduite de ses salariés : le comportement illégal d'un seul salarié peut causer des dommages considérables au Groupe.

Tout comportement risquant d'entraîner le Groupe dans une pratique illicite est strictement proscrit. Séché Environnement et ses salariés s'engagent à respecter en toutes circonstances les lois et réglementations nationales et internationales applicables dans tous les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Indépendamment des sanctions qui pourraient être imposées par la loi, tout salarié coupable d'un tel manquement, constituant une violation de ses obligations professionnelles, sera soumis à des conséquences disciplinaires.

Les engagements du Groupe en termes de conformité réglementaire sont les suivants :

1. Assurer une conformité totale aux lois et réglementations nationales et internationales dans toutes les opérations et activités de l'entreprise, en veillant à ce que chaque employé et chaque site comprennent l'importance du respect de ces normes légales.
2. Maximiser le pourcentage de sites n'ayant pas été mis en demeure.

Achats responsables

La politique d'Achats Responsables du Groupe Séché Environnement repose sur trois grands piliers : l'éthique, les impacts sociétaux et la préservation de l'environnement. Conscient que les décisions d'achat peuvent avoir d'importantes répercussions socio-économiques et environnementales, le Groupe s'engage à effectuer ses achats de manière sécurisée et respectueuse de l'environnement. À travers cette politique, le Groupe s'engage à :

- Respecter les cadres réglementaires et législatifs.
- Tenir compte des coûts sur l'ensemble du cycle de vie des produits et des services.
- S'appuyer sur des critères environnementaux dans l'attribution des contrats.
- Veiller à prendre en considération les opportunités d'amélioration de la performance énergétique lors de la conception d'installations, d'équipements, de systèmes, etc.
- Tenir compte des références environnementales des fournisseurs lors des processus de sélection.
- Encourager les fournisseurs à améliorer les objectifs sociaux.
- Travailler avec le personnel interne et externe pour explorer les possibilités de réduction des consommations, réutilisation et réemploi en fin de vie.
- Stimuler l'innovation et les activités de Recherche & Développement.
- Respecter des pratiques économiques éthiques.

En 2023, Séché Environnement a pris une initiative stratégique en établissant un nouveau pôle au sein de la Direction des Achats, axé spécifiquement sur l'amélioration de la performance achats. Ce pôle a été créé dans le but de renforcer ses processus, en mettant particulièrement l'accent sur la sélection et l'évaluation des fournisseurs et la coordination opérationnelle des mesures d'atténuation associées. En parallèle de cela, le Groupe a l'ambition de créer le Comité Achats Responsables, une instance où les représentants des trois directions (Compliance, Développement durable et Achats) se réunissent régulièrement pour prendre des décisions collaboratives. La mission de ce comité est d'élaborer des plans d'actions conjoints visant à maîtriser les risques, tout en favorisant la croissance soutenue de la performance des fournisseurs, dont particulièrement celle des TPE et PME locales.

La procédure d'achat débute par une réunion de définition du besoin avec les parties prenantes internes, notamment les services techniques, financiers et le développement durable, afin de préciser les exigences du projet. Cette phase permet d'intégrer les critères ESG (Environnement,

Social, Gouvernance) spécifiques au projet. Un cahier des charges est ensuite rédigé, incluant les spécifications techniques et les critères de durabilité. La consultation des fournisseurs est alors lancée, suivie de soutenances permettant aux prestataires de présenter leurs solutions. Les offres sont ensuite évaluées via une grille de dépouillement basée sur une pondération définie de l'ensemble des critères. Une fois le fournisseur sélectionné, la procédure se termine par la négociation d'un contrat contenant des clauses ESG avec des indicateurs mesurables reflétant les spécifications du Cahier des Charges.

Le Groupe a intégré quatre des principes fondamentaux suivants dans ses Conditions Générales d'Achats en 2023 :

- Le respect des droits humains au travail.
- La protection de la santé, la sûreté et la sécurité.
- La préservation de l'environnement.
- Le respect du droit de la concurrence.

Les critères ESG prennent en compte plusieurs aspects (liste non exhaustive) :

- Critères environnementaux : (empreinte carbone, efficacité énergétique, matériaux durables ou recyclables, gestion des déchets...).
- Critères sociaux : (santé et sécurité, conditions de travail sur les sites des fournisseurs, respect des droits des travailleurs, inclusion et diversité, formation et développement des compétences des employés des fournisseurs...).
- Critères de gouvernance : adhésion à des pratiques commerciales éthiques, mesures anti-corruption, respect des réglementations applicables, gouvernance ESG, etc.

La direction des Achats a pour objectif de renforcer sa collaboration avec les équipes Développement Durable afin de travailler conjointement sur la réduction des impacts de la chaîne de valeur du Groupe et la définition d'objectifs ambitieux et réalistes sur différentes thématiques telles que la réduction de l'empreinte carbone (Scope 3) et celle de l'impact en termes de biodiversité.

Séché Environnement prévoit également le déploiement de la Politique d'Achats Responsables au sein de ses filiales internationales. Cette initiative reflète l'engagement du Groupe en faveur de la durabilité de son développement. Son objectif premier est d'assurer une intégration harmonieuse des principes éthiques et environnementaux du Groupe à l'échelle de toute sa chaîne de valeur. Le Groupe vise à mieux comprendre les impacts de sa chaîne de valeur, et accompagner et susciter l'intérêt des parties prenantes vers des pratiques plus responsables afin de créer de la valeur pour l'environnement et pour les communautés locales.

S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Les travailleurs de la chaîne de valeur ont été sondés conformément à ce qui est décrit dans S2.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées.

S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le dispositif d’alerte du Groupe visé dans S1-2 (chapitre 2.3.1) est également accessible aux parties prenantes externes (fournisseurs, clients et prestataires de service). Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent donc remonter tout manquement au Code éthique du Groupe et faire part de leur préoccupation via ce canal.

S2-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Éthique des affaires

En tant qu’entreprise familiale, Séché Environnement s’inscrit dans une perspective de long terme. Le respect de l’éthique des affaires contribue à sa pérennité et à la préservation de sa réputation, considérée comme un facteur de différenciation dans un secteur où la confiance accordée par les parties prenantes est un avantage compétitif majeur. Ainsi, le plan d’action vise non seulement à assurer le respect des différentes réglementations liées à l’éthique des affaires mais aussi à anticiper les évolutions tout en respectant les valeurs du Groupe. Le programme de conformité du Groupe s’articule actuellement autour de trois thèmes principaux : la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de droit de la concurrence et la conformité aux sanctions économiques et aux embargos. Le programme de conformité englobe les évolutions de l’environnement réglementaire et de l’intensité des risques liés à l’éthique des affaires, ainsi que l’apparition de nouveaux risques.

La prévention des manquements au code éthique repose sur une sélection rigoureuse des partenaires, grâce à une évaluation préalable de leur intégrité et de leur conformité, réalisée le cas échéant avec l’appui d’une société d’intelligence économique. Aucune cessation de relation pour manquement éthique n’a été enregistrée à ce jour, certaines collaborations potentielles ayant simplement été écartées à l’issue de cette évaluation préalable.

Formation

En 2020, sur le périmètre France, des formations, à distance à cause du contexte sanitaire, ont également été données aux équipes commerciales, des ressources humaines et de la communication, accompagnées d’un quiz d’évaluation. En 2021, une formation en présentiel suivie d’un quiz a été réalisée dans la filiale au Mexique auprès de 15 collaborateurs. Le dispositif de formation est complété par une application « Éthique Groupe Séché Environnement » sur l’intranet mettant à disposition des collaborateurs des ressources présentant les politiques et outils du programme de conformité. Entre 2022 et 2025, près de 2 000 collaborateurs sur l’ensemble du périmètre du Groupe ont reçu une formation à l’éthique des affaires avec différents formats.

Tous les collaborateurs sont concernés, mais le format dépend de leur exposition et les profils les plus exposés participent à des formations en présentiel obligatoires selon le règlement intérieur. Certains collaborateurs clefs ont aussi

reçu une formation individuelle à leur arrivée dans le Groupe. Un format e-learning a été déployé au sein de Mecomer et d’Interwaste. Enfin, des canaux comme le management meeting du périmètre France ont été utilisés pour diffuser les messages de sensibilisation. En 2023, en plus des formations au format e-learning et en présentiel dans certaines filiales internationales, un séminaire éthique a été organisé à destination des équipes commerciales et de développement. Ce nouveau format a réuni des groupes restreints de 25 collaborateurs mêlant présentation générale des enjeux d’éthique des affaires et du programme de conformité Groupe ainsi qu’une partie échange entre participants à la suite d’une saynète venant illustrer les risques. En 2025, un nouveau séminaire éthique a été organisé selon le même format qu’en 2023.

Évaluation des tiers

Un dispositif d’évaluation des tiers vise à s’assurer de la probité des tiers de premier rang : clients, fournisseurs et intermédiaires. Le niveau d’analyse des tiers est notamment fonction de leur catégorie selon la nomenclature de la cartographie des risques, de leur géographie, du volume d’affaires ou encore du type de relation envisagée. La procédure d’évaluation comprend la consultation d’une base de données spécialisée (WorldCheck de Refinitiv) et l’envoi d’un questionnaire d’évaluation avancé. Au sein de la Direction des Achats, les outils de digitalisation de l’évaluation des fournisseurs développés en 2022 ont été déployés au 1^{er} février 2023 et prolongés en 2024 et 2025. Ce dispositif permet de s’assurer de l’évaluation systématique de tout nouveau fournisseur avec une évaluation conjointe des risques par les directions Achats, Conformité et Développement Durable.

En 2024, une campagne de revue périodique a été menée sur plus de 200 tiers existants dans la base de données WorldCheck en fonction des critères définis par la procédure Achats en ce qui concerne les fournisseurs. Près de 200 recherches individuelles ont été menées dans cette base de données pour des clients, fournisseurs et partenaires potentiels. Des analyses approfondies ont été réalisées sur 100 tiers à partir d’un questionnaire de conformité. Enfin, des enquêtes de terrain approfondies ont été réalisées par des prestataires extérieurs spécialisés dans l’intelligence économique avant l’entrée en relation avec un nouveau client et un nouveau cadre a été instauré afin d’autoriser la prise de fonction du prestataire.

En 2025, un SRM (Flowie) a été déployé pour référencer les fournisseurs et centraliser leurs données dont les documents légaux, le niveau de risque financier (ElliPro), le niveau de risque réputationnel (Refinitiv), les évaluations ESG et les évaluations opérationnelles. S'agissant des évaluations, cet outil permet :

- De collecter, avant référencement et auprès des fournisseurs, des questionnaires ESG en fonction du volume d'affaires projeté (> 200 K€/an) et de la criticité du secteur d'activité (cartographie des risques par secteur d'activité). Une campagne de collecte à posteriori est également réalisée sur la base des volumes d'affaires réellement constatés sur l'exercice précédent pour les fournisseurs éligibles.
- Aux utilisateurs d'effectuer des évaluations opérationnelles de leurs fournisseurs critiques

Droits humains des travailleurs et interdiction du travail des enfants

Voir S1-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions.

Achats responsables

La politique Achats Responsables du Groupe se concrétise par des actions spécifiques à chaque étape de la procédure d'achat. Elle débute dès l'intégration des fournisseurs avec une évaluation initiale des sous-traitants et des fournisseurs des sites et filiales françaises, ainsi que leur adhésion à la Charte des Achats Responsables du Groupe lors de leur référencement. Les acheteurs s'assurent également d'intégrer systématiquement des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection des offres fournisseurs et dans les contrats d'achat, afin de privilégier les fournisseurs ayant des pratiques plus responsables et de formaliser les engagements pris. Le Groupe accorde une grande importance au soutien du tissu économique local et privilégie le recours aux entreprises implantées à proximité de ses sites. Pour se conformer aux normes ESRS S2, Séché a ouvert un droit à l'audit auprès de ses fournisseurs.

Conscients de la diversité des relations commerciales, le Groupe a mis en place une procédure d'évaluation

différenciée, adaptée à la criticité de chaque fournisseur, afin de permettre une allocation efficace des ressources et de se concentrer sur les aspects essentiels. Depuis fin 2023, des campagnes annuelles d'évaluation de la performance RSE sont menées pour les fournisseurs des catégories d'achats sensibles et stratégiques, définies en fonction de la cartographie des risques ESG. Ces évaluations visent à établir des indicateurs de performance « responsables » qui seront pilotés avec les fournisseurs, dans une logique d'approche collaborative destinée à les inciter à adopter des pratiques responsables. La Direction des Achats a élaboré une priorisation des catégories achats, intégrant les risques ESG et le niveau de dépense. Cette analyse a été faite grâce à des cartographies des risques internes réalisées en 2023.

Par ailleurs, des clauses éthiques et de développement durable sont stipulées dans les Conditions Générales d'Achats (CGAs) et plusieurs points figurent dans les contrats types du Groupe dont le respect des Droits humains au travail, la protection de la santé, sûreté et sécurité, la préservation de l'environnement et le respect du droit à la concurrence.

Les travaux du Groupe en 2024 ont porté sur le pilotage d'une feuille de route permettant d'aborder et de repenser ses achats, en agissant de manière concrète sur la réduction de l'impact carbone associé au scope 3. La Direction des Achats a réalisé une matrice dans laquelle elle a identifié 27 catégories d'achats parmi lesquels 11 ont été identifiées comme matérielles en fonction de l'évaluation des risques ESG et du pourcentage de dépenses de ces catégories. Les 6 catégories les plus matérielles sont le transport, les véhicules et engins carburants et combustibles, les équipements de process, les prestations et travaux industriels ainsi que les matières premières et les réactifs. Le Groupe a poursuivi cette dynamique en 2025.

En parallèle, l'application des procédures du Groupe a été simplifiée grâce au développement et à la mise en place d'outils numériques. Ces solutions digitales assurent une traçabilité tout au long du processus d'évaluation des fournisseurs. Elles facilitent les démarches pour les collaborateurs internes et les partenaires externes. Cette initiative reflète l'engagement continu du Groupe à moderniser ses pratiques et à maximiser la transparence et la simplicité dans toutes ses interactions.

S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

Les objectifs du Groupe sont les suivants :

- 100 % des appels d'offres menés sur le périmètre France en 2024, pour les catégories identifiées dans la matrice d'importance, sont établis sur des critères d'attribution « responsables ».
- 100 % des alertes remontées par le Dispositif d'Alerte Éthique et la voie hiérarchique sont traitées.
- 100 % des décisions achats des catégories sensibles sont basées à minima à 25 % sur des critères ESG

2.3.3 ESRS S3 : COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Cet enjeu concerne les initiatives portées par Séché Environnement auprès de parties prenantes locales pour favoriser le développement économique et/ou social des territoires où le Groupe est implanté. Séché Environnement s'intègre dans la vie et les activités locales afin de faire

bénéficier les communautés et leurs habitants de retombées économiques directes (emplois) ou indirectes (impôts), et participer à des projets de développement (partenariats et mécénats) impliquant des acteurs locaux.

S3.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

La chaîne de valeur a été prise en compte dans le cadre de la consultation des parties prenantes réalisée par Tennaxia dans le cadre de la matrice de double matérialité. Les types de parties prenantes sondées incluaient des clients publics tels que des collectivités locales et des entreprises, des fournisseurs, des sous-traitants, ainsi que des bureaux d'études techniques qui accompagnent le Groupe. Ces parties prenantes ont pu s'exprimer sur la priorisation des enjeux de Séché Environnement, notamment concernant les thématiques « Éthique des affaires » et « Achats responsables et travailleurs de la chaîne de valeur », lesquelles abordent les questions liées aux droits humains.

Il est important de noter que la portée des impacts, risques et opportunités identifiés par Séché Environnement concerne non seulement ses propres activités, mais également celles de sa chaîne de valeur, en amont et en aval.

Les points de vue, intérêts et droits des communautés locales sont intégrés dans la stratégie de Séché Environnement à travers un dialogue régulier et transparent, en particulier par l'ouverture des sites aux visites et aux échanges avec les riverains et les collectivités ainsi que par les processus de consultation publique qui ont lieu lors des études d'impact pour les nouveaux projets et certains renouvellements de permis. Cette démarche volontaire vise à instaurer la confiance, à sensibiliser les parties prenantes aux métiers de l'économie circulaire et à anticiper les préoccupations liées aux impacts environnementaux et sociaux des activités.

Les impacts réels et potentiels sur les communautés locales – positifs comme négatifs – sont liés au modèle économique du Groupe, fortement ancré dans les territoires par ses installations industrielles. Ils sont évalués dans le cadre de l'analyse de double matérialité et des concertations locales. Ces impacts informent l'adaptation de la stratégie en renforçant la nécessité d'agir avec transparence, de maintenir une communication proactive et d'intégrer les attentes locales dans les décisions de développement.

Les risques et opportunités liés aux communautés locales influencent directement la stratégie et le modèle économique de Séché Environnement. Le risque financier lié aux relations avec les autorités locales peut conditionner la délivrance des arrêtés préfectoraux, indispensables à l'exploitation des sites : il s'agit d'une dépendance critique pour la continuité opérationnelle. De même, le risque réputationnel, en cas de gestion insuffisante ou de conflit avec les communautés, peut compromettre l'acceptabilité sociale et donc freiner le développement du Groupe, en France comme à l'international.

À l'inverse, les opportunités découlent du renforcement de l'empreinte territoriale et de la confiance locale : en adoptant une démarche de transparence (notamment via l'ouverture des sites aux visites et le dialogue avec les riverains), le Groupe consolide sa légitimité sociale et institutionnelle. Cette relation de confiance facilite l'obtention d'autorisations, soutient l'expansion de ses activités et conforte son modèle économique fondé sur l'économie circulaire et la gestion durable des risques environnementaux.

S3.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Le Groupe est fortement implanté localement, en France et à l'international, ce qui peut entraîner des impacts positifs ou négatifs sur les communautés environnantes.

Risques

Risques financiers élevés, notamment en cas de mauvaises relations avec les autorités locales délivrant les arrêtés préfectoraux (AP).

Risque réputationnel lié à une gestion insuffisante ou à des relations conflictuelles avec les communautés locales et autres parties prenantes : une mauvaise gestion de la relation avec les parties prenantes locales peut susciter un risque réputationnel. La réputation représente un avantage compétitif pour l'entreprise, il s'agit donc d'un actif stratégique qui doit être protégé durablement. Le risque de réputation est devenu un enjeu majeur et correspond à l'impact qu'une mauvaise gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : auprès des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des collaborateurs (capital humain), des actionnaires (capital financier), ainsi qu'auprès de la société en général (capital institutionnel).

Opportunités

Renforcer l'empreinte territoriale du Groupe ainsi que la confiance et la transparence vis-à-vis des parties prenantes : mener des relations de confiance avec les parties prenantes près du territoire permet au Groupe de répondre plus facilement aux attentes environnementales, sociales et sociétales, ce qui a un

impact positif sur le développement de l'activité. Les relations basées sur la transparence, la sensibilisation aux activités de l'économie circulaire et de valorisation et gestion des déchets permettent de prévoir et de mieux répondre aux inquiétudes liées au développement de ce type d'activités et aux potentielles nuisances qui y sont associées.

S3-1 – Politiques liées aux communautés affectées

La communication de Séché Environnement s'articule autour de quatre grands objectifs : développer l'image du Groupe ; susciter l'adhésion des parties prenantes et la préférence des clients ; fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet collectif porteur de valeurs ; protéger efficacement la réputation en cas de situation sensible ou de crise.

À cet égard, la relation avec l'ensemble des parties prenantes locales (salariés, riverains, associations, élus, services de l'État, publics scolaires, médias, etc.) constitue une des clés de voûte de l'action du Groupe. En France et à l'international, Séché Environnement a mis en place un réseau de responsables locaux en charge de l'ensemble des problématiques de relations publiques et de communication autour des implantations industrielles dont ils ont chacun la charge. Cette organisation permet ainsi à Séché Environnement de développer des liens directs et interpersonnels avec les différentes parties prenantes des territoires sur lesquels le Groupe est implanté, favorisant ainsi l'écoute et la prise en compte de leurs attentes et de leurs préoccupations. Les relations locales s'inscrivent dans une perspective de long terme, avec des contacts réguliers dans le cadre de visites de sites individuelles ou collectives, d'événements réceptifs, de réunions, d'échanges, etc. Elles reposent également sur la mise à disposition de l'information relative aux implantations industrielles du Groupe sur les plateformes digitales de Séché Environnement, en particulier sur le nouveau site internet refondu à l'été 2023, et sur une communication régulière sur les initiatives et visites locales via les réseaux sociaux.

Le Groupe s'inscrit également dans une logique de sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'économie circulaire, en ouvrant ses installations aux parties prenantes locales, en particulier aux publics scolaires et aux associations.

Accueillir des visiteurs sur les sites relève ainsi tant d'une démarche de connaissance mutuelle et de liens avec les parties des territoires que d'une volonté de sensibiliser à l'importance des métiers de l'environnement et de l'économie circulaire dans le but de faire évoluer les comportements (réduction des déchets, gestes de tri, etc.) Le Groupe développe ainsi de nouveaux outils en particulier sur le traitement des déchets ménagers (quiz, jeux, panneaux, etc.) et espaces pédagogiques (sur l'Unité de Valorisation Énergétique Mo'UVE par exemple).

La politique du Groupe quant à la prise en compte des communautés locales est aussi de développer le mécénat ou parrainage et la coopération sur les enjeux sociaux et environnementaux. Cela passe par le soutien des projets ou des initiatives locales qui ont un impact positif sur la communauté locale. Il peut s'agir de financer des projets qui sont alignés avec les valeurs du Groupe, ses objectifs et les attentes de ses parties prenantes.

Pour finir, le Groupe tend à favoriser le développement local. En effet, Séché Environnement croit fermement qu'en s'engageant dans des activités de développement local, les entreprises peuvent contribuer à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'amélioration de la qualité de vie dans les régions où elles sont présentes (la répartition de la création de valeur est présentée dans le chapitre modèle d'affaires).

S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Divers processus sont en place dans le Groupe et au sein de ses sites afin d'assurer le maintien d'un dialogue régulier avec les communautés touchées, la prise en compte de leurs demandes et la réalisation des actions d'amélioration ou mitigation :

- Commissions de Suivi des Sites (CSS) : il s'agit de réunions organisées par le préfet et la direction du site, auxquelles les parties prenantes peuvent participer, généralement prévues dans les arrêtés préfectoraux. Leur fréquence peut varier selon les sites, mais elles se tiennent, en règle générale, une fois par an. Ces réunions sont une occasion privilégiée pour répondre aux demandes des riverains et de l'administration, et pour aborder les enjeux spécifiques à chaque site. Elles peuvent se dérouler sur tout type de site exploité. Ces rencontres offrent

également un espace d'échange privilégié avec le préfet, permettant de remonter toutes les préoccupations potentielles des communautés locales relatives aux impacts des activités du site.

- Consultations publiques : Lors du développement de nouveaux projets ou lors de certains renouvellements ou extensions de permis, le Groupe peut organiser des instances de consultation publique. Ces consultations permettent aux parties intéressées, qui pourraient se sentir affectées, d'exprimer leurs préoccupations, interrogations et critiques, afin que celles-ci soient prises en compte dans le cadre du projet.

- Concernant les populations autochtones, dans le cadre du développement international du groupe, la majorité des sites de Séché Environnement est située dans des zones industrielles. Cependant, il est possible que de nouveaux projets puissent affecter des populations autochtones. Dans ce cas, et conformément aux réglementations locales, le Groupe utilise différents canaux de communication, comme les consultations publiques ou la prise de rendez-vous avec les leaders autochtones, dans le but d'identifier les griefs et de mettre en place des actions pertinentes et bénéfiques tout en veillant à respecter les politiques de conformité du Groupe. Ces processus sont souvent accompagnés par des experts locaux en relation avec les communautés. De la même manière, la sélection des emplacements pour de nouveaux projets passe par différents filtres de sélection (sociaux et environnementaux). Selon l'emplacement, des permis supplémentaires peuvent être nécessaires pour garantir la protection des droits et du bien-être des populations autochtones. Afin de garantir et préserver les biens culturels ou religieux importants, le Groupe, par exemple, a déjà mené des fouilles archéologiques sur certains sites afin d'identifier, préserver ou déplacer des éléments de valeur historique. Si des sites de valeur immatérielle sont identifiés, le Groupe prévoit leur préservation et garantit le droit de visite encadré.
- Ouverture des sites et transparence : un réseau de responsables de communication régionale assure un dialogue constant avec les communautés locales, par des visites de sites ou par des canaux formels, tels que les sites internet, ou informels, développés à travers des relations de voisinage de proximité.
- Dispositif d'alerte : le dispositif d'alerte du Groupe permet aux communautés locales de signaler des situations graves (voir S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs et leurs représentants).
- Interwaste s'engage activement auprès des communautés locales vivant à proximité de ses sites d'exploitation, notamment en matière d'opportunités d'emploi et de développement des fournisseurs. Sur le site de la décharge de Klinkerstene (Delmas), un agent de liaison communautaire dédié entretient une communication structurée avec les parties prenantes de la communauté, garantissant la transparence des activités opérationnelles, des initiatives d'approvisionnement local et des opportunités pour les PME locales et les demandeurs d'emploi.

S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Par le biais des différents dispositifs mentionnés dans la section précédente, le Groupe est en mesure de recueillir chaque préoccupation exprimée et d'y apporter une réponse concrète, incluant, si nécessaire, des mesures correctives ou réparatrices.

Chaque préoccupation est gérée localement, en fonction des spécificités du terrain, qui peuvent être très variées. L'obligation porte avant tout sur le résultat, à savoir le traitement efficace des préoccupations signalées.

Chaque remontée d'alerte est analysée et traitée. En cas de préjudice avéré, des plans d'action sont déployés afin de corriger la situation et de prévenir toute récurrence de l'impact identifié.

Lors de ses choix d'implantation, Séché Environnement n'est pas régulièrement confronté à l'interaction avec des peuples autochtones. Néanmoins, le Groupe s'engage à intégrer ces dimensions dans son approche de vigilance et de gestion des parties prenantes en cas de développement dans des zones concernées. Conformément aux réglementations locales et des standards internationaux (notamment la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Directive européenne 2019/1937), Séché Environnement veille à ce que les mécanismes de dialogue et de remédiation respectent pleinement les droits des communautés autochtones, y compris leurs coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques locaux. Cette vigilance s'inscrit dans la politique globale du Groupe visant à assurer la transparence, la confiance et le respect des droits humains dans toutes ses activités et relations d'affaires.

S3-4 – Actions liées aux impacts, risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Séché Environnement a développé une approche proactive pour traiter les impacts matériels sur les communautés locales. Cela comprend :

- Dialogue continu : le groupe organise des réunions régulières avec les parties prenantes, telles que les CSS (Commissions de Suivi des Sites) et les visites de site, pour mieux comprendre les attentes locales et répondre aux préoccupations exprimées.

- Projets collaboratifs : des partenariats sont établis avec les acteurs locaux pour développer des initiatives d'intérêt commun (par exemple, projets éducatifs ou environnementaux).
- Sensibilisation : des campagnes de sensibilisation sont menées pour promouvoir l'économie circulaire et des comportements responsables envers les déchets et l'environnement.

S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées

Afin de gérer au mieux ses impacts, risques et opportunités relatifs aux communautés affectées, le Groupe s'engage à :

- Donner continuité à sa politique des portes ouvertes sur ses installations et ses métiers.
- Poursuivre la création de canaux de communication clairs et solides avec ses parties prenantes.
- Continuer de financer et suivre des projets dans le cadre de ses actions de mécénat qui répondent à ses objectifs et valeurs.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens déployés ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement et la biodiversité, en particulier sur les sites de stockage. Ces visites contribuent également à renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance des collaborateurs au Groupe, en leur donnant l'occasion de présenter leur métier et leur engagement quotidien au service de l'environnement et de l'économie circulaire.

Il n'y a pas nécessairement d'objectif chiffré concernant l'augmentation du nombre de visites réalisées au cours de l'année. L'essentiel est de rester disponible en cas de demande de la part des parties prenantes locales.








| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de visiteurs | 5 468 | 5 131 | 5 172 |

2.4 INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

Ce chapitre est dédié aux enjeux de gouvernance et de développement économique qui sont déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité. Il décrit l'état des lieux de cette thématique, les

mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquels le Groupe contribue y sont également indiqué.

Identification des ODD et cibles associées

| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | ENJEUX/ RISQUES DE DURABILITÉ | IMPACTS, RISQUES BRUTS ET OPPORTUNITÉS | | POLITIQUES ESRS | OBJECTIFS |
|---|--|--|--|---|--|
|  Cible 11.5 Cible 11.6 | RÉSPÉCT DES RÉGLEMENTATIONS OPÉRATIONNELLES LOCALES | Impacts négatifs | Un non-respect des réglementations environnementales en vigueur pourrait avoir un impact sur l'environnement assez élevé sur les sites du Groupe. | Chap 2.4.2 : Respect des réglementations opérationnelles locales* Volontaire* | Atteindre zéro mise en demeure sur l'ensemble des sites |
| | | Risques | Risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Majeur haut</i> | | |
|  Cible 11.5 Cible 11.6 | MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS | Impacts négatifs | Une mauvaise gestion de l'empreinte industrielle du Groupe en termes de maîtrise des risques industriels pourrait avoir des impacts importants sur l'environnement. | Chap 2.4.3 : Maîtrise des risques industriels* Volontaire* | Déployer et actualiser les Plans d'Opération interne (POI) en conformité avec la réglementation post-Lubrizol, en renforçant les processus de prévention et de gestion des risques industriels |
| | | Impacts positifs | En externe, Sécché accompagne ses clients dans la prévention et la réduction de leurs risques industriels et dans la mise en place de POI, minimisant ainsi les incidences négatives de leurs activités industrielles sur l'environnement. | | |
| | | Risques | Risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Critique bas</i> | | |
| | | Opportunités | Proposer des services de gestion de risques environnementaux pour les clients industriels via la mise en place de POI. <i>Opportunité financière : Modéré bas</i> | | |
|  Cible 16.5 | ÉTHIQUE DES AFFAIRES | Impacts négatifs | Le Groupe évolue dans un contexte international avec de nombreuses filiales et de nombreux fournisseurs exigeant la plus grande vigilance. | Chap 2.4.1 : ESRS G1 : Conduite des affaires | Respecter strictement les réglementations en vigueur |
| | | Risques | Risques réglementaires, risques opérationnels, risques financiers et risques réputationnels. <i>Évaluation des risques bruts : Critique haut</i> | | |
|  Cible 16.6 | CYBERSÉCURITÉ | Impacts négatifs | L'activité du Groupe comporte l'utilisation et la mesure de données pouvant être sensibles. De plus, le Groupe dispose de données sur les salariés et les clients qui doivent être protégées. | Chap 2.4.4 : Cybersécurité et protection des données personnelles* Volontaire* | Protéger les systèmes d'information et anticiper au maximum les cybermenaces |
| | | Risques | Risques opérationnels, risques financiers, risques de perte de compétitivité liés aux cybermenaces et risques réputationnels, risques réglementaires liés à l'évolution de la législation sur la protection des données. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré haut</i> | | |
|  Cible 9.4 Cible 9.5  Cible 17.17 | INNOVATION ET R & D | Impacts positifs | Des projets sont mis en place en permanence afin d'améliorer et de créer de nouvelles voies pour les procédés industriels et développer des technologies plus durables. | Chap 2.4.5 : Innovation – recherche et développement* Volontaire* | Améliorer les procédés existants par anticipation des enjeux de productivité, de sécurité, de réduction des impacts environnementaux et de conformité réglementaire |
| | | Opportunités | Développer de nouveaux produits grâce à l'innovation et accéder à de nouveaux marchés. <i>Opportunité financière : Majeur bas</i> | | |
|  Cible 16.7 | GOVERNANCE DURABLE | Impacts positifs | Le Groupe intègre des critères ESG dans sa stratégie d'entreprise et a adossé ses financements à ces critères, ce qui contribue à une gouvernance d'entreprise plus durable et responsable pour l'environnement et la société. | Chap 2.4.6 : Gouvernance durable* Volontaire* | Promouvoir une croissance responsable en maintenant les standards de qualité sur le plan social et environnemental du Groupe |
| | | Risques | Risques stratégiques, risques réglementaires liés à l'évolution des exigences en matière de reporting, risques réputationnels en cas de greenwashing, et risques financiers. <i>Évaluation des risques bruts : Modéré bas</i> | | |

2.4.1 ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

G1.GOV-1 – Rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance

Les informations relatives aux organes d’administration, de direction et de surveillance sont renseignées dans le chapitre 6.1 Organes d’administration et de direction de la société, avec notamment la description des différents comités spécialisés et leur expertise et compétences en ce qui concerne les questions de durabilité (6.1.3 Comités spécialisés). En particulier, un comité RSE a été mis en place en 2023 afin de renforcer la stratégie développement durable du Groupe. Les rôles du Conseil d’administration, du Comité d’audit et du Comité RSE de Séché Environnement en matière de développement durable consistent

principalement à définir la démarche développement durable du Groupe, y compris les thématiques relatives à la culture d’entreprise et à l’éthique des affaires (incluant la conduite des affaires, la lutte contre la corruption et les conflits d’intérêts).

Les membres du Comité RSE, du Comité d’Audit et du Conseil d’administration disposent de l’expertise nécessaire pour assurer que Séché Environnement soit continuellement aligné sur les meilleures pratiques dans ses actions.

G1.IRO-1 – Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l’identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4). Dans le cadre de cette procédure, la chaîne de valeur amont et aval a bien été prise en compte, et les parties prenantes ont été consultées.

Les critères pertinents utilisés dans ce processus incluent notamment :

- L’emplacement géographique (implantations en France et à l’international, zones d’implantation des filiales, influence sur les communautés locales) ;
- Le secteur d’activité (gestion des déchets, traitement des effluents, logistique, valorisation, services de dépollution, activités dangereuses, etc.) ;
- L’activité spécifique concernée (par exemple collecte, transport, traitement, valorisation, dépollution, services de logistique, installations classées) ;
- La structure de la transaction ou des relations commerciales, dans la mesure où les partenariats, les contrats fournisseurs, les sous-traitants et les opérations de chaîne d’approvisionnement sont pris en compte pour évaluer les risques ou impacts associés.

Ces critères sont mobilisés au cours d’une analyse de double matérialité actualisée en 2024, conduite avec la participation d’un cabinet spécialisé (Tennaxia), qui a permis de cartographier les enjeux RSE majeurs pour le Groupe et pour ses parties prenantes en amont et en aval de sa chaîne de valeur.

Impacts

Séché Environnement évolue dans un contexte international avec de nombreuses filiales et fournisseurs, s’exposant ainsi à des enjeux de conformité liés aux lois, mais également à des évolutions réglementaires diverses (corruption, respect des droits humains et des travailleurs, pratiques anti-concurrentielles, travail forcé et travail des enfants, protection des lanceurs d’alertes).

Risques

- Pratiques de paiement : risques financiers, risques réputationnels. Les pratiques de paiement douteuses, comme les retards ou les manquements, peuvent compromettre les relations avec les fournisseurs et partenaires ou donner lieu à des pénalités. Elles affectent la santé financière de l’entreprise et ternissent sa réputation dans le secteur.
- Corruption : risques réglementaires, risques réputationnels, risques financiers. La corruption expose les entreprises à de lourdes sanctions légales et à la perte de confiance de leurs parties prenantes. Sur le plan financier, elle peut entraîner des amendes élevées et une baisse de la valeur des actions, réduire les opportunités commerciales, voire conduire à l’exclusion de la participation à certains marchés, tout en dégradant l’image de l’entreprise à long terme.
- Respect des droits humains et des travailleurs : risques réglementaires, risques réputationnels, risques financiers. Le non-respect des droits humains expose les entreprises à des sanctions réglementaires et à des campagnes de boycott. Cela peut également entraîner des litiges coûteux, tout en endommageant la réputation de l’entreprise sur le plan international.
- Pratiques anti-concurrentielles : risques réglementaires, risques financiers, risques réputationnels. Adopter des pratiques anti-concurrentielles, telles que la fixation des prix ou les ententes illégales, expose à des poursuites judiciaires coûteuses et à des amendes importantes. Cela peut également gravement affecter l’image de l’entreprise et son accès au marché.
- Travail forcé et travail des enfants : risques réglementaires, risques réputationnels, risques financiers. Le recours au travail forcé ou des enfants est sévèrement sanctionné par les lois internationales. En plus des risques financiers considérables, cela peut gravement endommager la réputation d’une entreprise, affectant son attractivité pour les investisseurs et les clients.

- Protection des lanceurs d'alertes : risques réglementaires, risques réputationnels, risques financiers. Ne pas protéger les lanceurs d'alertes expose les entreprises à des poursuites judiciaires et à des sanctions réglementaires. De plus, cela peut créer un climat de méfiance, nuisant à la réputation de l'entreprise et entraînant des pertes financières.
- Embargo et sanctions internationales : risques réglementaires, risques réputationnels, risques financiers, risques opérationnels. Le non-respect des embargos et

des sanctions internationales peut entraîner de lourdes sanctions, des restrictions commerciales et des pertes financières. En outre, cela expose les entreprises à des risques opérationnels, affectant leur capacité à opérer efficacement à l'échelle mondiale.

Opportunités

Ce sujet ne présente pas d'opportunité pour le Groupe. Il s'agit ici de limiter les impacts négatifs et prévenir les risques.

G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Séché Environnement est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans son code éthique et ses codes de conduite (code de conduite anti-corruption, code de conduite concurrence, code de conduite fiscale et charte des achats responsables) est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

Le Groupe a mis à jour en décembre 2024 son code éthique formalisant ainsi plusieurs engagements ESG notamment sur le plan social et les droits humains. Il est décrit dans S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (chapitre 2.3.1). Ce code éthique s'applique au niveau :

- Du Groupe.
- De chaque entité et site du Groupe Séché Environnement en France et à l'international.
- Individuel à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.
- Auprès de la chaîne de valeur (fournisseurs, prestataires de service et clients).

Celui-ci énumère des codes de comportement qui guident chaque collaborateur et partenaire interagissant avec Séché Environnement vers l'adoption d'une culture d'entreprise.

Ainsi, Séché Environnement formalise plusieurs engagements sur la conformité réglementaire ; la concurrence loyale ; les droits humains et des travailleurs et l'interdiction du travail des enfants ; la lutte contre l'évasion fiscale et la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un système d'alerte décrit dans S1-3 - Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations.

Lutte contre la corruption

L'Objectif de Développement Durable n° 16 du Pacte Mondial intitulé « Paix, Justice et Institutions Efficaces » invite les entreprises à agir contre toutes les formes de corruption. En effet, cette dernière érode la confiance et la cohésion sociale et freine la croissance. Son coût économique total, bien que complexe à calculer, est évalué à 5 % du PIB mondial. Partout dans le monde, des lois anti-corruption, dont certaines ont une portée extraterritoriale, imposent aux entreprises des normes de probité. Pour les personnes et les entreprises impliquées dans des faits de corruption, les conséquences sont particulièrement lourdes : amendes et peines d'emprisonnement, perte de confiance des investisseurs et des partenaires commerciaux et destruction de la réputation.

Le Groupe condamne et proscrit toute forme de corruption. Dans le cadre de son adhésion au Global Compact, Séché Environnement est engagé dans la lutte contre la corruption. Par ailleurs, l'entreprise applique strictement les lois anticorruptions des pays dans lesquels elle est présente. À cet effet, le Groupe a déployé un programme de conformité anticorruption selon les prescriptions de la loi française dite *Sapin II*, comprenant les éventuelles adaptations nécessaires localement. Le programme de conformité Groupe repose sur une cartographie des risques, selon laquelle des mesures de prévention, détection et remédiation sont appliquées sur la totalité du périmètre. Les fonctions les plus à risques sont les commerciaux dans la majorité. La stratégie du Groupe est de former les personnes étant identifiées comme étant à risque sur le sujet de la corruption.

2025

| | |
|---|---|
| Nombre total de signalements reçus au cours de l'année | 9 |
| Signalements reçus au cours de l'année liés à la corruption | 0 |
| Signalements reçus au cours de l'année liés aux atteintes aux droits humains | 0 |
| Signalements reçus au cours de l'année liés au harcèlement | 8 |
| Signalements reçus au cours de l'année liés à la discrimination | 0 |
| Autres signalements reçus au cours de l'année | 1 |
| Nombre total de signalements recevables au cours de l'année | 1 |
| Signalements recevables au cours de l'année liés à la corruption | 0 |
| Signalements recevables au cours de l'année liés aux atteintes aux droits humains | 0 |
| Signalements recevables au cours de l'année liés au harcèlement | 0 |
| Signalements recevables au cours de l'année liés à la discrimination | 0 |
| Autres signalements recevables au cours de l'année | 1 |
| Montant total d'amendes des cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin | 0 |

G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

La manière dont le Groupe gère ses relations avec ses fournisseurs et ses impacts sur la chaîne de valeurs sont détaillés dans 2.3.2 ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur.

G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

En matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite *Sapin II* entrée en vigueur en juin 2017. Inspiré par les meilleurs standards internationaux, et plus particulièrement les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le programme s'articule autour de trois piliers : l'engagement des instances dirigeantes, l'identification des risques et la gestion des risques par des mesures de prévention, détection et remédiation.

Engagement des instances dirigeantes

Les instances dirigeantes de Sécché Environnement ont réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par des communications du Président et du Directeur Général à tous les collaborateurs du Groupe, incluant les filiales internationales, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements. À cet effet, le code de conduite anticorruption, signé par le Président, est intégré au règlement intérieur et assorti d'un régime disciplinaire avec des mesures pouvant aller jusqu'au licenciement. Le Président a encouragé dans sa communication les collaborateurs à user de leur droit d'alerte en toute confiance. Par ailleurs, la nouvelle version du site internet Groupe a été mise en ligne au cours de l'année 2023 et comprend une section spécifique dédiée à l'éthique des affaires, avec notamment un message de la Direction générale rappelant son engagement pour ces enjeux dont le respect fait partie intégrante du modèle d'affaires du Groupe et permet d'assurer la pérennité de ses activités.

Cartographie des risques

Une mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été initiée au quatrième trimestre 2023. Pierre angulaire du programme de conformité, cette actualisation a pour objectif de réviser la précédente cartographie globale du Groupe datant de 2019, d'y intégrer les actualisations locales réalisées depuis et de tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe à la suite des acquisitions, afin d'avoir une vision globale et homogène de l'exposition aux bornes du Groupe. La méthodologie employée pour établir une cotation des risques bruts et nets, intégrant des facteurs aggravants, combine des entretiens individuels et collectifs avec près de 40 cadres représentant diverses activités et filiales du Groupe ainsi que la revue des procédures et mesures d'atténuation.

Gestion des risques : prévention, détection et remédiation

Prévention

Un code de conduite anticorruption, annexé au règlement intérieur, s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, rappelant les comportements attendus, illustrant les risques et soulignant la tolérance zéro appliquée par un régime disciplinaire. Ce Code de conduite a été traduit et décliné dans toutes les filiales du Groupe dont à l'international. L'objectif étant donc de former les collaborateurs les plus exposés aux risques en lien avec la corruption, le trafic d'influence, et les pots-de-vin. Les collaborateurs ayant été identifiés comme occupant des postes à risques sont majoritairement les commerciaux du Groupe Sécché. Par ailleurs, un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers participe au volet de prévention.

Détection

La détection d'éventuels faits de corruption repose sur (i) un dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs du Groupe, mais aussi à ses parties prenantes externes et (ii) des démarches de contrôle interne visant à identifier tout écart par rapport aux normes et politiques applicables. Le déploiement progressif lancé en 2025 d'un outil digital de contrôle interne vise à renforcer le contrôle interne.

Remédiation

Face à d'éventuels faits de corruption, la remédiation s'articule sur un régime disciplinaire et des mesures correctives de renforcement du programme afin d'en corriger les éventuelles faiblesses.

Formation pour la prévention de la corruption

La formation sur l'éthique des affaires vise à couvrir la totalité des collaborateurs du Groupe qui sont exposés au risque de corruption (principalement les services commerciaux). Depuis 2019, des campagnes de formation ont été réalisées en présentiel dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformité, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité. Ils aident par exemple à déployer les procédures d'évaluation des tiers définies par le siège.

Le dispositif de formation est complété par les ressources mises à disposition sur l'intranet MySéché présentant les politiques et outils du programme de conformité. Tous les collaborateurs sont concernés, mais le format dépend de leur exposition et les profils les plus exposés participent à des formations en présentiel obligatoires selon le règlement intérieur.

| | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|
| Part de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation | 76,6 % | 86,3 % |

Toutes ces informations sont ensuite, comme tout sujet de la démarche développement durable du Groupe, revues par le comité RSE, décrit dans le chapitre concernant le programme de travail du comité. Les membres du conseil n'ont pas spécifiquement suivi une formation anti-corruption bien que très bien informé sur le sujet, de par leurs postes occupés et leurs expériences.

G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

L'entreprise suit de manière très stricte les cas avérés de condamnations et le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption. En effet, dans un objectif de transparence et de suivi de son programme de conformité, le Groupe porte une attention particulière à ces indicateurs.

Se référer au tableau précédent, dans la section G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise, section 'Lutte contre la corruption'.

G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

Représentation d'intérêts

Séché Environnement s'exprime principalement au travers des associations et fédérations professionnelles dont il est adhérent. Les représentants d'intérêts du Groupe et de ces structures ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)¹.

Le montant des dépenses fait l'objet d'un suivi interne et concerne quasi exclusivement les contributions à des organisations professionnelles liées à la représentation d'intérêt. L'ensemble des actions de représentation d'intérêts font l'objet d'un suivi interne.

| | Références | 2025 |
|---|------------------|--------------------------|
| Montant des dépenses liées à la représentation d'intérêts | ESRS G1-5 AR 12a | Entre 10 000 et 25 000 € |

Le suivi des actions et des dépenses de représentation d'intérêts, ainsi que leurs déclarations intègrent l'extension du dispositif aux actions menées auprès des titulaires de fonctions exécutives locales et de nouvelles catégories

d'agents publics du 1^{er} juillet 2022. Ils intègrent également l'évolution des lignes directrices de la HATVP au 1^{er} octobre 2023.

¹ www.hatvp.fr/le-repertoire

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités (déchets non dangereux, déchets dangereux, dépollution, chimie...). La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'intervention impliquent une forte spécialisation. Les sujets abordés sont souvent de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, afin de leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs afin d'établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé. Séché Environnement garantit l'intégrité de ses pratiques de lobbying et veille à prévenir tout manquement à une convention publique internationale.

De plus, le Groupe s'engage à ne pas obtenir des informations ou des décisions de manière malhonnête et à toujours fournir des informations complètes et actualisées qui ne soient pas trompeuses. Les actions de représentation d'intérêts sont menées conformément aux réglementations applicables et dans le cadre du Code de conduite concurrence du Groupe.

G1-6 – Pratiques en matière de paiement

Les pratiques du Groupe en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiements aux PME, sont décrites dans 3.7.2. Délais de paiement. La politique de paiement ne fait pas de distinction entre les fournisseurs. La politique du Groupe est de payer ses fournisseurs sous 60 jours.

Lutte contre l'évasion fiscale *Volontaire hors CSR*

En application de la loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude, Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, et acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en l'occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2023 dans leurs pays d'implantation 4 millions d'€ d'euros d'impôts sur les bénéficiaires.

Cet engagement est matérialisé par la politique fiscale du Groupe, intégrée au code éthique (voir 1.5.2 Gouvernance du programme de conformité). Au-delà de la conformité aux réglementations fiscales, le Groupe s'engage à mener des pratiques fiscales éthiques exclusivement guidées par la réalité économique de ses activités.

Parallèlement, l'ensemble des collaborateurs exerçant (ou susceptibles d'exercer) des activités de représentation d'intérêts ont été sensibilisés au double objectif de respect des règles de déontologie et d'obligation de déclaration.

Prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations par les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques. Elles se positionnent comme forces de proposition, avec un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, dans une perspective de développement durable. Par exemple lors de la 17^e édition des Assises des déchets, Séché Environnement a pris position en faveur de l'extension de la traçabilité aux déchets non dangereux.

Il est précisé que Guillaume Cadiou, actuel membre du conseil d'administration, a été délégué interministériel aux restructurations d'entreprises auprès des ministres de l'Économie et du Travail d'octobre 2020 à février 2023 avant de devenir le directeur général de La Française puis président exécutif (ESRS G1-5 30).

Elles se déclinent en plusieurs points :

- Adopter une politique fiscale exemplaire : couverture de l'ensemble des impôts de Séché Environnement (impôts directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de toutes natures fiscales, parafiscales ou douanières). Le Groupe s'engage à agir avec intégrité en ne recourant pas à l'évasion fiscale.
- Engagement Groupe : application à l'ensemble de ses entités et vocation à être appliqué par toutes ses entités contrôlées quelle que soit leur nature ou leur situation géographique, dans le respect des lois et réglementations fiscales et douanières locales ainsi que des normes internationales les concernant.
- Construire une relation de confiance avec les tiers : le Groupe applique des pratiques fiscales éthiques dans les relations avec les tiers.
- Sensibiliser les collaborateurs : sensibiliser régulièrement les collaborateurs dans toutes les entités du Groupe par la mise en place de webinaires et/ou de sessions de formation ainsi que l'accompagnement des opérationnels par la Direction Administrative & Financière.

Le Groupe souhaite ainsi par sa politique fiscale assurer la sécurité juridique de ses opérations tout en tendant à rechercher une gestion fiscale pro-active, équilibrée et performante dans le respect des lois et réglementations fiscales nationales et internationales et en renforçant la stabilité sur le long terme de ses activités. Par ailleurs, le

Groupe s'engage à recourir à des pratiques fiscales éthiques avec les tiers en refusant toute modalité contractuelle ayant manifestement pour objet de permettre des pratiques d'évasion fiscale par un tiers. L'ambition de Séché Environnement à travers cette politique est de favoriser un environnement fiscal responsable et d'encourager les

meilleures pratiques, en cohérence avec la volonté du Groupe d'une croissance de long terme. Des évaluations régulières seront réalisées pour vérifier son adéquation aux évolutions législatives et aux besoins évolutifs du Groupe et de ses activités.

2.4.2 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS OPÉRATIONNELLES LOCALES *VOLONTAIRE HORS CSRD*

Impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Séché Environnement opère sur un marché hautement réglementé avec une exposition significative à des risques réglementaires et des sanctions associées pouvant aller de la simple amende à la cessation de l'activité.

Risques

En cas de non-conformités vis-à-vis des réglementations opérationnelles locales, le Groupe est exposé à des risques de sanctions financières et pénales, mais aussi à l'arrêt d'activité d'un site. Le risque réputationnel associé à des potentielles sanctions pourrait également impacter la volonté des clients à poursuivre leur collaboration avec le Groupe ainsi que les possibilités de développement du Groupe.

Opportunités

Les opportunités d'une bonne gestion de cet enjeu sont de renforcer le lien de confiance entre le Groupe et les parties prenantes locales et de contribuer de manière équitable au développement économique et social local, favorisant ainsi la bonne continuité des activités existantes du Groupe et le développement de nouvelles.

Risques industriels et liés à la conformité réglementaire

L'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles afin de maîtriser leurs risques et de réduire leurs impacts sur l'environnement. Ce cadre a également pour objet de privilégier la réduction à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales. Ce cadre réglementaire européen est transposé dans les différents droits nationaux des États-membres.

En France, les sites du Groupe relèvent, en très grande majorité, de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et sont soumis à ce titre à autorisation préfectorale d'exploiter. Au 31 décembre 2025, Séché Environnement gérait en France 47 ICPE, dont 43 soumises à autorisations, 1 soumise à Enregistrement et 3 soumises à Déclaration. Parmi les ICPE soumises à Autorisation, 16 étaient soumises aux réglementations les plus exigeantes (régime « Seveso » dont 10 relevant du régime « Seveso seuil haut ». Au sein de ces dernières, 16 étaient soumises aux réglementations les plus exigeantes (réglementations dites « Seveso ») et 10 étaient classées en seuil « Seveso seuil haut ». En Europe, les sites ICPE respectent le droit européen. À l'international, hors Europe, les sites sont soumis à des réglementations conformément au droit local des pays d'implantation.

L'objectif des réglementations qui encadrent ces ICPE vise à prévenir et limiter leur impact sur l'environnement et les risques industriels associés à leur fonctionnement. La réglementation des installations classées vise donc d'une part l'amélioration des performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques), de contrôler les stocks autorisés de substances dangereuses, de suivre les équipements à risques et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes strictes portant sur les poussières, les métaux lourds, les oxydes d'azote, les dioxines et furanes, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...). La réglementation vise également la réduction des risques générés par les ICPE (en termes de gravité et de probabilité d'occurrence), et la mise en place de dispositifs de maîtrise chez les industriels et le cas échéant à l'extérieur des sites industriels (par exemple Plans de Prévention des Risques Technologiques, servitudes, dispositions de maîtrise de l'urbanisme) visant à limiter les risques pour les populations.

Les installations soumises au régime des ICPE font également l'objet de contrôles fréquents de la part de l'inspection des installations classées afin de contrôler la bonne application des réglementations qui leur sont applicables. En cas de manquement de la part de l'exploitant, ces inspections programmées ou inopinées peuvent donner à des mises en demeure, voire des sanctions administratives ou pénales. La palette de sanctions administratives va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations.

La gestion des déchets, dangereux et non dangereux, fait également l'objet de plusieurs réglementations au niveau européen, notamment la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets, dite directive cadre déchet, la directive n° 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, le règlement n° 1907/2006 sur les substances chimiques dit règlement REACH, ou encore le règlement n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants. Elle est également encadrée par la directive sur les émissions industrielles (IED), le règlement sur les transferts transfrontaliers de déchets et la directive sur le transport de matières dangereuses (règlement ADR). Par ailleurs, des textes nationaux précisent le cadre applicable aux études de dangers et de risques.

En France, de nombreuses évolutions réglementaires concernant la gestion des déchets ont été apportées par l'entrée en vigueur de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 : conditions d'élimination des déchets non dangereux, renforcement et dématérialisation de la traçabilité, création de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et réforme du régime des REP.

À l'international, des audits internes et externes sont également menés afin de contrôler le respect et la conformité des installations sur la base des exigences réglementaires locales. Les audits externes sont obligatoires en AFS. Et des audits sont réalisés régulièrement au Pérou et au Chili.

Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les autorités compétentes ont le pouvoir de modifier les prescriptions s'appliquant aux ICPE, mais également celles s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités disposent du même pouvoir de sanctions que celui applicable pour les réglementations existantes, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Les renforcements de la réglementation sont une opportunité pour Sécché Environnement dans la mesure où elles permettent d'aligner l'ensemble des acteurs sur les meilleures pratiques : cela conduit à une montée en gamme de la filière et à l'élimination des pratiques non conformes.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe s'adapte :

- Au renforcement des prescriptions réglementaires obligatoires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple, on peut citer l'ensemble des prescriptions afférentes aux divers arrêtés post-Lubrizol du 24 septembre 2020 pour les sites qui y sont soumis ;
- Au durcissement de la perception des écarts éventuels par les autorités de tutelle (DREAL en France) au regard de ses programmes (ou thématiques) nationaux d'inspection propres, et des sanctions possibles sur le périmètre France ;

- À l'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti pour autant le succès de la démarche.

Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives européennes, qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union européenne, ou de règlements européens qui s'appliquent directement dans les États membres en prévoyant des délais de mises en œuvre, permettant aux industriels d'anticiper la mise en place d'adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED – impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets (BREF WI). Elles font suite à celles qui sont applicables aux autres activités de traitement de déchets (BREF WT), publiées en août 2018. Les conclusions sur les MTD servent notamment de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir 2.2.2 ESRS E2 : Pollution).

La révision de la directive dite IED par la directive 2024/1785 du 24 avril 2024 prévoit également la mise en place d'un BREF pour les activités de stockage de déchets dangereux et non dangereux. Les travaux d'élaboration du BREF et des MTD applicables à ces installations seront ainsi lancés par la Commission européenne en octobre 2025 pour aboutir d'ici la fin de l'année 2029, pour s'appliquer pleinement d'ici 2033. La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R & D (voir 2.4.5 Innovation – recherche et développement).

Pour aller plus loin, le Groupe s'est également engagé dans des démarches de certifications et de labellisations afin de garantir son excellence opérationnelle sur l'ensemble des sites et notamment sur les sites ICPE ou équivalent à l'international, qui sont particulièrement sensibles.

Le tableau ci-après résume la couverture de l'ensemble des certifications du Groupe. Les sites n'étant pas certifié ISO 14001 ci-dessous sont en grande partie ceux pour

lesquels il n'y a pas d'activité industrielle importante (bureaux, garages, locaux dédiés à l'assainissement...).

| Taux de couverture par les certifications | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|
| Part des sites avec une certification ISO 9001 (management de la qualité) | 31,3 % | 23,3 % |
| Part des sites avec une certification dans le l'environnement et l'énergie (ISO 14001, ISO 50001) | 49,6 % | 44,2 % |
| Part des sites avec une certification dans le domaine de la sécurité (ISO 45001 ou MASE) S1-14_01 | 31,3 % | 31,8 % |
| Nombre de salariés au 31/12 couverts par un système de management en santé et sécurité | 2 195 | 3 113 |
| Part de la surface foncière couverte par la norme « Engagement Biodiversité » Ecocert(1) | 61 % | 61 % |
| Part des sites ayant au moins une certification (qualité, environnement, sécurité, biodiversité...) | 56,5 % | 78,3 % |

(1) L'indicateur correspond au ratio de la surface totale des sites disposant de la certification Ecocert Engagement Biodiversité sur la surface totale des sites.

En 2024, le nombre de sites au dénominateur des KPIs concernant les taux de couverture des certifications ne prenait pas en compte les agences de Sêché Assainissement (sites non ICPE et avec impact sur l'environnement non matériel). Ces sites ont été ajoutés en 2025 ce qui explique la baisse des taux.

Objectifs et plan d'action

Les objectifs et plans d'action de Sêché Environnement visent à ne faire l'objet d'aucune mise en demeure, d'aucune non-conformité et d'aucun écart avec l'ensemble des prescriptions réglementaires, et notamment les valeurs limites d'émissions définies dans les arrêtés d'exploitation.

Une cellule d'audit réglementaire (Cellule ProGRES – Projet Gestion des Risques et Suivi des dites) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction Opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe, au travers d'une campagne d'audit interne pour identifier les non-conformités potentielles et mettre en œuvre les actions correctives, avec un objectif d'amélioration continue.

Grâce à un processus de veille réglementaire permanente, dans une logique d'anticipation, adapte ses pratiques, tant sur les modalités d'acceptation et de gestion des déchets que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles afin de détecter toute pollution – qu'elle soit d'origine accidentelle ou chronique – qui pourrait se traduire par une infraction à la réglementation en vigueur. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux.

S'agissant de l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques ou encore de nuisances sonores et olfactives sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs

publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir 2.3.3 ESRS S3 : Communautés affectées).

En complément des contrôles réguliers et/ou inopinés dont les sites font l'objet de la part des autorités compétentes (DREAL en particulier) Sêché Environnement propose également à diverses parties prenantes, riveraines ou de dimension nationale, comme l'association Robin des Bois, 'auditer ses sites pour s'assurer des bonnes conditions de gestion.

Fort de son historique de référence au regard de ses impératifs de conformité et soucieux d'associer à son développement économique ses parties prenantes, locales ou nationales, le Groupe a la capacité de faire évoluer ses autorisations chaque fois que cela est nécessaire dans une démarche d'anticipation des évolutions réglementaires ou des besoins de ses clients. Cette approche originale constitue un gage supplémentaire de pérennité de ses activités et de visibilité de son modèle comme le montrent les renouvellements ou extensions d'autorisations – en nombre comme en durée – obtenues par ses sites depuis sa création.

L'organisation du travail a par ailleurs été adaptée pour répondre à certaines réglementations environnementales :

- Bruit : tous les sites concernés se sont vu fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace des riverains au travers du respect des valeurs sonores limites réglementaires en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées. Les collaborateurs sont également protégés : la cartographie « situations de travail/zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie).
- Odeurs : pour le confort des riverains, des adaptations ont été réalisées comme travailler dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Pour s'assurer du respect de la réglementation ICPE, les Préfets peuvent prendre des arrêtés de mise en demeure pour mettre en œuvre des prescriptions sur les installations classées dans un

délai fixé. Les mises en demeure peuvent porter sur toutes les prescriptions de la réglementation : accueil des salariés, limites maximales de rejet, protection incendie, etc.

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------|------|------|
| Part de sites n'ayant pas été mis en demeure durant l'année | 88 % | 92 % | 95 % |

À noter, la plupart des mises en demeure sont résolues dans les semaines suivant l'identification des travaux à réaliser sur site.

2.4.3 MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS *VOLONTAIRE HORS CSRD*

Impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Les activités de gestions des déchets complexes ont des impacts multidimensionnels comme la réduction des pollutions, valorisation des déchets en ressources, ou encore la gestion sécurisée des substances dangereuses pour limiter leur empreinte. Toutefois, en l'absence de l'application des meilleurs standards et sans une maîtrise forte des risques industriels, des mauvaises pratiques peuvent engendrer des impacts de type : émissions polluantes, rejets non conformes ou accidents impactant à la fois l'environnement et les riverains.

Risques

Une gestion inadéquate des risques industriels peut engendrer :

- Risques opérationnels : incidents industriels entraînant des interruptions de service ou des pertes économiques significatives.
- Risques pour la réputation : une crise majeure affecterait la confiance accordée par les parties prenantes, notamment celles des clients, des collectivités et des investisseurs.
- Risques réglementaires et financiers : amendes, sanctions, et coûts liés à des non-conformités ou à des dommages environnementaux ou humains.

Opportunités

Une gestion proactive des risques industriels constitue également une opportunité pour Sécché Environnement :

- Renforcement de l'innovation : développement et adoption de technologies avancées pour une surveillance et une prévention optimisée.
- Leadership environnemental : démontrer l'exemplarité dans la gestion des sites industriels et se positionner comme un partenaire incontournable dans la transition écologique.
- Création de valeur partagée : renforcer la collaboration avec les parties prenantes locales, intégrer la résilience dans les processus et offrir des garanties accrues aux partenaires institutionnels.

Politique de maîtrise des risques industriels

La politique de Sécché Environnement en matière de maîtrise des risques industriels repose sur des principes fondamentaux :

- Conformité réglementaire stricte : mise en œuvre et actualisation des Plans d'Opération Interne (POI), intégrant les évolutions législatives post-Lubrizon.
- Culture de la prévention : approche systématique pour identifier les dangers, évaluer les risques et prévenir les incidents à la source.
- Dialogue et transparence : maintenir une communication ouverte avec les parties prenantes, en particulier les collectivités locales, pour garantir leur confiance et leur participation.

Objectifs et plan d'action

Pour concrétiser cette politique, Sécché Environnement déploie un plan d'actions structuré :

- Mise à jour des POI : formation régulière des équipes, exercices de simulation intégrant divers scénarios d'accident, et validation continue des plans par les autorités compétentes.
- Renforcement des partenariats locaux : collaboration avec les services de secours et les autorités pour garantir une gestion de crise coordonnée et efficace.
- Sensibilisation et formation : développement d'une culture d'entreprise axée sur la prévention des risques à tous les niveaux, avec des programmes spécifiques pour les collaborateurs et sous-traitants.

Afin de mesurer l'efficacité de ses initiatives, Sécché Environnement se fixe des objectifs précis :

- Zéro accident industriel majeur : réduction continue des incidents enregistrés sur les sites.
- Taux de conformité optimal : maintenir une conformité totale à 100 % dans les audits réglementaires.
- Engagement des collaborateurs : former 100 % des équipes opérationnelles aux procédures POI et aux bonnes pratiques de prévention.
- Valorisation et résilience : intégrer des mécanismes qui permettent une reprise rapide d'activité en cas de perturbation.

2.4.4 CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES *VOLONTAIRE HORS CSRD*

Impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Les données commerciales/industrielles gérées par Séché Environnement sont particulièrement sensibles pour ses clients industriels, car une attaque pourrait révéler des informations sur leurs activités et procédés, ainsi que pour ses salariés.

Risques

Il existe des risques opérationnels et d'arrêt de l'activité en cas de cyberattaque ciblant les outils industriels du Groupe, ce qui entraînerait de facto des risques financiers liés à une perte de chiffre d'affaires associée à l'arrêt des opérations. Il pourrait également y avoir un risque de perte de compétitivité lié aux cybermenaces, ainsi que des risques réputationnels et réglementaires.

Opportunités

Cet enjeu est davantage perçu comme un risque que comme une opportunité.

Objectifs et plan d'action

Pour faire face aux éventuels incidents techniques, l'informatique Groupe exploite deux centres de données dotés de ressources redondantes, en mode actif – actif, ce qui permet un soutien mutuel en cas de panne (plan de continuité des activités).

Par ailleurs, pour faire face aux menaces Cyber qui augmentent, des investissements importants ont été réalisés en matière de cybersécurité, notamment depuis 2020.

Initialement motivé par des exigences de conformité en matière de sécurité, le Groupe adhère à des évaluations externes de la sécurité, notamment au « Security Score Card ».

Le plan initial de Cybersécurité 2020-2022 a été prolongé en 2023, et se poursuit depuis. Il a conduit à mettre en place différentes actions, déployées en France ainsi que progressivement à l'international lorsque cela est pertinent.

Les progrès sont très concrets avec une notation A de « Security Score Card », notation auxquelles toutes les parties prenantes ont accès de façon indépendante, leur permettant de contrôler la performance sécurité du Groupe en temps réel.

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------|------|------|------|
| Security Score Card | A | A | A |

En mars 2023, Séché Environnement a été la cible d'une cyberattaque qui a eu des impacts significatifs sur l'activité du Groupe. La mise en place du plan d'action Sécurité a permis de maîtriser la menace et garantir la protection des données tout en contribuant à rétablir par la suite les dispositifs de cybersécurité existants. Ainsi, le Security Score Card est repassé à la notation A la fin décembre 2023, la note la plus haute possible.

Séché Environnement a également obtenu la notation A en 2024 qui signifie que la note est supérieure à 90/100. Le score total est une moyenne pondérée de 10 facteurs spécifiques comme la réputation IP, la sécurité du réseau ou le risque de fuite d'informations prenant en compte pour chaque facteur la gravité et la quantité de problèmes de sécurité ou de constatations associés à chaque facteur.

Cette note est recalculée en permanence en fonction des nouvelles vulnérabilités identifiées dans les logiciels du marché utilisés par le Groupe, nécessitant des mises à jour régulières et des correctifs permanents. Par ailleurs, le Groupe est conforme à la RGPD, et s'assure que la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles des parties prenantes sont effectués en conformité avec les réglementations applicables.

Sécurisation

Suite à la cyberattaque intervenue en mars 2023, le Groupe a considérablement amélioré son système de sécurité et a mis en place de nombreux dispositifs et solutions pour atteindre les 4 objectifs suivants :

- Renforcer la sécurité de l'accès et des comptes.
- Garantir la protection des données.
- Protéger les équipements des cyberattaques.
- Développer les pratiques de sécurisation recommandées.

Séché Environnement a notamment tenu compte des « Best Practices » de sécurité proposés par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations (ANSSI) et Microsoft.

Sensibilisation

Sensibiliser et former les utilisateurs est un axe primordial de la stratégie de sécurité. Tous les filets de sécurité sont inutiles si les utilisateurs ne sont pas formés et sensibilisés aux risques et techniques d'attaques. Des campagnes de faux hameçonnages régulières permettent d'alerter les utilisateurs sur les dangers et les bonnes pratiques. Des tutoriels de sensibilisation sont proposés en lien avec les résultats de ces attaques.

2.4.5 INNOVATION – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT *VOLONTAIRE HORS CSRD*

La Recherche et Développement représente la capacité d'une entreprise à mobiliser ses connaissances et ses outils pour générer une nouveauté visant à procurer un avantage concurrentiel durable qui soutiendra son activité. Séché Environnement investit notamment dans l'amélioration des procédés, pour répondre aux enjeux globaux de l'économie circulaire et être à l'écoute des avancées technologiques tout en veillant aux évolutions réglementaires futures. La R & D Séché Environnement se concrétise à la fois par une innovation incrémentale des installations existantes, mais aussi par la création complète de nouvelles solutions et installations d'une page blanche jusqu'à sa mise en service ou le développement de partenariats stratégiques et le soutien à des technologies émergentes.

Dans un marché hautement concurrentiel et en forte évolution, l'innovation permet au Groupe de rester compétitif afin de mieux intégrer les besoins du marché et les évolutions réglementaires et sociétales qui sont de plus en plus exigeantes. L'innovation permet non seulement de réduire les impacts des activités en améliorant la performance du Groupe, mais également de proposer aux clients des solutions plus responsables.

Impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Impacts

Grâce à ses efforts en recherche et développement, Séché Environnement innove en continu, anticipe les besoins de ses clients et de la société pour créer de nouvelles voies de procédés industriels et développer des technologies plus durables et respectueuses de l'environnement.

La R & D impacte notablement sur trois dimensions :

- Le droit à opérer sur des marchés où la dynamique réglementaire est perpétuelle et de plus en plus exigeante ;
- Par une recherche d'excellence permanente positionner le Groupe comme leader challenger structurant pour le marché
- Les innovations incrémentales impactent directement le bas du compte de résultat par des économies et des créations de marges.

Risques

Les risques liés à l'innovation et la R & D sont de nature concurrentielle : il s'agit de développer des produits et technologies innovants et avancés afin de répondre aux besoins des clients.

Opportunités

La R & D rapporte à Séché Environnement une part significative du chiffre d'affaires et du développement organique, permettant au Groupe de proposer de nouvelles solutions d'économie circulaire et de gestion de la dangerosité à ses clients, ainsi que de se positionner sur de nouveaux marchés.

De plus, la R & D contribue à accompagner les sites du Groupe en interne afin d'améliorer la performance de ses installations, et participe de manière opérationnelle à la réussite des activités du Groupe.

Enfin, la R & D contribue également à des appels d'offres, permettant au Groupe de développer son portefeuille clients.

Stratégie de Recherche & Développement

Objectifs et collaborations scientifiques

Depuis sa création, Séché Environnement déploie une stratégie d'anticipation et d'innovation technologique qui contribue à l'affirmation et au renforcement de son positionnement de spécialiste des métiers du déchet, en particulier sur les marchés de déchets dangereux à forte contrainte technique. Cette culture de l'innovation permet à Séché Environnement de conforter ses performances en accélérant l'économie circulaire.

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire.
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés *ad hoc*.
- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'éco-développement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de R & D collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique.

L'expertise et le savoir-faire développés sont reconnus internationalement. Les équipes sont ainsi régulièrement sollicitées dans des groupes de travail d'amélioration continue des normes, mais aussi pour développer des solutions technologiques sur mesure pour des chantiers d'envergures et d'intérêt général lors d'accidents environnementaux.

Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau Centre de Recherche et de Développement bénéficiant des équipements les plus récents. Cette direction occupe à ce jour une quinzaine de scientifiques expérimentés (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés. En 2025, la R & D s'est renforcé de chefs de projets développement innovation. En interface avec les scientifiques, les exploitants et le commerce, ils structurent l'intelligence marché, la gestion de projets, les partenariats, le knowledge management et le déploiement transversal à travers les BU et les différents pays du Groupe pour des innovations complexes.

Séché Environnement estime à ce jour que 5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2025 résulte directement ou indirectement de ses activités de R & D, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. La R & D influence fortement le développement organique du chiffre d'affaires. Les économies réalisées par l'innovation incrémentale se font ressentir directement au niveau de l'EBE.

Le Service de Recherche & Développement a 48 projets en cours d'exploration, compte plus de 25 brevets en cours de validité et a réalisé 52 publications d'expertises.

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|
| Nombre de brevets en cours de validité | 24 | 24 | 25 |

Il est précisé qu'aucun frais de R & D n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation).

La contribution de la R & D à la maîtrise de risques industriels

Deux programmes de recherche pour évaluer les performances d'un laveur à pulvérisation pour l'élimination des nanoparticules

Un nombre croissant de nanomatériaux manufacturés (NM) est présent dans les produits industriels et de consommation courante. Compte tenu de l'absence de réglementation sur leur fin de vie, les NM sont généralement traités par incinération en raison de leur nature potentiellement dangereuse. Pour limiter les émissions de particules dans les usines d'incinération, Séché utilise une combinaison de technologies pour l'épuration des gaz de combustion telles que les cyclones, les précipitateurs électrostatiques, les filtres à manches et les laveurs.

IMT Atlantique & Séché Environnement ont souhaité à ce titre élaborer deux projets de recherche ayant pour objectif l'évaluation des performances d'un laveur à pulvérisation d'eau pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées d'incinération.

L'objectif du premier projet (NanoPro) est de présenter une méthodologie originale, basée sur l'efficacité théorique de la collecte des particules, pour la conception d'un laveur à l'échelle pilote destiné à être exploité sur un site industriel et alimenté avec des fumées réelles. Le deuxième projet (Tandem) qui a débuté fin 2023 vise à étudier le traitement combiné des particules et gaz acides par un spray équipant les laveurs à pulvérisation des lignes de traitement des fumées d'incinération.

En 2025, NanoPro a été finalisé avec le succès du laveur pilote. Il a été conclu par une thèse. Ce travail partagé avec la communauté scientifique lui permet de confirmer les modèles théoriques par des datas concrètes et ainsi fiabiliser l'ensemble des simulateurs pour concevoir ces équipements. La Docteur-ingénieur qui a mené ce travail a intégré l'équipe R & D et accompagne les sites sur le déploiement de ces solutions.

Étude sur le mesurage, le comportement et le traitement du mercure dans les Centres de Valorisation Énergétique (UVE)

Bien avant la publication des conclusions du nouveau BREF Incinération sur les meilleures techniques disponibles qui ont renforcé à partir de 2023 les obligations sur les émissions de mercure, Séché Environnement a entrepris des travaux pour améliorer ses connaissances sur cet élément en participant aux projets MIMOSA et ESSEVA avec le concours de l'Ademe. En 2023 et 2024, des études ont été entreprises sur l'une des UVE du Groupe pour développer un automate qui permet de réguler l'injection d'adsorbant en fonction des valeurs de mercure à l'émission. Cette application pourra ensuite être développée sur l'ensemble des sites concernés du Groupe pour une mise en œuvre avec confiance de la future VLE de 20 µg/Nm³ en moyenne journalière en conditions normales de fonctionnement.

La contribution de la R & D à l'économie circulaire et à la décarbonation

La régénération de saumures bromées

Le Dibrome (Br₂) et ses dérivés, comme l'acide bromhydrique (HBr), sont utilisés pour fabriquer une variété de produits chimiques, ils sont produits à partir de solutions riches en bromures (Br), extraites des ressources naturelles (eau de mer, nappes souterraines), avec des impacts environnementaux et énergétiques très importants.

Depuis 2015, Séché Environnement, a mis au point un procédé de régénération des saumures bromées. Cette technique permet de récupérer jusqu'à 99 % du brome contenu dans ces déchets considérés comme dangereux, qui étaient auparavant détruits par incinération. Ces déchets sont ainsi transformés en brome directement réutilisable.

La maîtrise de cette boucle d'économie circulaire permet ainsi d'éviter l'extraction d'une ressource naturelle rare, le plus souvent issue de la région de la mer Morte, d'augmenter la souveraineté française et européenne en réduisant la dépendance à une matière majoritairement importée, de réduire la consommation d'eau, puisque cette unité consomme en moyenne jusqu'à 3 000 fois moins d'eau que la production de brome vierge et de rejeter, sur cette base, 20 fois moins de CO₂.

Cette nouvelle unité a reçu en 2023 deux distinctions : le Trophée de l'industrie durable, le prix de l'économie circulaire décerné par l'Usine Nouvelle et le Trophée de l'innovation durable pour les Objectifs de Développement Durable (ODD), attribué par le Pacte Mondial Nations Unies.

Transformer les déchets résiduels en gaz renouvelable, un projet innovant au cœur de l'économie circulaire et de la transition énergétique : PLAINÉNERGIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plateforme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique.

PLAINÉNERGIE est un programme global. Organisé en phases, il couvre les différentes étapes de développement de la solution, depuis la caractérisation des déchets et les essais en laboratoire, jusqu'à la réalisation d'une installation industrielle expérimentale, une « première » répliquable au sein de territoires autres que la Plaine de l'Ain.

La CCPA, le SMPIPA, GRTgaz, Enosis et Séché Environnement ont décidé la mise en œuvre de sa deuxième phase. Il s'agit d'une démonstration à échelle semi-industrielle, conduite au sein de la plateforme ERBE du LERMAB, Laboratoire d'études et de recherche sur le matériau bois de l'Université de Lorraine, situé à Épinal au sein du Campus Bois.

Plusieurs campagnes d'essais ont été lancées, entre juillet et novembre 2023. Elles consistent à transformer en gaz injectable dans le réseau, des déchets du territoire de la plaine de l'Ain fournis par la CCPA et Séché Environnement. Ces déchets seront traités à l'aide de l'installation industrielle (à taille réduite) de pyrogazéification développée par EQTEC, exploitée par le LERMAB, couplée à l'unité semi-industrielle de méthanation biologique, BIMOTEP, conçue par Enosis.

Les résultats maintenant consolidés permettent de confirmer que le mix déchet et la technologie de pyrogazéification retenus permettent de produire un gaz de synthèse répondant aux critères de catalyse pour produire le gaz attendu par le réseau. Cette avancée dans la chaîne de valeur permet d'engager un travail plus détaillé sur cette catalyse.

PFAS : une solution de dépollution complète pour les industries

Le programme PFAS vise à développer plusieurs projets de Recherche et Développement ambitieux et concrets et accompagner les industriels face à ces enjeux clés pour l'avenir de leurs installations. Le programme coordonne la mise en œuvre de plusieurs solutions industrielles :

- Mesurer efficacement les PFAS avec des seuils de quantification les plus faibles a été le premier travail de la R & D ;
- Traiter les effluents industriels aqueux : en appui de la Direction Technique Opérationnelle et de STEI, la R & D a contribué à la mise en œuvre des solutions de traitement qui ont fait leur preuve pour les propres installations du Groupe puis celles de ses clients. Un doctorant Séché Environnement au sein d'une équipe du CNRS travaille, depuis bientôt 3 ans, sur une nouvelle génération de traitement efficaces y compris pour les chaînes PFAS ultra-courtes (ex : TFA). Le démonstrateur industriel sera mis en œuvre en 2026.
- Avec SOLARCA, une technologie de désorption permet de dépolluer complètement des installations industrielles sans être démontées ou remplacées ;
- Avec SES, la dépollution de sites industriels notamment impactés par les émulseurs de mousse incendie est aujourd'hui effective ;
- Enfin, la R & D avec l'ensemble des exploitants ont démontré via les protocoles ONU dits « DE » et « DRE » la capacité de ses installations de valorisation énergétique des déchets dangereux du Groupe à traiter à plus de 99,9999 % tous les PFAS y compris les plus concentrés.

Sur ces bases solides, le Groupe anticipe les réglementations voire même les poussent jusqu'à proposer la mise en œuvre de VLE sur les rejets aqueux.

LITHIUM : un programme ambitieux long terme

Le Groupe Séché environnement, par ses filiales TREDI, TRIADIS ou encore SUI sont acteurs de la valorisation des batteries en fin de vie et des scraps de production depuis la fin des années 1990. C'est d'abord comme acteur de la gestion de la dangerosité que le Groupe a commencé à prendre en charge ces déchets réactifs que ce soient les batteries lithium ion, mais aussi et surtout les piles primaires ou les batteries lithium métal. Au fil de ces années, la R & D a cartographié les différents types de batteries et piles et créé sa base de données quant à leurs caractéristiques.

Aujourd'hui, la R & D pilote un programme ambitieux pour coordonner à la fois plusieurs projets de recherche, mais aussi des déploiements de solutions industrielles méthodiquement de la collecte, packaging, sécurisation,

stockage jusqu'au recyclage de matériaux critiques. Sur le site de TRIADIS Rennes, le pilote de diagnostic, décharge, démantèlement et remanufacturing (proof of concept 3D&R) est lauréat de l'appel à projet ORMAT de l'ADEME visant à assurer la souveraineté nationale en termes de matériaux critiques tels que le lithium, le cobalt ou le nickel... Ce site permettra fin 2025 de produire des batteries sécurisées pour leur recyclage, mais aussi des cellules pour des fabricants de batteries de seconde vie.

Avec l'essor de la chimie de synthèse dans le Groupe Séché Environnement comme par exemple le succès de Maxibrome, la R & D travaille sur le recyclage des matériaux stratégiques dans une chaîne de valeurs européennes avec des partenaires industriels reconnus, des bureaux d'études publics et des start-ups pour faire émerger les filières de recyclage pour les batteries en fin de vie aujourd'hui mais aussi celles de demain. Cette coordination a déjà abouti aux premières prestations avec des gigafactories européennes et nationales.

2.4.6 GOUVERNANCE DURABLE *VOLONTAIRE HORS CSRD*

La gouvernance d'entreprise durable fait référence à l'ensemble des règles et pratiques mises en œuvre pour guider le Groupe en y intégrant des enjeux de durabilité. Séché Environnement cartographie ses risques RSE et évalue leur criticité périodiquement afin de mettre en place des politiques d'amélioration continue. Le Groupe doit ainsi veiller à ce que les sujets RSE soient connus et pilotés au plus haut niveau de gouvernance, et qu'ils soient communiqués de manière transparente aux parties prenantes intéressées.

Impacts, risques et opportunités matériels

Le processus méthodologique suivi pour l'identification des IRO est décrit dans IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (chapitre 2.1.4).

Les attentes des parties prenantes, internes et externes sont multiples et sur différents fronts (économique, environnemental et social). L'absence d'écoute, de transparence, ou encore d'une volonté d'amélioration continue peut avoir des risques. Ces risques peuvent être réputationnels, opérationnels et peser négativement sur l'attractivité des nouveaux talents et du capital. Une perte de compétitivité dans les marchés peut également être attendue.

Avoir une stratégie RSE structurée peut contribuer de manière positive à la réputation du Groupe et à la construction de liens solides avec les parties prenantes, cette stratégie permet également d'accompagner la transformation vers des pratiques plus durables. Pour rendre compte du pilotage de la RSE, le Groupe s'appuie entre autres sur son exercice de reporting. Celui-ci constitue un outil qui dépasse son usage communicationnel, il permet d'améliorer les systèmes de management et de collecte des données, ainsi que de mieux cartographier les impacts et les risques afin de prendre des décisions correctives de manière précoce ou de saisir des opportunités.

Impacts

Le Groupe intègre des critères ESG dans sa stratégie d'entreprise et a adossé ses financements à ces critères, ce qui contribue à une gouvernance d'entreprise plus durable et responsable dont découlent des impacts positifs pour l'environnement et la société.

Risques

Le Groupe est exposé à des risques réglementaires liés à l'évolution des exigences en matière de reporting et de risques réputationnels en cas de pratiques de greenwashing. Une mauvaise gestion de ces deux risques pourrait avoir un impact significatif sur la confiance accordée à Séché par ses investisseurs.

Opportunités

Séché Environnement a l'opportunité d'intégrer la stratégie RSE au sein même de son modèle d'affaires et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette approche systémique pourrait notamment lui permettre d'accéder à des financements à moindre coût.

Stratégie et plan d'action

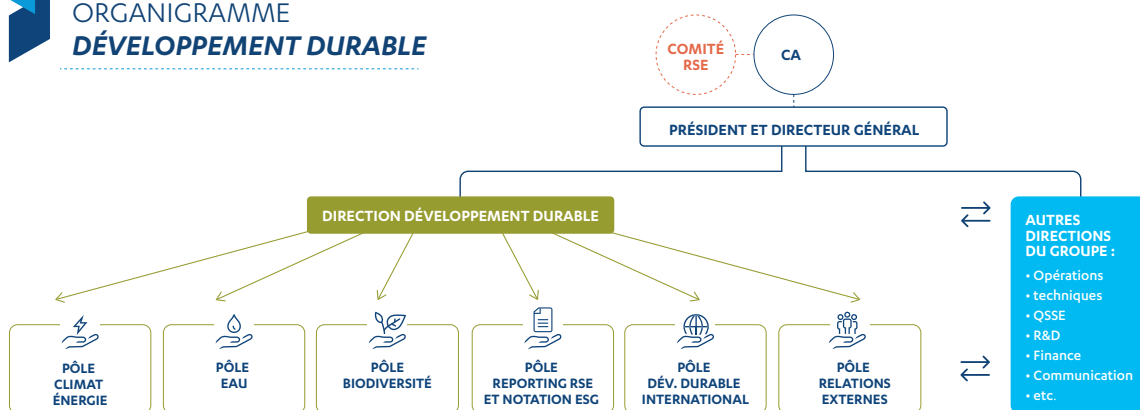
Organisation de l'équipe

Séché Environnement compte sur une direction Développement Durable, directement rattachée à la Direction générale du Groupe, qui participe au processus de décision et de suivi régulier des activités des filiales françaises et internationales.

Depuis 2023, un Comité RSE a été mis en place afin de renforcer la stratégie développement durable du Groupe. Il se réunit deux fois par an au minimum (voir 6.1 Organes d'administration et de direction de la société) et dépend directement du Conseil d'administration. Ainsi, les enjeux RSE sont présentés et discutés systématiquement lors des réunions du Conseil d'administration depuis 2022.

L'équipe Développement Durable est notamment composée de personnes spécialisées sur des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la protection et la préservation de la biodiversité, la gestion durable de la ressource en eau et l'exercice du reporting extra-financier.

ORGANIGRAMME DÉVELOPPEMENT DURABLE



La direction Développement Durable travaille également en étroite collaboration avec d'autres directions du Groupe pour coordonner et mettre en place des plans d'action et des objectifs qui répondent aux attentes de l'ensemble des parties prenantes. Dans le même temps, la Direction procède régulièrement à une mise à jour de sa matrice de double matérialité pour prendre en compte les attentes des parties prenantes.

Sensibilisation

Au travers de l'équipe Développement Durable, le Groupe véhicule sa politique RSE et la culture d'entreprise.

Séché Environnement, en plus de produire son rapport réglementaire, publie un rapport intégré synthétique pour vulgariser les engagements du Groupe en termes de développement durable et ses évolutions. Ces éléments sont mis à disposition sur le site internet pour la consultation libre de toute personne intéressée et des campagnes de diffusion en interne sont organisées dans toutes les filiales du Groupe. En 2022, 12 % des collaborateurs dans le monde ont assisté à la présentation du rapport intégré.

Séché Environnement comprend le besoin de sensibiliser ses collaborateurs à des sujets de la RSE et pour cela, il a créé des rendez-vous réguliers sous forme de webinaire pour échanger sur des thématiques de développement durable.

Plan d'action

La direction du développement durable prend en compte les principaux enjeux identifiés dans la matrice de double matérialité pour établir sa stratégie. L'objectif de la Direction est d'avoir un plan d'action réaliste, ambitieux et cohérent en face de chaque enjeu identifié, accompagné d'indicateurs clés de performance (KPI) et d'objectifs SMART.

Certains plans d'action ont déjà été lancés dans les années précédentes, comme la stratégie de santé et sécurité qui vise le 0 accident (voir 2.3.1), le programme de cybersécurité et protection des données personnelles (voir 2.4.4) et la stratégie de décarbonation (voir 2.2.1). Certains ont été lancés courant 2022, comme le plan de sobriété énergétique (voir 2.2.1) et eau (voir 2.2.3). Certains autres auront besoin d'une prise en compte, d'une analyse et d'un déploiement qui demandera plus de temps. Pour cela, le Groupe travaillera en étroite collaboration avec les différentes directions pour mettre en place des plans d'action qui répondent aux attentes des parties prenantes.

L'analyse de double matérialité a été mise à jour en 2022 et en 2024 (voir IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels) et constitue le socle des plans de transition sur les différents enjeux (eau, climat et biodiversité...).

Notation extra-financière

Afin de rendre transparente sa performance environnementale et sociale, le Groupe se fait évaluer et noter par plusieurs organisations reconnues à l'international. Voici l'ensemble des notations extra-financières présentées ci-dessous qui portent sur les données des années N-1.

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de sa performance extra-financière.

| Notations extra-financières | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Tendance |
|--|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|
| Notation Ethifinance ESG Rating (ex Gaia Research) | 62/100 | 75/100 | 73/100 | 84/100 | ↗ |
| Notation Ecovadis | 68/100 - Or | 63/100 - Argent | 68/100 - Argent | 70/100 - Argent | ↗ |
| Notation Humpact (rang) | 29/299 | 43/295 | 57/291 | 41/285 | ↗ |
| Notation CDP Climat | C | B | B | C | ↘ |
| Notation Sustainalytics | 20,9 | 18,9 | 19,7 | 19,4 | ↗ |
| Notation Moody's | 41/100 | 47/100 | 47/100 | 47/100 | = |
| Notation ISS | C- | C- | C | C | = |
| Notation MSCI | N.C | BB | BB | BB | = |
| Fitch Ratings ESG | N.C | 2/5 | 2/5 | 2/5 | = |

Financements durables

Les investisseurs sont demandeurs d'engagements en matière RSE de la part des entreprises. Les financements durables (prêt bancaires verts, taux d'intérêt liés à des objectifs RSE, etc.) permettent d'accélérer le financement des projets au service de la transition écologique avec des prêts à taux d'intérêts favorables.

En mars 2021, Séché Environnement a obtenu un prêt de 50 millions d'euros dont le taux d'intérêt se réduit en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE. Les objectifs extra-financiers ont été mis à jour courant 2023 et les objectifs de réduction des accidents de travail ont été remplacés par la réduction des émissions de GES.

| | Réel 2023 | Réel 2024 | Réel 2025 | Variation par rapport à 2020 | Objectifs 2025 |
|--|-----------|-----------|--|------------------------------|----------------|
| Taux autosuffisance France ⁽¹⁾ | 270 % | 278 % | 285,81 % <input checked="" type="checkbox"/> | NA | > 287 % |
| Avancement Act4Nature | 34 % | 58 % | 71 % <input checked="" type="checkbox"/> | NA | 60 %* |
| Emissions de GES (scopes 1 & 2) (en ktCO ₂ eq) ⁽²⁾ | 570,36 | 570,98 | 532,97 <input checked="" type="checkbox"/> | -17 % | - 10 % |

(1) Au périmètre courant France comprenant les sites ICPE. Un proforma sur l'historique ainsi que sur l'objectif a été réalisé en 2024 suite aux acquisitions répondant à ces critères, conformément au contrat en vigueur.

(2) Le contrat a été modifié suite à un avenant afin de remplacer l'objectif de réduction du TF1 par l'objectif de réduction de 10 % de l'émission des GES (scopes 1 & 2) en 2025 sur le périmètre constant France 2020.

(3) Les données ont été modifiées par rapport à 2022 suite à des corrections de données.

* Nouveau cycle Act4Nature 2023-2027

En novembre 2021, un bon obligataire de 300 millions d'euros a été émis, assorti à des objectifs climatiques. Cette publication est identifiée comme « the annual **Sustainability-linked bond Progress Report** » définie dans le « Sustainability linked bond framework ».

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | | Objectif 2025 |
|--|-------|-------|--------|--|---------|---------------|
| | Réel | Réel | Réel | Réel | vs 2020 | vs 2020 |
| Émissions de GES (scopes 1 & 2) (en ktCO ₂ eq) ⁽¹⁾ | 630,7 | 570,4 | 570,98 | 532,97 <input checked="" type="checkbox"/> | -17 % | - 10 % |
| GES évités liés à la valorisation matière (en ktCO ₂ eq) ⁽²⁾ | 162,7 | 186,1 | 153,3 | 205,2 <input checked="" type="checkbox"/> | 44 % | + 40 % |

(1) Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES des années précédentes (GES induits) ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour). Le périmètre de suivi est le périmètre constant France 2020.

(2) Au périmètre constant France 2020 comprenant le brome et les solvants.

En mars 2022, une ligne de crédit avec un pool bancaire de 200 millions d'euros a été accordée et qui est fonction de deux objectifs ESG : réductions des émissions de GES (scope 1&2) et réduction des prélèvements d'eau douce.

| Indicateurs extra-financiers | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | Objectifs 2027 | Objectifs 2028 | Objectifs 2030 |
|---|--------------|-------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| SBTI - Climat¹ | | | | | | | | | |
| Émissions GES (KtCO ₂) | 703,67 | 719,31 (2,2 %) | 692,18 (- 1,6 %) | 625,55 (- 11,1 %) | 614,54 (- 12,7 %) | 569,41 ☑ (- 19,1 %) | 584,05 (- 17,0 %) | 580,53 (- 17,5 %) | 527,75 (- 25,0 %) |
| SBTN - Eau² | | | | | | | | | |
| Prélèvement eau (K m ³) | / | / | / | 3 764 | 3 686 (- 2,1 %) | 3 897 ☑ (+ 3,5 %) | 3 462 (- 8,0 %) | 3 387 (- 10,0 %) | 3 199 (- 15,0 %) |
| | | | | | | | | 2024 | 2025 |
| Part de l'endettement associé à des financements durables | | | | | | | | 75,6 % | 65,3 % |

Ce taux correspond au ratio de la dette nette associé à des objectifs ESG sur l'ajustement de la dette financière nette à l'échelle du Groupe au 31 décembre 2025. Cet indicateur met en évidence l'intérêt pour le Groupe de financer ses activités en adossant ses financements à des objectifs en matière de RSE.

En mars 2025 et en octobre 2025, le Groupe a réalisé respectivement un green bond de 470 millions d'euros et de 300 millions d'euros, adossé au référentiel de la taxonomie.

Rapport Obligation verte

Le Groupe a réalisé en octobre 2025 une émission hybride verte de 300 millions d'euros, adossée au référentiel de la taxonomie européenne. Avec un carnet d'ordres de plus de 3 milliards d'euros, cette émission a été très favorablement accueillie par plus de 150 investisseurs français et internationaux de premier plan. Cette opération illustre la crédibilité du cadre de durabilité de Sécché Environnement, qui a fait l'objet d'un avis externe indépendant émis par Sustainalytics. À la suite du green bond émis en mars 2025, cette nouvelle opération porte à plus de 770 millions d'euros les engagements du Groupe fondés sur des critères de la Taxonomie.

Le portefeuille de projets verts éligibles représente une sélection d'investissements dans des activités et projets répondant aux critères d'éligibilité définis dans le cadre de l'obligation verte. Le périmètre de l'émission concerne des Capex éligibles à la taxonomie européenne, réalisés exclusivement en Europe et à Singapour, avec une part maximale d'Opex ne dépassant pas 20 % du total.

| Activité taxonomie européenne | Montants (M€) de projet éligible 2025 | Opex* | Capex |
|--|---------------------------------------|-----------|-----------|
| 2.1. Collecte et transport de déchets dangereux | 4 861,79 | 2 964,63 | 1 897,16 |
| 2.2. Traitement des déchets dangereux | 38 725,15 | 4 310,57 | 34 414,58 |
| 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés | 3 601,08 | 1 465,62 | 2 135,46 |
| 2.4. Traitement des déchets dangereux | 2 946,48 | 933,18 | 2 013,30 |
| 2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux | 4 289,50 | 665,67 | 3 623,82 |
| 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale | 3 121,32 | 1 259,40 | 1 861,92 |
| 14.1. Services d'urgence | 2 957,37 | 424,24 | 2 533,13 |
| Total | 60 502,68 | 12 023,31 | 48 479,37 |

* Opex capé à 20 % du total des montants de projets éligibles.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|--------|--------|---------|--------|
| Montants (M€) de projet éligible | 61 098 | 66 070 | 264 143 | 60 502 |

Le total est de 440 M€ à date.

1 Périmètre constant SBTi (France + interwaste) 2020

2 Périmètre constant Groupe 2023

Type de projets éligibles à l'obligation verte:

- Achat de camions pour la collecte des déchets dangereux: Investissements liés aux déchets dangereux pour la collecte directe auprès de nos clients industriels, Coûts d'entretien et de réparation des camions
- Traitement physico-chimique des déchets liquides dangereux: Traitement thermique des déchets dangereux, Prétraitement des déchets dangereux, Solutions de traitement des déchets biomédicaux
- Investissements pour la dépollution des friches industrielles: Investissements pour la dépollution des sols pollués (exemple : Las Salinas, Chili ou projet de dépollution pour la piscine olympique des Jeux de Paris), Investissements pour le nettoyage industriel
- Régénération des solvants: Production de matériaux recyclés à partir de déchets dangereux (par exemple : lithium, brome), Tri à la source des déchets dangereux (huiles usagées, solvants, lithium, plastiques contaminés).

Pour voir le pourcentage des projets éligibles alignés sur la taxonomie de l'UE, se référer au chapitre 2.2.6 Taxonomie Européenne.

Indicateurs quantitatifs à impact

- Prévention et contrôle de la pollution: A Le Groupe a traité en élimination en 2025 853 534 tonnes de déchet dangereux (hors stockage) sur le périmètre de l'obligation verte.
- Economie Circulaire: les indicateurs de GES évités grâce à nos solutions de brome et solvants se trouvent dans le chapitre 2.2.1. ESRS E1 - Climat sur le périmètre de l'obligation verte en régénérant 36 052,22 tonnes de matières.
- Energie Renouvelable: les indicateurs de GES évités grâce à nos solutions de valorisation énergétique se trouvent dans le chapitre 2.2.1 ESRS E1 - Climat sur le périmètre de l'obligation verte.
- Adaptation au Changement Climatique: A le Groupe a effectué + 2 000 interventions d'urgence en 2025.

2.5 ANNEXES

2.5.1 PUBLICATIONS DE DONNÉES VOLONTAIRES

Dans une démarche proactive de transparence et d'amélioration continue, le Groupe Séché Environnement a souhaité aller au-delà des exigences réglementaires de la CSRD.

C'est la raison pour laquelle, en complément des informations obligatoires définies par les normes ESRS, incluant à la fois les informations obligatoires (ESRS 1 & 2) et matériels (ESRS thématiques), Séché Environnement publie volontairement trois catégories supplémentaires de données :

- **Informations volontaires matérielles** : il s'agit des informations figurant dans les ESRS matériels, mais dont la publication reste volontaire (les datapoints annotés par l'appellation « l'entreprise peut »).

- **Informations volontaires non matérielles** : ces informations, bien que non considérées comme matériellement non significatives au sens des ESRS, sont publiées pour répondre aux attentes des parties prenantes et apporter une vision plus complète des activités et de leurs impacts. Elles sont annotées tout au long du présent rapport par l'appellation « Volontaire non matériel ».
- **Informations volontaires hors cadre CSRD** : Séché Environnement fournit également des données complémentaires qui ne sont pas directement couvertes par les standards CSRD, mais qui reflètent des engagements ou des initiatives spécifiques du Groupe en matière de durabilité, d'innovation ou d'engagement sociétal. Elles sont annotées tout au long du présent rapport par l'appellation « Volontaire hors CSRD ».

| DR | Information | Explication de non-publication/engagement, plan d'action | Nombre de datapoints manquants | Nombre de datapoints total |
|--------------|--|--|--------------------------------|----------------------------|
| ESRS 2 | Datapoint manquant sur GOV | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 12 | 131 |
| ESRS E1 | Datapoint pas encore adressé sur E1-8 63d et E1-9 (hormis l'effet financier) | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 34 | 170 |
| ESRS E2 | Datapoint pas encore adressé sur E2-40 et 41 | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 7 | 49 |
| ESRS E3 | Datapoint manquant sur le stockage de l'eau | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 2 | 30 |
| ESRS E4 | NA | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 0 | 58 |
| ESRS E5 | Datapoint manquant sur le mix de déchet produit et sortant | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 6 | 42 |
| ESRS S1 | Datapoint pas encore adressé sur S1.SBM-3 14-16 et quelques datapoints de S1-1 | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 18 | 126 |
| ESRS S2 | Datapoint pas encore adressé sur S2.SBM-3 11 et quelques DR comme S2-2 et S2-4 | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 17 | 55 |
| ESRS S3 | Datapoint pas encore adressé sur quelques datapoints de la norme SBM-3, S3-1, S3-2, S3-4 et S3-5 | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 21 | 56 |
| ESRS G1 | Datapoint pas encore adressé sur G1-6 33b-d | Mise en place à moyen terme (n'excédant pas 3 ans) | 3 | 40 |
| TOTAL | | | 120 | 757 |
| % | | | | 15 % |

2.5.2 EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Afin de répondre aux exigences de reporting concernant la divulgation des montants des effets financiers (E1-9, E2-6, E3-5, E4-6, E5-6), les montants des risques bruts et des opportunités issu de l'analyse de double matérialité (détaillé en section 2.1.4 ESRS 2 – GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les risques bruts sont évalués avant prise en compte des actions mises en oeuvre par le groupe pour atteindre un niveau de risque net le plus faible possible. Ces informations apparaissant dans le tableau ci-dessous, les data points associés ne sont pas développés dans les ESRS thématiques.

| Enjeux environnementaux | Références | Risque financier | Opportunité financière |
|--|------------|------------------|------------------------|
| Atténuation du changement climatique | ESRS E1-9 | 70 - 80 M€ | 35 - 45 M€ |
| Adaptation au changement climatique | ESRS E1-9 | 30 - 50 M€ | 30 - 50 M€ |
| Prévention et réduction des pollutions | ESRS E2-6 | 50 - 90 M€ | 80 - 120 M€ |
| Eau | ESRS E3-5 | 10 - 40 M€ | 80 - 120 M€ |
| Biodiversité | ESRS E4-6 | 5 - 15 M€ | 60 - 70 M€ |
| Économie circulaire | ESRS E5-6 | 10 - 30 M€ | 240 - 270 M€ |

2.5.3 TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS EXTRA-FINANCIERS

Engagements à 2030 annoncés en décembre 2024 :

| Indicateurs extra-financiers | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | Objectifs 2027 | Objectifs 2028 | Objectifs 2030 |
|-------------------------------------|--------------|-------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| SBTI - Climat | | | | | | | | | |
| Émissions GES (KtCO ₂) | 703,67 | 719,31 (2,2 %) | 692,18 (- 1,6 %) | 625,55 (- 11,1 %) | 614,54 (- 12,7 %) | 569,41 ☑ (- 19,1 %) | 584,05 (- 17,0 %) | 580,53 (- 17,5 %) | 527,75 (- 25,0 %) |
| SBTN - Eau | | | | | | | | | |
| Prélèvement eau (K m ³) | / | / | / | 3 764 | 3 686 (- 2,1 %) | 3 897 ☑ (+ 3,5 %) | 3 462 (- 8,0 %) | 3 387 (- 10,0 %) | 3 199 (- 15,0 %) |

Engagements à 2026 annoncés en décembre 2023 :

| Indicateurs extra-financiers | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | Objectifs 2025 | Objectifs 2026 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| CLIMAT-ÉNERGIE^[1] | | | | | | | | |
| Émissions GES (KtCO ₂) | 642 | 654 | 631 | 570 | 571 | 532 (-17 %) | 578 (-10 %) | 558 (-13 %) |
| Consommation énergie (GWh) | 459 | 489 | 456 | 428 | 430 | 422 (-8 %) | 413 (-10 %) | 404 (-12 %) |
| GES évités par valorisation matière (KtCO ₂) | 142 | 160 | 162 | 186 | 153 | 205 (44 %) | 199,5 (40 %) | 213 (50 %) |
| Autosuffisance énergétique (%) ^[2] | 218 | 248 | 258 | 270 | 278 | 286 (+31%) | 287 (+32 %) | 298 (+36 %) |
| EAU^[3] | | | | | | | | |
| Prélèvement eau (K m ³) | / | 3 754 | 3 663 | 3 523 | 3 450 | 3 689 (-1,7 %) | 3 379 (-10 %) | 3 266 (-13 %) |
| BIODIVERSITÉ^[4] | | | | | | | | |
| Avancement des sites engagés Act4Nature (%) | 50 | 75 | 100 | 34 | 58 | 71 % | 60 % | 80 |

[1] Périmètre France constant 2020.

[2] Périmètre courant ICPE France, proforma réalisés lors des acquisitions de sites répondant à ces critères.

[3] Périmètre France constant 2021.

[4] Nouveau cycle d'engagement Act4Nature International 2023-2027.